

Département du Territoire de Belfort

*Recueil des actes  
administratifs du mois  
d'avril 2010*

---

*Le recueil est également consultable à la Préfecture du  
Territoire de Belfort, 1 rue Bartholdi, 90020  
BELFORT Cedex.*

---

## Sommaire

### Direction Départementale de l'Équipement de l'Agriculture

- 2010096-05 - Règlementation des cumuls ou réunion d'exploitations agricoles. Autorisation d'exploiter : EARL CL
- 2010096-06 - Règlementation des cumuls ou réunions d'exploitations agricoles. Autorisation d'exploiter GAEC FE
- 2010105-02 - autorisation d'exécution des travaux relatifs au déplacement poste DP "avenue d'Altkirch" et alim en
- 2010113-02 - Arrêté de refus de dérogation à la réglementation accessibilité pour la SARL 'Le Bacon' Belfort

### Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

- 2010088-12 - Arrêté préfectoral autorisant l'extension de la capacité de l'EHPAD BELOT BEAUCOURT (90500)
- 2010088-13 - Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté n 200807181139 du 18/07/2008 relatif une extension de la ca
- 2010089-10 - Arrêté portant habilitation exercer des fonctions de police judiciaire instituées par le code de la sar
- 2010090-10 - Arrêté portant approbation de la DGF 2009 allouée au CSAPA de BELFORT

### Direction Départementale des Services Vétérinaires

- 2010119-01 - Arrêté préfectoral autorisant l'installation d'ateliers d'antiparasitaire au sein d'un élevage

### Direction Départementale des Territoires

- 2010104-02 - Arrêté portant application du régime forestier de bois appartenant à la Commune de DENNEY
- 2010105-03 - autorisation d'exécution des travaux relatifs à l'alimentation HTA + création poste "Chevriot" - LGV P
- 2010118-03 - Arrêté fixant les nomenclatures minimales et maximales d'animaux à élever en application du plan de cha

### Préfecture

- 2008205-01 - Décision de classement du domaine public ferroviaire - Montreux-Château
- 2010083-03 - modification des statuts du syndicat intercommunal d'aide à la gestion des équipements publics
- 2010083-04 - Arrêté portant nomination des membres du conseil de l'Union pour la gestion des établissements d
- 2010092-01 - Arrêté fixant la liste des clients non domestiques assurant des missions d'intérêt général les

### ARRÊTÉS PRÉFECTORAUX

- 2010096-10 - Arrêté relatif au principe d'ouverture au public des Services des Impôts, des Entreprises et de la Con
- 2010097-01 - Arrêté autorisant l'association ADAPEI organiser une quinzaine d'opérations "Brioches" les 6, 7, 8, 9 oct
- 2010099-04 - Admission des candidats à concourir l'examen de capacité professionnelle de conducteur de taxi le 5
- 2010099-07 - Décision portant ouverture de concours sur titres externe pour le recrutement d'un cadre de santé a
- 2010099-08 - Décision portant ouverture de concours sur titres interne pour le recrutement de 10 cadres de santé
- 2010105-01 - Arrêté abrogeant le classement du camping 'Le Paradis des Loups' Giromagny
- 2010110-03 - Arrêté portant dérogation de signature M. Eric MARTIN, Recteur de l'Académie de Besançon
- 2010110-04 - Arrêté portant dérogation de signature M. Lazare PAUPERT, Directeur Régional des Affaires Cul
- 2010110-05 - Arrêté portant dérogation de signature M. Lazare PAUPERT pour l'ordonnement secondaire d
- 2010110-06 - Arrêté portant dérogation de signature M. Pascal WEHRLE, Directeur Régional de l'alimentation, c
- 2010110-07 - Arrêté portant dérogation de signature M. Pascal WEHRLE, Directeur Régional de l'alimentation, c
- 2010110-08 - Arrêté portant dérogation de signature M. Bernard BALBE, Directeur Régional des entreprises, de
- 2010110-09 - Arrêté portant dérogation de signature M. Bernard BALBE, Directeur Régional de la Franche-Comté pour l
- 2010110-10 - Arrêté portant dérogation de signature Mme Aude MORVAN-JUHUE, Directrice Régionale de la p

- 2010110-11 -Arrêté portant dérogation de signature M. Azzedine M. RAD, Directeur régional adjoint de l'Agence
- 2010110-12 -Arrêté portant dérogation de signature M. Philippe MERLE, Directeur régional de l'environnement
- 2010110-13 -Arrêté portant dérogation de signature M. Bernard LABACHE, directeur régional des anciens com
- 2010110-14 -Arrêté portant dérogation de signature M. Pierre RIDEAU, Directeur régional de classe fonctionne
- 2010110-15 -Arrêté portant dérogation de signature M. François HOUSSIN, Directeur régional de l'Insee de Fra
- 2010110-16 -Arrêté portant dérogation de signature M. Philippe MAFFRE, Secrétaire Général pour les Affaires
- 2010110-17 -Arrêté portant dérogation de signature M. Philippe MAFFRE, Secrétaire Général pour les Affaires
- 2010110-18 -Arrêté portant dérogation de signature Mme Laurence JEANMOUGIN, Directeur des services adm
- 2010110-19 -Arrêté portant dérogation de signature Mme Claire JEAN, Directeur régionale la Formation de
- 2010110-20 -Arrêté portant dérogation de signature M. Michel CO THENET, Commissaire laménagement du
- 2010110-21 -Arrêté portant dérogation de signature M. Gilles CASSOTTI, Commissaire la régionalisation p
- 2010110-22 -Arrêté portant dérogation de signature M. James DAT, Directeur régional la recherche et la tech
- 2010110-23 -Arrêté portant dérogation de signature Mme Danielle DULMET, Directeur régionale aux droits de
- 2010110-24 -Arrêté portant dérogation de signature M. Alain CHANTEREAU, Directeur régional des finances p
- 2010110-25 -Arrêté portant dérogation de pouvoir aux Directeurs d'agence de l'office national des forêts de Fra
- 2010110-26 -Arrêté portant dérogation de signature M. Eric MARTIN, Recteur de l'Académie de Besançon pour
- 2010111-06 -Arrêté portant subrogation de signature -DREAL de Franche-Comté
- 2010111-07 -Arrêté portant attribution de la Médaille d'honneur des Sapeurs Pompiers
- 2010112-09 -portant convocation des électeurs dans le commune d'Evette Sabert
- 2010113-03 -Décision fixant le montant des ressources d'assurance maladie ds au CHBM au titre de l'activité ds
- 2010116-03 -autorisant l'utilisation en vue de la consommation humaine de l'eau de la source située sur la parcel
- 2010116-04 -déclarant l'état d'insalubrité de l'immeuble sis 15, place de la mairie Rochesy et prononant l'interd
- 2010116-05 -arrêté fixant le nombre de jurys du Territoire de Belfort comprendre dans la liste annuelle du jury c
- 2010119-05 -clture de la région d'avances auprès de la Direction des services fiscaux du T. de Belfort
- 2010119-06 -clture de la région d'avances auprès de la Trésorerie Générale du T. de Belfort
- 2010119-07 -création de la région d'avances auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques du T. de Belfort
- 2010119-08 -nomination d'un gestionnaire d'avances auprès de la Direction Départementale des Finances Publiques

## Unité Territoriale DIRECCTE du Territoire de Belfort

- 2010091-24 -Arrêté modifiant la composition de la nouvelle commission tripartite chargée de donner un avis sur
- 2010099-02 -Arrêté portant dérogation au repos dominical pour la société EMBALSACE de Mulhouse, pour trav
- 2010105-05 -Arrêté portant agréments simple Madame Sylvie Lucas BELFORT pour la fourniture de services au
- 2010105-06 -Arrêté portant agréments simple Madame Sabine POILLET ROUGEMONT LE CHATEAU pour la f
- 2010105-07 -Arrêté portant agréments simple Monsieur Denis DURAND Banvillers pour la fourniture de services
- 2010105-08 -Arrêté portant agréments simple l'entreprise ASSISTANCE INFORMATIQUE A DOMICILE, représenté par
- 2010105-09 -Arrêté portant agréments simple l'association 'TRAVAUX SOLIDAIRES JARDINS', représenté par
- 2010112-10 -Arrêté portant agréments simple Monsieur Renaud BRUSSEAUX demeurant Giromagny, pour la f



Direction Départementale  
des Territoires  
du Territoire de BELFORT

Service : Economie Agricole

## **A R R E T E N° 2010 096-05**

*portant réglementation des cumuls ou réunions d'exploitations agricoles*

Le Préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

### VU :

- les articles L 331-1 à L 331-16 et R 331-1 à R 331-4 du Code rural,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- l'arrêté préfectoral n° 200306050906 du 05 juin 2003 portant révision du schéma directeur départemental des structures agricoles du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral N° 2010034-01 du 3 février 2010 portant délégation de signature à Monsieur Christian DUSSARRAT, Directeur Départemental des Territoires,
- la demande d'autorisation d'exploiter présentée le 23/12/2009 par l'EARL CLAUDE 11 rue du Jura 68210 CHAVANNES SUR L'ETANG,

*Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires*

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** l'EARL CLAUDE est autorisée à exploiter une superficie de **3 ha 11 ares et 80 ca** sise sur le territoire de la commune de **CUNELIERES** (détail parcelle sur annexe1)

Conformément au schéma directeur départemental des structures agricoles du Territoire de Belfort, la demande de l'EARL se classe dans la priorité n°2 (agrandissement ).  
Il n'y a pas de demande concurrente et les terres sont libres de location.

**ARTICLE 2 :** Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche. L'absence de réponse dans un délai de quatre mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon.

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département, affiché en mairie, notifié à l'intéressé et aux propriétaires des parcelles.

**BELFORT, le 6 avril 2010**

**Pour le Préfet et par délégation,**

**Le Directeur Départemental des  
Territoires**

**Signé : Christian DUSSARRAT**



Direction Départementale  
des Territoires  
du Territoire de BELFORT

Service : Economie Agricole

## **A R R E T E N° 2010096-06**

*portant réglementation des cumuls ou réunions d'exploitations agricoles*

Le Préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- les articles L 331-1 à L 331-16 et R 331-1 à R 331-4 du Code rural,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- l'arrêté préfectoral n° 200306050906 du 05 juin 2003 portant révision du schéma directeur départemental des structures agricoles du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral N° 2010034-01 du 3 février 2010 portant délégation de signature à Monsieur Christian DUSSARRAT, Directeur Départemental des Territoires,
- la demande d'autorisation d'exploiter présentée le 21/12/2009 par le GAEC FESTILAIT 4 rue Courtot 90160 DENNEY,

*Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires*

## **A R R E T E**

**ARTICLE 1 :** le GAEC FESTILAIT est autorisé à exploiter une superficie de **6 ha 48 ares et 20 ca** sise sur le territoire de la commune de **CHEVREMONT** (liste des parcelles – annexe 1)

Conformément au schéma directeur départemental des structures agricoles du Territoire de Belfort, la demande du GAEC FESTILAIT se classe dans la priorité n°2 (agrandissement ).  
Il n'y a pas de demande concurrente et les terres sont libres de location.

**ARTICLE 2 :** Cette décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification :

- par recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, ou hiérarchique adressé au Ministre de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Pêche. L'absence de réponse dans un délai de quatre mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans les deux mois suivants
- par recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Besançon.

**ARTICLE 3 :** Le Secrétaire Général de la Préfecture et le Directeur Départemental des Territoires sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département, affiché en mairie, notifié à l'intéressé et aux propriétaires des parcelles.

**BELFORT, le 6 Avril 2010**

**Pour le Préfet et par délégation,**

**Le Directeur Départemental des  
Territoires**

**Signé : Christian DUSSARRAT**

---

## Arrêté n°2010105-02

### **autorisation d'exécution des travaux relatifs au déplacement poste DP "avenue d'Altkirch" et alimentation tarif jaune LIDL à Belfort**

**Administration** : Direction Départementale de l'Équipement et de l'Agriculture

**Auteur** : Christiane NICOT

**Signataire** : DDT

**Date de signature** : 15 Avril 2010

**Résumé** : autorisation d'exécution des travaux relatifs au déplacement poste DP 'avenue d'Altkirch' et alimentation tarif jaune LIDL à Belfort



PRÉFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

**A R R Ê T É n°**

*Autorisation d'exécution des travaux  
Ville de BELFORT  
Déplacement poste DP et alimentation tarif jaune LIDL  
Avenue d'Altkirch*

*Electricité Réseau Distribution France  
Réseau Electricité Alsace Franche-Comté  
AIT Pôle Travaux Imposés Belfort-Montbéliard*

Le Préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de la Légion d' Honneur

**VU :**

- la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, notamment l'article 50,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- l'arrêté préfectoral n° 2010034-01 du 3 février 2010 portant délégation de signature,
- les articles R 422.2 et R 422.3 du Code de l'Urbanisme,
- la demande présentée le 19 février 2010 par ERDF, AIT Pôle Travaux Imposés Belfort-Montbéliard, en vue du déplacement poste DP "avenue d'Altkirch" et alimentation tarif jaune LIDL à Belfort,
- la consultation de la commune et des différents services en date du 22 février 2010,
- l'avis de Monsieur le Maire de Belfort en date du 15 mars 2010,  
avec observations
- l'avis de Monsieur le Président du SIAGEP en date du 2 mars 2010,  
sans observation

direction  
départementale  
des Territoires

Territoire de Belfort

Service Ingénierie  
des Territoires  
Sécurité

Contrôle DEE

Place de la Révolution  
française BP 605  
90020 Belfort cedex  
téléphone :  
03 84 58 86 00  
télécopie :  
03 84 58 86 99

- l'avis de Monsieur le Chef du Service Départemental de l' Office National des Forêts en date du 22 février 2010,  
sans observation
- l'avis de Monsieur le Président de la Chambre d' Agriculture en date du 2 mars 2010,  
sans observation
- l'avis de Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine en date du 24 février 2010,  
sans observation
- l'avis de Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles en date du 11 mars 2010,  
avec observations
- l'avis de Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine en date du 1er mars 2010,  
avec observations
- l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général – Service des Routes en date du 15 mars 2010,  
avec observations
- l'avis de la Cellule Eau Environnement/PE en date du 23 février 2010,  
sans observation
- l'avis de la Cellule Eau Environnement/Risques en date du 24 février 2010,  
sans observation
- l'avis de la cellule Sécurité Routière en date du 24 février 2010,  
avec observations
- l'avis de la cellule Appui Territorial en date du 1er mars 2010,  
avec observations

**CONSIDERANT QUE :**

- Monsieur le Responsable de France Télécom,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de Franche-Comté,

n'ayant pas répondu dans les délais impartis, leur avis est réputé favorable au projet.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Autorisation est donnée à ERDF, AIT Pôle Travaux Imposés Belfort-Montbéliard pour exécuter les travaux prévus au projet et relatifs au déplacement poste DP "avenue d'Altkirch" et alimentation tarif jaune LIDL à Belfort,

**SOUS LES RESERVES SUIVANTES :**

- l'ouvrage autorisé sera réalisé conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 2 avril 1991, fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

**La présente autorisation est délivrée sous réserve qu'il soit tenu compte d'une part de toutes les observations visées ci-dessous et formulées par les services consultés, et d'autre part de la signature des conventions de passage par les propriétaires qui pourraient être concernés.**

- **Mairie de Belfort**

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions suivantes :

- avant le début des travaux, le pétitionnaire sollicitera auprès du service Déplacements Urbains de la Ville (03 84 54 25 56), l'obtention d'un arrêté municipal pour la réglementation de la circulation et du stationnement .
- la remise en état du domaine public après travaux et toute dégradation seront à la charge du pétitionnaire.
- la sécurité des usagers du domaine public devra être assurée pendant la durée des travaux.

- **Direction Régionale des Affaires Culturelles**

Conformément à la loi validée du 27 septembre 1941 et à l'article L 531-14 du Code du Patrimoine (Livre V), toute découverte archéologique, fortuite intervenant lors des travaux projetés fera l'objet d'une information immédiate auprès du service régional de l'archéologie (DRAC de Franche-Comté – tél. : 03 81 65 72 00) afin que les mesures utiles pour leur préservation puissent être prises.

- **Communauté de l'Agglomération Belfortaine**

Le service de la CAB exploite des réseaux dans le secteur concerné : réseau eau potable, réseau eaux usées ou unitaire et réseau eaux pluviales. L'emplacement schématique des ouvrages figure sur le plan qui a été transmis le 4 mars 2010 au pétitionnaire.

Le projet devra tenir compte des servitudes d'exploitation des ouvrages :

- Distance minimale entre le projet et les ouvrages : 40 cm mesurés à l'aplomb des génératrices extérieures
- Pose interdite sur emprise des réseaux humides.

Une déclaration d'intention de commencement de travaux devra obligatoirement être déposée.

- **Conseil Général – Service des Routes**

Le pétitionnaire devra respecter les prescriptions suivantes :

**PRESCRIPTIONS D'ORDRE GENERAL**

- Toutes les dispositions du règlement de voirie départemental approuvé par le Président du Conseil Général le 8 décembre 1997 devront être strictement respectées, notamment celles énoncées en son chapitre III relatives aux conditions techniques d'exécution des ouvrages.
- Les travaux projetés devront donner lieu à la délivrance d'un accord technique par la direction des Routes du Conseil Général. A cet effet, ERDF devra déposer la demande ad hoc à la mairie du lieu des travaux.

**PRESCRIPTIONS PARTICULIERES**

NEANT

- **Cellule Sécurité Routière**

Toutes les mesures visant à assurer la sécurité des usagers de la route devront être mises en oeuvre.

- **Cellule Appui Territorial**

Les fouilles sous chaussée devront être remblayées selon le schéma n° 2.  
Une demande d'accord technique devra être faite.

**ARTICLE 2** : Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Belfort – Mairie – Place d'Armes – 90000 BELFORT
- ERDF Unité Réseau Electricité Alsace Franche-Comté – AIT Pôle Travaux Imposés Belfort-Montbéliard – 4 rue des Usines – BP 339 – 90006 BELFORT Cedex
- Monsieur le Président du Syndicat d' Aide à la Gestion des Equipements Publics du Territoire de BELFORT - 29 boulevard Anatole France - BP 332 – 90006 BELFORT Cedex
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l' Office National des Forêts - Place de la Révolution Française - 90020 BELFORT Cedex
- Monsieur le Président de la Chambre d' Agriculture - 9 rue de la République – 90000 BELFORT
- Monsieur le Responsable de France Télécom – Service réponse DICT DT EST - BP 229 – 83007 DRAGUIGNAN
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l' Architecture et du Patrimoine 2 bis avenue de l' Espérance - 90000 BELFORT
- Monsieur le Directeur Régional de l' Environnement de Franche Comté – 5 rue du Général Sarrail - BP 137 - 25014 BESANCON
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles - Service Régional de l' Archéologie 7 rue Charles Nodier - 25043 BESANCON Cedex
- Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine – Place d'Armes 90000 BELFORT
- Monsieur le Président du Conseil Général – Service des Routes – Place de la Révolution Française – 90020 BELFORT Cedex
- Monsieur le Responsable de la Cellule Eau Environnement/PE
- Madame la Responsable de la Cellule Eau Environnement/Risques
- Monsieur le Responsable de la Cellule Sécurité Routière
- Monsieur le Responsable de la Cellule Appui Territorial

Belfort, le 15 avril 2010

Pour le Préfet  
Le Directeur Départemental des Territoires  
Ingénieur en chef du contrôle des distributions  
d'énergie électrique et par délégation,  
Le Chef du Service Ingénierie des Territoires  
Sécurité,

Signé : Daniel RUNSER



PRÉFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

## **ARRÊTÉ n° 2010113-02**

*Portant refus de dérogation aux dispositions  
du Code de la Construction et de l'Habitation  
(personnes handicapées)  
pour le compte de la SARL « Le Balcon »*

Le Préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

direction  
départementale  
des Territoires  
Territoire de Belfort

Service Ingénierie  
des Territoires  
Sécurité Routière  
Cellule Bâtiment  
Énergie

VU :

- le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006, relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et les textes pris pour son application,
- l'arrêté du 1er août 2006 modifié, fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19-3 à R. 111-19-6 du Code de la Construction et de l'Habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création, et notamment l'article 7.2 imposant la mise en place d'un ascenseur lorsque les prestations ne peuvent être offertes au rez de chaussée,
- le décret n° 2007-1327 du 11 septembre 2007 relatif à la sécurité et à l'accessibilité des établissements recevant du public et des immeubles de grande hauteur, modifiant le Code de la Construction et de l'Habitation et portant diverses dispositions relatives au Code de l'Urbanisme,
- les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation et, notamment, les articles R.111-19-1 et R.111-19-2,
- l'arrêté préfectoral du 23 février 2007, portant création et composition de la sous-commission départementale pour l'accessibilité aux personnes handicapées,
- la demande de dérogation à l'installation d'un ascenseur présentée par la SARL « Le Balcon » – 8 rue de la Cavalerie – 90000 Belfort - en date du 17 janvier 2010, reçue le 29 janvier 2010 en préfecture, permettant l'accessibilité à leur commerce sis, 6 faubourg de Montbéliard à Belfort,
- l'avis défavorable de la Commission Consultative Départementale de la Sécurité et de l'Accessibilité, siégeant en Sous-Commission "Accessibilité des Personnes Handicapées", en date du 19 mars 2010,

Place de la Révolution  
française BP 605  
90020 Belfort cedex  
téléphone :  
03 84 58 86 00  
télécopie :  
03 84 58 86 99

## **CONSIDERANT QUE :**

- le Code de la Construction et de l'Habitation, section 3, sous-section 4 (dispositions applicables lors de la création par changement de destination d'établissements recevant du public), stipule à l'article R.111-19-6 que le représentant de l'État dans le département peut accorder des dérogations aux dispositions de la présente sous-section, en raison de difficultés liées à la nature des travaux,
- les plans et les justificatifs fournis par le demandeur ne permettent pas d'établir l'impossibilité technique de mise en place d'un ascenseur ou d'un élévateur.

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La dérogation aux dispositions de l'article 7-2 de l'arrêté du 1er août 2006, concernant l'absence d'ascenseur est REFUSÉE à la SARL « Le Balcon » – 8 rue de la Cavalerie – 90000 Belfort – pour la création de leur commerce sis, 6 faubourg de Montbéliard à Belfort.

### **ARTICLE 2 :**

- Monsieur Le Préfet du Territoire de Belfort,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires,
- Monsieur le Maire de Belfort,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à la Ville de Belfort, Place d'Armes, 90020 Belfort cedex.

**ARTICLE 3 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires, Place de la Révolution Française, BP 605, 90020 Belfort Cedex
- Monsieur le Maire de la Ville de Belfort,

Belfort, le 23 Août 2010

Le Préfet,

  
Jean-Benoît ALBERTINI.



**Préfecture du Territoire de Belfort**  
**Direction Départementale**  
**des Affaires Sanitaires et Sociales**

**Hôtel du Département**  
**Direction des Personnes Agées - Handicapées**

**ARRETE n° 2010088-12 du 23/03/2010**

autorisant l'extension de la capacité de l'Etablissement d'Hébergement  
pour Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) Léon BELOT  
2 rue du Maréchal de Lattre de Tassigny  
à BEAUCOURT (90500)

**Le Préfet du Territoire de Belfort :**  
**Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

**Le Président du Conseil Général du Territoire de Belfort**

**VU :**

- le code de la santé publique,
- le code de la sécurité sociale,
- le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 313-1 à L 313-4,
- la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, modifié notamment par le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010,
- la notification de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) du 16 juin 2009 fixant le montant des enveloppes médico-sociales de dépenses autorisées en 2009 et des enveloppes médico-sociales anticipées pour les exercices 2010, 2011 et 2012,
- le dossier déposé le 15 mars 2010 par la Fondation Arc en Ciel à MONTBELIARD, portant sur une demande d'extension de la capacité de l'EHPAD Léon BELOT à BEAUCOURT, à hauteur d'une place d'hébergement permanent,
- Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) établi pour la période 2009-2012,
- Considérant que le coût de fonctionnement de la structure en année pleine est compatible avec le montant des dotations départementales limitatives mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles au titre des enveloppes anticipées 2010, 2011 et 2012, notifiées par la CNSA en 2009,
- Considérant que la demande répond à un besoin de la population,

**SUR proposition de :**

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Territoire de Belfort,

**ARRÊTENT :**

**ARTICLE 1er :** La Fondation Arc en Ciel à MONTBELIARD est autorisée à étendre la capacité de l'EHPAD Léon BELOT, 2 rue du maréchal de Lattre de Tassigny à BEAUCOURT, d'une place d'hébergement permanent.

**ARTICLE 2** : La capacité totale autorisée de l'EHPAD Léon BELOT à BEAUCOURT est portée de 57 à 58 places d'hébergement permanent.

**ARTICLE 3** : L'autorisation de fonctionnement d'une place supplémentaire d'hébergement permanent prendra effet au 1<sup>er</sup> janvier 2010.

**ARTICLE 4** : Les nouvelles caractéristiques de l'établissement devront être répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux (FINESS), sous le n° 900003252.

**ARTICLE 5** : Un recours contentieux contre le présent arrêté pourra être introduit auprès du Tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier, 25044 Besançon Cedex 3 dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

**ARTICLE 6** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort, Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Territoire de Belfort, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et Monsieur le Président de la Fondation Arc en Ciel à Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et de l'Hôtel du Département du Territoire de Belfort, ainsi qu'au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de région Franche-Comté.

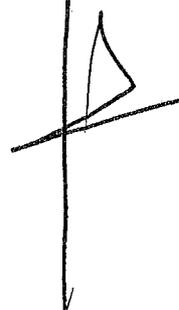
Cet arrêté sera également affiché, dans les quinze jours suivant sa notification dans les locaux de la Préfecture du Territoire de Belfort, de l'Hôtel du département du Territoire de Belfort, ainsi qu'à la Mairie de BEAUCOURT. La durée de cet affichage sera de un mois.

BELFORT, le 29 MARS 2010

LE PREFET  
DU TERRITOIRE DE BELFORT

  
Jean-Benoît ALBERTINI

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DU TERRITOIRE DE BELFORT





Préfecture du Territoire de Belfort  
Direction Départementale  
des Affaires Sanitaires et Sociales

Hôtel du Département  
Direction des Personnes Agées - Handicapées

**ARRETE n° 2010088-13 du 29/03/2010**  
modifiant l'arrêté n° 200807181139 du 18/07/2008  
relatif à une extension de la capacité  
de l'EHPAD « La Maison Blanche » à BEAUCOURT (90500)

**VU :**

- le code de la santé publique,
- le code de la sécurité sociale,
- le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L 313-1 à L 313-4,
- la loi n° 2002-2 du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale,
- le décret n° 99-316 du 26 avril 1999 relatif aux modalités de tarification et de financement des établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes, modifié notamment par le décret n° 2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le décret n° 2003-1135 du 26 novembre 2003 relatif aux modalités d'autorisation de création, de transformation ou d'extension d'établissements et services sociaux et médico-sociaux,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret 2010-146 du 16 février 2010,
- le dossier déposé le 18 décembre 2006 par la Fondation Arc en Ciel à Montbéliard, gestionnaire de l'EHPAD «La Maison Blanche» à BEAUCOURT, en vue d'une extension de la capacité de cet établissement à hauteur de 38 places supplémentaires (26 places d'hébergement permanent et 12 places d'accueil de jour Alzheimer)
- l'avis favorable émis par le Comité Régional de l'Organisation Sociale et Médico-Sociale de Franche-Comté, lors de sa séance du 13 mars 2007,
- l'arrêté n° 200807181139 du 18 juillet 2008, abrogeant l'arrêté n° 200706140995 du 14 juin 2007 relatif à un rejet de la demande d'extension de 38 places au motif d'une insuffisance de crédits disponibles dans l'enveloppe notifiée en 2007, et autorisant la création de 10 places d'accueil de jour pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de maladies apparentées,
- le courrier du 15 mars 2010 de la Fondation Arc en Ciel, également gestionnaire de l'EHPAD « Léon BELOT » à BEAUCOURT, sollicitant une répartition des 26 places nouvelles d'hébergement permanent entre les EHPAD « Léon BELOT » (+ 1 place en 2010) et « La Maison Blanche » (+ 25 places en 2012), le regroupement de ces deux établissements sur un même site à BEAUCOURT étant prévu en 2012,
- Le programme interdépartemental d'accompagnement des handicaps et de la perte d'autonomie (PRIAC) établi pour la période 2009-2012,
- la notification de la Caisse Nationale de Solidarité pour l'Autonomie (CNSA) du 16 juin 2009 fixant le montant des enveloppes médico-sociales de dépenses autorisées en 2009 et des enveloppes médico-sociales anticipées pour les exercices 2010, 2011 et 2012,
- Considérant que le coût de fonctionnement de la structure en année pleine est compatible avec le montant des dotations départementales limitatives mentionnées à l'article L.314-3-III du code de l'action sociale et des familles au titre des enveloppes anticipées 2010, 2011 et 2012, notifiées par la CNSA le 16 juin 2009,
- Considérant que la demande répond à un besoin de la population,

.../...

SUR proposition de :

- Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort
- Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Territoire de Belfort,

**ARRÊTÉ :**

**ARTICLE 1er :** L'arrêté n° 200807181139 du 18 juillet 2008 autorisant la Fondation Arc en Ciel à porter la capacité de l'EHPAD « La Maison Blanche » à BEAUCOURT de 120 à 130 lits (120 lits d'hébergement permanent et 10 places d'accueil de jour Alzheimer) est modifié selon les dispositions figurant à l'article 2.

**ARTICLE 2 :** Une extension de la capacité de l'EHPAD « La Maison Blanche » est autorisée à hauteur de 25 places d'hébergement permanent et 2 places d'accueil de jour Alzheimer, portant la capacité totale de l'établissement à 157 lits (145 lits d'hébergement permanent et 12 places d'Accueil de jour Alzheimer).

**ARTICLE 3 :** L'autorisation de fonctionnement de 2 places supplémentaires d'accueil de jour Alzheimer prendra effet à compter de l'exercice 2010. Les financements partiels anticipés pour les 25 places d'hébergement permanent feront l'objet d'une délégation de crédits pour une ouverture effective dans le respect des dispositions prévues dans le programme régional et interdépartemental d'accompagnement des handicapés et de la perte d'autonomie (PRIAC) en 2012.

**ARTICLE 4 :** Les nouvelles caractéristiques de l'établissement devront être répertoriées dans le fichier national des établissements sanitaires, sociaux et médico-sociaux (FINESS), sous le n° 900003211.

**ARTICLE 5 :** Un recours contentieux contre le présent arrêté pourra être introduit auprès du Tribunal administratif de Besançon, 30 Rue Charles Nodier, 25044 Besançon Cedex 3 dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication pour les tiers.

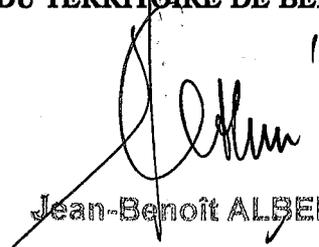
**ARTICLE 6 :** Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort, Monsieur le Directeur Général des Services du Département du Territoire de Belfort, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales et Monsieur le Président de la Fondation «Arc en Ciel» à Montbéliard sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et de l'Hôtel du Département du Territoire de Belfort, ainsi qu'au RAA de la Préfecture de la Région Franche-Comté.

Cet arrêté sera également affiché, dans les quinze jours suivant sa notification, dans les locaux de la Préfecture du Doubs, siège du Comité régional de l'organisation sociale et médico-sociale de Franche-Comté, de la Préfecture du Territoire de Belfort, de l'Hôtel du département du Territoire de Belfort, ainsi qu'à la Mairie de Beaucourt. La durée de cet affichage sera de un mois.

BELFORT, le

**29 MARS 2010**

**LE PREFET  
DU TERRITOIRE DE BELFORT**

  
Jean-Benoît ALBERTINI

**LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL  
DU TERRITOIRE DE BELFORT**



**MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE  
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS**

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

BELFORT, le 30 mars 2010

**ARRÊTÉ n° 2010 089-10**

**portant habilitation à exercer des fonctions de police judiciaire instituées par le code de la santé publique en matière de contrôle technique et administratif des règles d'hygiène sur le Territoire communal de Belfort.**

LE PRÉFET DU TERRITOIRE DE BELFORT  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, complétant la loi du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre l'Etat, les régions, les départements et les communes,
- le code de la santé publique et notamment les articles L 1312-1, L 3512-4, R 1312-1 à R 1312-7,
- le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,
- le décret n° 2007-75 du 22 janvier 2007 relatif à l'habilitation des agents de l'Etat et des collectivités territoriales chargés de constater les infractions en matière de contrôle sanitaire,
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- l'arrêté préfectoral n°200901270150 du 26 janvier 2009 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LERAITRE, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort,
- la demande formulée par M. le maire de Belfort du 19 mai 2009 pour l'habilitation de M. Vincent ZABE, fonctionnaire territorial,
- La prestation de serment de M. Vincent ZABE du 10 janvier 2008,

**Considérant** le contrôle technique et administratif des règles d'hygiène exercé par la Direction Hygiène Environnement de la ville de Belfort (ex service communal d'hygiène et de santé) sur le territoire communal de la ville de Belfort,

Sur proposition du Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1er :** M. Vincent ZABE, fonctionnaire territorial de la ville de Belfort, est habilité pour la recherche et la constatation des infractions aux dispositions législatives et réglementaires du code de la santé publique (livre III, protection de la santé et de l'environnement) ainsi que des arrêtés pris pour application (notamment l'arrêté préfectoral du 28 janvier 1987 relatif au règlement sanitaire départemental), portant sur :

- l'habitat dégradé ou insalubre,
- l'amiante,
- le plomb,
- le monoxyde de carbone,
- les nuisances sonores que ce soit en matière de bruits de voisinage et d'établissements musicaux,
- les mesures d'hygiène et de salubrité générale.

**ARTICLE 2 :** M. ZABE exerce ses prérogatives dans les limites territoriales de son affectation. En cas de changement d'affectation de M. ZABE en dehors du ressort de compétence territoriale de l'autorité d'habilitation, l'habilitation devient caduque.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera notifié à M. ZABE.

**ARTICLE 4 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

Fait à Belfort, le **30 MARS 2010**



Le Préfet du Territoire de Belfort

**Jean-Benoît ALBERTINI**

---

## Arrêté n°2010090-10

### Arrêté portant majoration de la DGF 2009 allouée au CSAPA de BELFORT

**Administration** : Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales

**Auteur** : Chantal FERCIOT

**Signataire** : PREFECTURE

**Date de signature** : 31 Mars 2010



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DES RELATIONS SOCIALES, DE LA FAMILLE, DE LA SOLIDARITÉ ET DE LA VILLE  
MINISTÈRE DE LA SANTÉ ET DES SPORTS

PRÉFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES  
AFFAIRES SANITAIRES ET SOCIALES

PÔLE SANTÉ PUBLIQUE

Dossier suivi par Mme FERCIOT

Téléphone : 03.84.58.82.02

## ARRÊTÉ N°

portant majoration de la Dotation Globale de Financement 2009  
allouée au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie  
(ex CCAA) de BELFORT - 90000

**Le Préfet du Territoire de Belfort**  
**Chevalier dans l'Ordre National du Mérite**

- VU :**
- le Code de la Santé Publique, et notamment son article L. 3311-2 ,
  - le Code de la Sécurité Sociale, et notamment ses articles L.174-8 et L.322-3,
  - le Code de l'Action Sociale et des Familles, et notamment son article L.312-1,
  - la loi n°2008-1330 du 17 décembre 2008 de financement de la sécurité sociale pour 2009,
  - le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010,
  - le décret n° 2007-877 du 14 mai 2007 relatif aux missions des Centres de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA),
  - l'arrêté du 10 novembre 2008 relatif aux instructions budgétaires et comptables applicables aux établissements et services privés sociaux et médico-sociaux relevant de l'article L312-1 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
  - l'arrêté n° 2009302-01 du 29 octobre 2009 fixant le Budget de Fonctionnement et la Dotation Globale de Financement 2009 en faveur du Centre de Cure Ambulatoire en Alcoologie de BELFORT,
  - l'arrêté n° 2010056-09 du 25 février 2010 portant autorisation de création d'un Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), spécialiste alcool, tabac et drogues sans substances, par transformation du Centre de Cure Ambulatoire en Addictologie (CCAA) de Belfort,
  - les circulaires interministérielles DGAS/SD5C/DGS/DSS/2009/198 du 6 Juillet 2009 et DGS/MC2/DGAS/DSS/2009/372 du 14 décembre 2009 relatives à la campagne budgétaire pour l'année 2009 des établissements et services médico-sociaux accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1 :** Le montant de la Dotation Globale de Financement 2009 attribué au Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) de BELFORT est augmenté de 33 152,00 € et fixé à 291 915,00 € (Deux cent quatre-vingt onze mille neuf cent quinze Euros).

.../...

**ARTICLE 2** : Tout recours contentieux contre le présent arrêté doit parvenir au secrétariat de la commission interrégionale de la tarification sanitaire et sociale, à l'adresse suivante :

**D.R.A.S.S. de Lorraine**  
Immeuble "Les Thiers"  
Case n° 71 - 4 rue Piroux  
54036 NANCY CEDEX

dans le délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort, Monsieur le Directeur Départemental des Affaires Sanitaires et Sociales, Monsieur le Président du Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA) de BELFORT sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et affiché à la Mairie de Belfort.

BELFORT, le

31 MARS 2010

LE PREFET,

  
Jean-Benoît ALBERTINI



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

**DIRECTION DÉPARTEMENTALE  
DE LA COHESION SOCIALE ET  
DE LA PROTECTION DES POPULATIONS**

BELFORT, le 29/04/2010

**POLE PROTECTION DES POPULATIONS**  
Service de la Sécurité de l'Alimentation, des Produits et  
de la Protection Animale

**A R R Ê T É n° 2010119-09**

*attribuant une autorisation préfectorale de détention, d'utilisation et de transport  
de rapaces pour l'exercice de la chasse au vol au sein d'un élevage d'agrément*

Le Préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'ordre national du mérite

VU :

- le code rural ;
- le code de l'environnement ;
- le code des collectivités territoriales ;
- la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment l'article 24 ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- le décret du 11 décembre 2008 nommant monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet du Territoire de Belfort ;
- l'arrêté ministériel du 10 août 2004 fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques ;
- l'arrêté préfectoral n° 2010 008-01 du 8 janvier 2010 portant délégation de signature à monsieur FIERIS, Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort ;

CONSIDÉRANT :

- la demande présentée par Monsieur MESSINESE Laurent en date du 1<sup>er</sup> avril 2010, sollicitant une autorisation préfectorale de détention, d'utilisation et de transport d'un spécimen *d'Accipiter gentilis* ;

Sur proposition du directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations du Territoire de Belfort ;

**A R R Ê T E**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Monsieur MESSINESE Laurent est autorisé à détenir au sein de son élevage d'agrément, situé 24, rue des roches 90200 Auxelles Haut, les spécimens d'animaux vivants suivants :

Nom scientifique	Nom vernaculaire	Statut de protection
<i>Accipiter gentilis</i>	Autour de palombes	II CITES, A UE, AM 06/12/2009

Les effectifs maximaux de spécimens d'oiseaux pouvant être détenus au sein de cet élevage sont fixés en annexe A de l'arrêté du 10 août 2004 *fixant les règles générales de fonctionnement des installations d'élevage d'agrément d'animaux d'espèces non domestiques*.

L'effectif maximum cumulé de la classe zoologique d'oiseaux est fixé à CENT individus.

**ARTICLE 2 :** L'autorisation de détention est étendue au transport et à l'utilisation de l'Autour de palombes pour la chasse au vol.

**ARTICLE 3 :** La délivrance et le maintien de l'autorisation enregistrée sous le numéro **90-APD-007** est subordonnée :

- à la tenue, par le bénéficiaire, d'un registre des entrées et sorties des animaux détenus (CERFA n° 12448\*01). Il mentionne pour chaque animal la date d'entrée dans l'élevage, son origine, ainsi que le cas échéant, sa provenance et la référence aux justificatifs attestant de la régularité de l'entrée ;
- au marquage des animaux dans les conditions prévues par l'arrêté ministériel du 10 août 2004 susvisé ;
- à la preuve par le bénéficiaire que les animaux détenus sont obtenus conformément à la législation sur la protection de l'espèce concernée ;
- au maintien de conditions d'hébergement qui satisfont les besoins physiologiques des animaux.

**ARTICLE 4 :** Les modifications des conditions d'hébergement, la détention de nouveau(x) spécimen(s) ou le changement de lieu de détention sont portées à la connaissance du préfet de département.

**ARTICLE 5 :** La présente autorisation ne dispense pas le bénéficiaire des formalités et accords exigibles, le cas échéant, par d'autres réglementations et notamment celles applicables en matière de santé et de protection animale ainsi qu'en matière de protection de la nature et de la faune sauvage.

**ARTICLE 6 :** La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Besançon, dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

**ARTICLE 7** Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort, le Maire d'Auxelles Haut et le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et dont ampliation sera adressée :

- **pour notification, à :**

- Monsieur MESSINESE Laurent 24, rue des roches 90200 Auxelles Haut

- **pour information, aux :**

- Directeur Régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- Directeur Départemental des Territoires ;
- Chef du Service Départemental de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage.

**Belfort, le 29 avril 2010**

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale  
Et de la Protection des Populations,**

**Martial FIERS**

---

## Arrêté n°2010104-02

### **Arrêté portant application du régime forestier de bois appartenant à la Commune de DENNEY**

**Numéro interne** : 201004140002

**Administration** : Direction Départementale des Territoires

**Auteur** : Jacqueline BOTANS

**Signataire** : DDT

**Date de signature** : 14 Avril 2010



PRÉFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Départementale  
des Territoires du Territoire de  
Belfort  
Service : Eau, Environnement,  
(FM)

## **A R R Ê T É N ° 2010**

*portant application du régime forestier de bois  
appartenant à la Commune de Denney*

Le Préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- Les articles L 111-1, L 141-1, R 141-3 à R 141-8 du Code Forestier,
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements,  
L'arrêté préfectoral n° 2010034-01 du 03 février 2010 portant délégation de signature à Monsieur Christian DUSSARRAT, Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort,
- La délibération du conseil municipal de Denney en date du 30 octobre 2009,
- Le rapport de l'Office National des Forêts en date du 01 avril 2010,

*Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort.*

↓  
A R R Ê T É

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Relève du régime forestier la parcelle boisée de terrain sise à Fontaine et propriété de la commune de Denney ainsi cadastrée :

- Lieu-dit » le Fahy » : section ZA parcelle n°16 : 0ha 69 a 50 ca

**ARTICLE 2** : Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à Monsieur le Maire de Denney et à l'ONF.

L'arrêté sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat du Territoire de Belfort et publié dans la commune par les soins du Maire.

BELFORT, le 14 avril 2010

**Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental  
des Territoires**

**Signé : Christian DUSSARRAT**

---

## Arrêté n°2010105-03

### **autorisation d'exécution des travaux relatifs à l'alimentation HTA + création poste "Chevriot" - LGV PDL 39 à Châtenois-les-Forges**

**Administration** : Direction Départementale des Territoires

**Auteur** : Christiane NICOT

**Signataire** : DDT

**Date de signature** : 15 Avril 2010

**Résumé** : autorisation d'exécution des travaux relatifs à l'alimentation HTA + création poste 'Chevriot' - LGV PDL 39 à Châtenois-les-Forges



PRÉFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

**ARRÊTÉ n°**

*Autorisation d'exécution des travaux  
Commune de CHATENOIS-les-FORGES  
Alimentation HTA + création poste "Chevriot" – LGV PDL 39  
Lieu-dit "Combe Chevriot"*

*Electricité Réseau Distribution France  
Réseau Electricité Alsace Franche-Comté  
AIT Pôle Travaux Imposés Belfort-Montbéliard*

Le Préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de la Légion d' Honneur

direction  
départementale  
des Territoires  
  
Territoire de Belfort

Service Ingénierie  
d  
des Territoires  
Sécurité

Contrôle DEE

**VU :**

- la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie électrique et le décret du 29 juillet 1927 modifié par celui du 14 août 1975, portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite loi, notamment l'article 50,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l' Etat dans les régions et départements,
- l'arrêté préfectoral n° 2010034-01 du 3 février 2010 portant délégation de signature,
- les articles R 422.2 et R 422.3 du Code de l' Urbanisme,
- la demande présentée le 8 mars 2010 par ERDF, AIT Pôle Travaux Imposés Belfort-Montbéliard, en vue de l'alimentation HTA + création poste "Chevriot" – LGV PDL 39 à Châtenois-les-Forges,
- la consultation de la commune et des différents services en date du 9 mars 2010,
- l'avis de Monsieur le Président du SIAGEP en date du 12 mars 2010,  
sans observation
- l'avis de Monsieur le Président de la Chambre d' Agriculture en date du 23 mars 2010,  
sans observation

Place de la Révolution  
française BP 605  
90020 Belfort cedex  
téléphone :  
03 84 58 86 00  
télécopie :  
03 84 58 86 99

- l'avis de Monsieur le Chef du Service Départemental de l'Architecture et du Patrimoine en date du 16 mars 2010,  
sans observation
- l'avis de Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles en date du 1er avril 2010,  
avec observations
- l'avis de Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine en date du 18 mars 2010,  
avec observations
- l'avis de Monsieur le Président du Conseil Général – Service des Routes en date du 18 mars 2010,  
sans observation
- l'avis de Monsieur le Directeur de la Société du Pipeline Sud Européen en date du 15 mars 2010,  
sans observation
- l'avis de la Cellule SU/ADS en date du 30 mars 2010,  
avec observations
- l'avis de la Cellule Eau Environnement/Risques en date du 15 mars 2010,  
sans observation
- l'avis de la cellule Sécurité Routière en date du 10 mars 2010,  
avec observations
- l'avis de la cellule Appui Territorial en date du 12 mars 2010,  
avec observations

**CONSIDERANT QUE :**

- Monsieur le Maire de Châtenois-les-Forges,
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l'ONF,
- Monsieur le Responsable de France Télécom,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement de Franche-Comté,

n'ayant pas répondu dans les délais impartis, leur avis est réputé favorable au projet.

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup> :** Autorisation est donnée à ERDF, AIT Pôle Travaux Imposés Belfort-Montbéliard pour exécuter les travaux prévus au projet et relatifs à l'alimentation HTA + création poste "Chevriot" à Châtenois-les-Forges,

**SOUS LES RESERVES SUIVANTES :**

- l'ouvrage autorisé sera réalisé conformément aux dispositions de l'arrêté interministériel du 2 avril 1991, fixant les conditions techniques auxquelles doivent satisfaire les distributions d'énergie électrique.

**La présente autorisation est délivrée sous réserve qu'il soit tenu compte d'une part de toutes les observations visées ci-dessous et formulées par les services consultés, et d'autre part de la signature des conventions de passage par les propriétaires qui pourraient être concernés.**

- **Direction Régionale des Affaires Culturelles**

Conformément à la loi validée du 27 septembre 1941 et à l'article L 531-14 du Code du Patrimoine (Livre V), toute découverte archéologique, fortuite intervenant lors des travaux projetés fera l'objet d'une information immédiate auprès du service régional de l'archéologie (DRAC de Franche-Comté – tél. : 03 81 65 72 00) afin que les mesures utiles pour leur préservation puissent être prises.

- **Communauté de l'Agglomération Belfortaine**

Le service de la CAB exploite des réseaux dans le secteur concerné : réseau eau potable, réseau eaux usées ou unitaire et réseau eaux pluviales. L'emplacement schématique des ouvrages figure sur les plans qui ont été transmis le 18 mars 2010 au pétitionnaire.

Le projet devra tenir compte des servitudes d'exploitation des ouvrages :

- Distance minimale entre le projet et les ouvrages : 40 cm mesurés à l'aplomb des génératrices extérieures
- Pose interdite sur emprise des réseaux humides.

Une déclaration d'intention de commencement de travaux devra obligatoirement être déposée.

- **Cellule Urbanisme/ADS**

Zone NC du POS de la commune – Zone naturelle peu ou non équipée dont la vocation est principalement agricole.

Les travaux d'infrastructure et les équipements qui y sont liés sont autorisés.

Les toitures et surfaces devront être en teinte neutre s'intégrant au paysage.

- **Cellule Sécurité Routière**

Toutes les mesures visant à assurer la sécurité des usagers de la route devront être mises en oeuvre.

- **Cellule Appui Territorial**

Les fouilles sous chaussée devront être remblayées selon le schéma n° 1.

Les fouilles sous accotements devront être remblayées selon le schéma n° 4 selon la position de la fouille par rapport à la chaussée.

Une demande d'accord technique devra être faite.

**ARTICLE 2 :** Copie de la présente autorisation sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Châtenois-les-Forges – Mairie – Rue de la Gare -  
90700 CHATENOISZ-les-FORGES

- ERDF Unité Réseau Electricité Alsace Franche-Comté – AIT Pôle Travaux Imposés Belfort-  
Montbéliard – 4 rue des Usines – BP 339 – 90006 BELFORT Cedex

- Monsieur le Président du Syndicat d' Aide à la Gestion des Equipements Publics du Territoire de BELFORT - 29 boulevard Anatole France - BP 332 – 90006 BELFORT Cedex
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l' Office National des Forêts - Place de la Révolution Française - 90020 BELFORT Cedex
- Monsieur le Président de la Chambre d' Agriculture - 9 rue de la République – 90000 BELFORT
- Monsieur le Responsable de France Télécom – Service réponse DICT DT EST - BP 229 – 83007 DRAGUIGNAN
- Monsieur le Chef du Service Départemental de l' Architecture et du Patrimoine 2 bis avenue de l' Espérance - 90000 BELFORT
- Monsieur le Directeur Régional de l' Environnement de Franche Comté – 5 rue du Général Sarrail - BP 137 - 25014 BESANCON
- Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles - Service Régional de l' Archéologie 7 rue Charles Nodier - 25043 BESANCON Cedex
- Monsieur le Président de la Communauté de l'Agglomération Belfortaine – Place d'Armes 90000 BELFORT
- Monsieur le Président du Conseil Général – Service des Routes – Place de la Révolution Française – 90020 BELFORT Cedex
- Monsieur le Directeur de la Société du Pipeline Sud Européen – Direction Technique - BP 14 – 13771 FOS-sur-MER
- Monsieur le Responsable de la Cellule Urbanisme/ADS
- Madame la Responsable de la Cellule Eau Environnement/Risques
- Monsieur le Responsable de la Cellule Sécurité Routière
- Monsieur le Responsable de la Cellule Appui Territorial

Belfort, le 15 avril 2010

Pour le Préfet  
Le Directeur Départemental des Territoires  
Ingénieur en chef du contrôle des distributions  
d'énergie électrique et par délégation,  
Le Chef du Service Ingénierie des Territoires  
Sécurité,

Signé : Daniel RUNSER

---

## Arrêté n°2010118-03

### **Arrêté fixant les nombres minimum et maximum d'animaux à prélever en application du plan de chasse dans le département du Territoire de Belfort**

**Numéro interne** : 201004280001

**Administration** : Direction Départementale des Territoires

**Auteur** : Jacqueline BOTANS

**Signataire** : DDT

**Date de signature** : 28 Avril 2010



PRÉFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

Direction Départementale  
de l'Équipement et de  
l'Agriculture du Territoire de  
Belfort  
Service : Eau, Environnement  
(FM/JB)

**ARRÊTÉ N° 2010**

*Fixant les nombres minimum et maximum d'animaux à  
prélever en application du plan de chasse dans le département  
du Territoire de Belfort*

Le Préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- Les articles L 425-6 et R 425-2 du Code de l'Environnement,
- Le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des Services de l'Etat dans les régions et départements,
- L'arrêté préfectoral n° 80/88 du 11 janvier 1980 fixant le plan de chasse dans le département du Territoire de Belfort,
- L'arrêté préfectoral n° 2010034-01 du 03 février 2010 portant délégation de signature à Monsieur Christian DUSSARRAT, Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort,
- Les avis de Monsieur le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs du Territoire de Belfort, de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage, et de l'Office National des Forêts,
- L'avis de la Commission Départementale de la Chasse et de la Faune Sauvage, en date du 23 avril 2010,

*Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort.*

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : A compter de la campagne de chasse 2010-2011, les nombres minimum et maximum d'animaux à prélever, en application du plan de chasse dans le département du Territoire de Belfort, sont fixés comme suit :

<u>Espèces</u>	<u>Chevreuil</u>	<u>Cerf</u>	<u>Chamois</u>	<u>Daim</u>
Minimum	750	0	0	0
Maximum	1.150	10	5	20

**ARTICLE 2** : Monsieur le Directeur Départemental des Territoires du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**BELFORT, le 28 avril 2010**

**POUR LE PREFET ET PAR DELEGATION,  
LE DIRECTEUR DEPARTEMENTAL  
DES TERRITOIRES,**

**Signé : CHRISTIAN DUSSARRAT**

# DECISION DE DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC FERROVIAIRE

N°2008205-01

(établie en deux exemplaires originaux)

Réf. RFF : 200818

Gestionnaire : ADYAL Agence de Besançon

## LE PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

**Vu** la loi n°97-135 du 13 février 1997 modifiée portant création de l'établissement public " Réseau Ferré de France " en vue du renouveau du transport ferroviaire, et notamment son article 5 ;

**Vu** le décret n°97-444 du 5 mai 1997 modifié relatif aux missions et aux statuts de Réseau Ferré de France, et notamment son article 39 ;

**Vu** le décret n°97-445 du 5 mai 1997 portant constitution du patrimoine initial de l'établissement public Réseau Ferré de France ;

**Vu** le décret du 7 septembre 2007 portant nomination du Président de Réseau Ferré de France ;

**Vu** la délibération du conseil d'administration de Réseau ferré de France en date du 29 novembre 2007 portant délégation de pouvoirs au président et fixant les conditions générales des délégations au sein de l'établissement ;

**Vu** la décision du 2 janvier 2008 portant organisation générale de Réseau ferré de France ;

**Vu** la décision du 7 janvier 2008 portant délégation de pouvoirs au Directeur Régional Bourgogne Franche-Comté ;

**Vu** la décision du 2 avril 2004 portant nomination de Monsieur Marc SVETCHINE en qualité de Directeur Régional Bourgogne Franche-Comté ;

**Vu** le constat en date du 12/06/2008 déclarant la non-utilité du terrain décrit ci-après pour les missions d'aménagement, de développement, de cohérence et de mise en valeur de l'infrastructure du réseau ferré national dévolues à RFF,

### DECIDE :

#### ARTICLE 1<sup>er</sup>

Le terrain sis à MONTREUX CHÂTEAU (90) Lieu-dit La gare sur la parcelle cadastrée AB 202p pour une superficie de 2635 m<sup>2</sup>, tel qu'il apparaît sur le plan joint à la présente décision figurant sous teinte jaune<sup>1</sup>, est déclassé du domaine public ferroviaire.

#### ARTICLE 2

La présente décision, sera affichée en mairie de MONTREUX CHÂTEAU et publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Territoire-de-Belfort ainsi qu'au Bulletin Officiel de Réseau Ferré de France consultable sur son site Internet (<http://www.rff.fr/>).

Fait à Besançon, le 23 juillet 2008

Pour le Président et par délégation,  
Le Directeur régional Bourgogne Franche-Comté,

Marc SVETCHINE

<sup>1</sup> Ce plan, ainsi que les éventuelles annexes à la présente décision peuvent être consultés sur place à la direction régionale Bourgogne Franche Comté de Réseau Ferré de France, 3, allée de l'Île aux Moineaux, Avenue Edouard Droz, 25042 Besançon Cedex et auprès de ADYAL Agence de Besançon 27 quai Vieil Picard 25000 BESANCON.

---

## Arrêté n°2010083-03

### **modification des statuts du syndicat intercommunal d'aide à la gestion des équipements publics**

**Administration** : Préfecture  
**Auteur** : Cathy VALETTE  
**Signataire** : PREFECTURE  
**Date de signature** : 24 Mars 2010



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

**DIRECTION DES ACTIONS DE L'ETAT  
ET DES AFFAIRES DECENTRALISEES**

BUREAU DES COLLECTIVITES LOCALES

## **ARRETE :**

*Portant modification des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aide à la Gestion des Equipements Publics (S.I.A.G.E.P.)*

Le Préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

### VU :

- le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L5211-1 et suivants,
- la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative à la simplification et au renforcement de la coopération intercommunale,
- le décret n° 20046374 du 29 avril 2004, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- les arrêtés préfectoraux n°196 du 24 mars 1999, n°687 du 23 mai 2001 et n° 2024 du 3 novembre 2003, portant modification des statuts du SIAGEP et adhésion de la commune de Buc,,
- la délibération du syndicat intercommunal d'aide à la gestion des équipements publics en date du 22 juin 2009, portant modification des statuts,
- les délibérations par lesquelles les conseils municipaux des communes dont la liste figure en annexe, donnent leur accord sur les modifications envisagées,

CONSIDERANT que la majorité requise, telle qu'elle est définie à l'article L5211-18 du Code général des Collectivités Territoriales est atteinte,

**SUR** la proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,

## **ARRETE :**

**ARTICLE 1er** - Les articles 1, 2, 4, 5, 6, 7 et 10 des statuts du Syndicat Intercommunal d'Aide à la Gestion des Equipements Publics (S.I.A.G.E.P.), ci-après annexés, sont modifiés comme suit :



La Préfecture du Territoire de Belfort est certifiée "Qualipref" par l'Association Française pour l'Assurance de la Qualité (AFAQ/AFNOR).

Place de la République – 90020 BELFORT – Tél. 03 84 57 00 07 – Fax 03 84 21 32 62  
[www.territoire-belfort.gouv.fr](http://www.territoire-belfort.gouv.fr)

---

## **ARTICLE 1er** : Création

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux syndicats de communes et notamment de l'article L 5212-1, est constitué, entre les communes du département, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale dénommé " Syndicat Intercommunal d'Aide à la Gestion des Equipements Publics", en abrégé "S.I.A.G.E.P." désigné ci-après "le Syndicat".

## **ARTICLE 2** : Périmètre d'intervention

Le champ d'action du Syndicat est limité au territoire des collectivités adhérentes.

Par convention, des actions pourront être menées avec d'autres partenaires (collectivités publiques non adhérentes, Etablissements Publics non adhérents etc.) en dehors de ce périmètre, à condition toutefois qu'elles soient de même nature que l'une ou l'autre des compétences principales, optionnelles, déléguées ou autres activités exercées habituellement par le Syndicat.

## **ARTICLE 4** : Siège du Syndicat

Le siège du Syndicat est fixé à la Maison des Communes du Territoire de Belfort.

## **ARTICLE 5** : Objet

Le Syndicat exerce une compétence principale : celle d'autorité concédante de la distribution publique d'électricité, comme définie à l'article L 2224-31 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il peut également exercer à titre optionnel la compétence d'autorité concédante du Gaz ainsi que la compétence propre aux systèmes d'information et nouvelles technologies

Ses activités peuvent aussi conduire le Syndicat, conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, à mettre à la disposition des collectivités qui le souhaitent, et sur convention, les services dont il s'est doté.

Le Syndicat peut enfin exercer certaines prestations comme :

- la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de ses adhérents au titre du réseau basse-tension, des réseaux de télécommunication et des réseaux d'éclairage public, y compris l'enfouissement de ces réseaux
- la maîtrise d'ouvrage déléguée relative à l'établissement, au renforcement et au développement du réseau public de distribution de gaz
- les groupements de commande ou la passation de marché pour le compte de ses adhérents, s'ils sont liés à un objet syndical
- les diagnostics en économie d'énergie, et plus largement toute action tendant à la maîtrise de l'énergie

## **ARTICLE 5-1** : Compétence principale : Autorité concédante de la distribution publique d'électricité

Conformément à l'article L 2224-31 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat au titre de sa compétence principale est autorité concédante de la distribution publique d'électricité, pour l'ensemble des communes adhérentes.

Il exerce de plein droit ses prérogatives dans le cadre fixé par les articles L 2224-31 à L 2224-34 du code général des collectivités territoriales et des textes régissant la distribution publique d'électricité.

Il veille tout particulièrement au contrôle du bon accomplissement des missions de service public définies aux articles L2224-31 à L2224-34 du code général des collectivités territoriales et confiées au(x) concessionnaire(s) des réseaux publics de distribution d'électricité.

Le Syndicat peut également, dans le cadre des dispositions de l'article L 2224-34 du code général des collectivités territoriales, réaliser directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un délégataire toute

action tendant à distribuer, produire ou maîtriser l'électricité : développement de micro-centrales, études d'éclairage, recherche d'économies d'énergie.

Le Syndicat est également compétent en matière d'énergies renouvelables. Dans ce cadre, il définit des politiques volontaristes, ou toute autre initiative permettant le développement des énergies renouvelables pour les communes membres, en liaison avec tout partenaire (ADEME, Conseil Régional, Conseil Général...) et, éventuellement, dans le cadre d'une coordination régionale des autorités concédantes de la distribution publique d'électricité.

Les développements qu'il réalise dans ce cadre peuvent faire l'objet de fonds de concours avec les communes adhérentes

Conformément aux articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat se voit affecter tous réseaux et biens nécessaires à l'exercice de sa compétence sur le territoire de l'adhérent.

#### **ARTICLE 5-2** : Compétence optionnelle : Gaz

Le Syndicat peut exercer en outre les compétences d'autorité concédante du service public du gaz sur le territoire d'une commune ayant transférée sa compétence.

Il veille tout particulièrement au contrôle du bon accomplissement des missions de service public confiées au(x) concessionnaire(s) des réseaux publics de distribution de gaz.

Conformément aux articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat se voit affecter tous réseaux et biens nécessaires à l'exercice de sa compétence sur le territoire de l'adhérent.

#### **ARTICLE 5-3** : Compétence optionnelle : Système d'Information, Nouvelles Technologies, et informatique

##### 5-3-1 : Le Syndicat peut exercer les compétences liées au développement et à la gestion des Systèmes d'Information pour une commune ayant transférée sa compétence

Le Syndicat assure, en ce cas, les compétences relatives à la constitution et au développement desdits systèmes, à leur gestion ainsi qu'à la formation des utilisateurs.

Il peut en outre, dans les mêmes conditions, être compétent en matière de développement de nouvelles technologies pour les communes qui souhaitent lui transférer cette compétence : fibre optique, télévision par câble, développement de réseaux informatiques collaboratifs etc

Il veille tout particulièrement à la validité des données, à leur diffusion ainsi qu'à leur utilisation dans le cadre des politiques publiques définies par l'adhérent.

Conformément aux articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat se voit affecter toutes les technologies et matériels nécessaires à l'exercice de sa compétence sur le territoire de l'adhérent.

Lorsque lesdites compétences ont fait l'objet d'un transfert à un autre établissement public de coopération intercommunale, ce dernier peut passer des conventions avec le syndicat au terme desquelles il lui confie le développement et la gestion des Systèmes d'Information.

##### 5-3-2 : Toute commune adhérente peut enfin transférer au syndicat une compétence informatique intégrale

En ce cas, le syndicat équipe, gère, remplace, maintient l'équipement informatique ainsi que tous les équipements nécessaires au bon fonctionnement de ce dernier.

#### **ARTICLE 6** : Mise à disposition de moyens

Conformément au dispositif de l'article L 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat peut mettre par convention à disposition de ses adhérents, après accord des organes délibérants, les services suivants :

- Le service électricité / gaz
- Le service informatique
- Le service de système d'information géographique

La convention précise les modalités de la mise à disposition, ainsi que les conditions de participation financière au fonctionnement du service.

Les questions relatives à l'organisation de la mise à disposition peuvent faire l'objet d'un règlement intérieur.

Le service informatique peut aussi passer des conventions de prestations en matière informatique avec toute autre personne morale assumant la gestion d'un service public local.

(nouvel article 7)

**ARTICLE 7** : Maîtrise d'ouvrage déléguée

Le syndicat peut être amené à exercer la maîtrise d'ouvrage déléguée relative aux travaux de renforcement, de développement ou d'enfouissement des réseaux de distribution électrique basse tension, des réseaux de télécommunications, des réseaux de télévision numérique par câble et des réseaux d'éclairage public.

Il peut dans les mêmes conditions être amené à exercer la maîtrise d'ouvrage déléguée relative aux travaux d'établissement, de développement ou de renforcement des réseaux publics de distribution du gaz

Le Syndicat agit en ce cas sur commande de la commune, exprimée par délibération expresse. Il utilise dans ce cas un maître d'oeuvre et des entreprises sélectionnés par ses soins dans le respect du code des marchés publics.

L'accord de volonté est matérialisé par une convention de mandat, prise sur le fondement de délibérations concordantes et dans le respect des dispositions de la Loi du 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public

(l'article 7 devient l'article 8)

**ARTICLE 8** : Groupement de commandes

A la demande expresse des adhérents, le Syndicat peut constituer des groupements de commandes dans les limites du dispositif prévu par l'article 8 du code des marchés publics.

Pour ces opérations, le Syndicat est spécialement mandaté pour chaque opération par délibération de l'organe délibérant de chaque adhérent intéressé.

A la demande de ces dernières, le Syndicat peut être également amené à en prendre en compte les besoins des personnes morales non-adhérentes, à la condition qu'elles soient en charge d'un service public local.

(nouvel article 9)

**ARTICLE 9** : Diagnostics Economie d'énergie

Le Syndicat peut réaliser pour le compte des adhérents qui en font la demande des diagnostics divers en matière de gestion des dépenses d'énergie, et de façon plus large sur tous les sujets tenant aux économies d'énergie.

Ces diagnostics sont réalisés par le service électricité du syndicat ou par appel à un tiers. Une convention précise les modalités de la demande, ainsi que les conditions d'une participation financière éventuelle.

(l'article 10 devient l'article 12)

**ARTICLE 12** : Le comité du syndicat

Le Comité du Syndicat est composé de délégués élus par les assemblées délibérantes. Chaque adhérent désigne, en plus de ses délégués titulaires, des délégués suppléants en nombre égal à celui des délégués titulaires. En cas d'empêchement d'un ou plusieurs délégués titulaires, les délégués suppléants présents (dans la limite du nombre de titulaires absents) de la commune concernée siègent au Comité avec voix délibérative.

Chaque commune est représentée au sein du Comité selon les modalités suivantes :

- commune de moins de 1000 habitants : 1 délégué,
- commune de 1001 à 2500 habitants : 2 délégués,
- commune de 2501 à 5000 habitants : 3 délégués,
- commune de 5001 à 7500 habitants : 4 délégués,
- commune de plus de 7500 habitants : 4 délégués plus 1 délégué par tranche supplémentaire de 3000 habitants.

(Ce dispositif ne s'applique que jusqu'au renouvellement du comité qui interviendra après les élections municipales de 2014. Il sera alors remplacé par le dispositif suivant :)

Chaque commune est représentée au sein du Comité selon les modalités suivantes :

- commune de moins de 1000 habitants : 1 délégué,
- commune de 1001 à 3500 habitants : 2 délégués,
- commune de 3501 à 10000 habitants : 3 délégués,
- commune de plus de 10000 habitants : 4 délégués plus 1 délégué par tranche supplémentaire de 10000 habitants.

L'article 15 des statuts est supprimé.

---

Le reste sans changement.

**ARTICLE 2** - Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant la juridiction administrative dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**ARTICLE 4** : Monsieur le Secrétaire Général du Territoire de Belfort et Monsieur le Président du Syndicat Intercommunal d'Aide à la Gestion des Equipements Publics sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture. Copie sera adressée à Monsieur le Président du SIAGEP ainsi qu'à Mesdames et Messieurs les maires des communes membres du syndicat Intercommunal d'Aide à la Gestion des Equipements Publics.

Belfort, le 24 mars 2010  
le Préfet,  
Signé : Jean-Benoît ALBERTINI

# STATUTS DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'AIDE A LA GESTION DES **EQUIPEMENTS PUBLICS**

-----

## **ARTICLE 1** : Création

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales relatives aux syndicats de communes et notamment de l'article L 5212-1, est constitué, entre les communes du département, un Etablissement Public de Coopération Intercommunale dénommé " Syndicat Intercommunal d'Aide à la Gestion des Equipements Publics", en abrégé "S.I.A.G.E.P." désigné ci-après "le Syndicat".

## **ARTICLE 2** : Périmètre d'intervention

Le champ d'action du Syndicat est limité au territoire des collectivités adhérentes.

Par convention, des actions pourront être menées avec d'autres partenaires (collectivités publiques non adhérentes, Etablissements Publics non adhérents etc.) en dehors de ce périmètre, à condition toutefois qu'elles soient de même nature que l'une ou l'autre des compétences principales, optionnelles, déléguées ou autres activités exercées habituellement par le Syndicat.

## **ARTICLE 3** : Durée du Syndicat

La durée du Syndicat est illimitée.

## **ARTICLE 4** : Siège du Syndicat

Le siège du Syndicat est fixé à la Maison des Communes du Territoire de Belfort

## **ARTICLE 5** : Objet

Le Syndicat exerce une compétence principale : celle d'autorité concédante de la distribution publique d'électricité, comme définie à l'article L 2224-31 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il peut également exercer à titre optionnel la compétence d'autorité concédante du Gaz ainsi que la compétence propre aux systèmes d'information et nouvelles technologies.

Ses activités peuvent aussi conduire le Syndicat, conformément aux dispositions de l'article L 5211-4-1 du code général des collectivités territoriales, à mettre à la disposition des collectivités qui le souhaitent, et sur convention, les services dont il s'est doté.

Le Syndicat peut enfin exercer certaines prestations comme :

- la maîtrise d'ouvrage déléguée pour le compte de ses adhérents au titre du réseau basse-tension, des réseaux de télécommunication et des réseaux d'éclairage public, y compris l'enfouissement de ces réseaux
- la maîtrise d'ouvrage déléguée relative à l'établissement, au renforcement et au développement du réseau public de distribution de gaz
- les groupements de commande ou la passation de marché pour le compte de ses adhérents, s'ils sont liés à un objet syndical
- les diagnostics en économie d'énergie, et plus largement toute action tendant à la maîtrise de l'énergie

## **ARTICLE 5-1** : Compétence principale : Autorité concédante de la distribution publique d'électricité

Conformément à l'article L 2224-31 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat au titre de sa compétence principale est autorité concédante de la distribution publique d'électricité, pour l'ensemble des communes adhérentes.

Il exerce de plein droit ses prérogatives dans le cadre fixé par les articles L 2224-31 à L 2224-34 du code général des collectivités territoriales et des textes régissant la distribution publique d'électricité.

Il veille tout particulièrement au contrôle du bon accomplissement des missions de service public définies aux articles L2224-31 à L2224-34 du code général des collectivités territoriales et confiées au(x) concessionnaire(s) des réseaux publics de distribution d'électricité.

Le Syndicat peut également, dans le cadre des dispositions de l'article L 2224-34 du code général des collectivités territoriales, réaliser directement ou indirectement par l'intermédiaire d'un délégataire toute action tendant à distribuer, produire ou maîtriser l'électricité : développement de micro-centrales, études d'éclairage, recherche d'économies d'énergie.

Le Syndicat est également compétent en matière d'énergies renouvelables. Dans ce cadre, il définit des politiques volontaristes, ou tout autre initiative permettant le développement des énergies renouvelables pour les communes membres, en liaison avec tout partenaire (ADEME, Conseil Régional, Conseil Général...) et, éventuellement, dans le cadre d'une coordination régionale des autorités concédantes de la distribution publique d'électricité.

Les développements qu'il réalise dans ce cadre peuvent faire l'objet de fonds de concours avec les communes adhérentes

Conformément aux articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat se voit affecter tous réseaux et biens nécessaires à l'exercice de sa compétence sur le territoire de l'adhérent.

#### **ARTICLE 5-2** : Compétence optionnelle : Gaz

Le Syndicat peut exercer en outre les compétences d'autorité concédante du service public du gaz sur le territoire d'une commune ayant transférée sa compétence.

Il veille tout particulièrement au contrôle du bon accomplissement des missions de service public confiées au(x) concessionnaire(s) des réseaux publics de distribution de gaz.

Conformément aux articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat se voit affecter tous réseaux et biens nécessaires à l'exercice de sa compétence sur le territoire de l'adhérent.

#### **ARTICLE 5-3** : Compétence optionnelle : Système d'Information, Nouvelles Technologies, et informatique

##### 5-3-1 : Le Syndicat peut exercer les compétences liées au développement et à la gestion des Systèmes d'Information pour une commune ayant transférée sa compétence

Le Syndicat assure, en ce cas, les compétences relatives à la constitution et au développement desdits systèmes, à leur gestion ainsi qu'à la formation des utilisateurs.

Il peut en outre, dans les mêmes conditions, être compétent en matière de développement de nouvelles technologies pour les communes qui souhaitent lui transférer cette compétence : fibre optique, télévision par câble, développement de réseaux informatiques collaboratifs etc

Il veille tout particulièrement à la validité des données, à leur diffusion ainsi qu'à leur utilisation dans le cadre des politiques publiques définies par l'adhérent.

Conformément aux articles L1321-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales, le syndicat se voit affecter toutes les technologies et matériels nécessaires à l'exercice de sa compétence sur le territoire de l'adhérent.

Lorsque lesdites compétences ont fait l'objet d'un transfert à un autre établissement public de coopération intercommunale, ce dernier peut passer des conventions avec le syndicat au terme desquelles il lui confie le développement et la gestion des Systèmes d'Information.

### 5-3-2 : Toute commune adhérente peut enfin transférer au syndicat une compétence informatique intégrale

En ce cas, le syndicat équipe, gère, remplace, maintient l'équipement informatique ainsi que tous les équipements nécessaires au bon fonctionnement de ce dernier.

#### **ARTICLE 6** : Mise à disposition de moyens

Conformément au dispositif de l'article L 5211-4-1 II du Code Général des Collectivités Territoriales, le Syndicat peut mettre par convention à disposition de ses adhérents, après accord des organes délibérants, les services suivants :

- Le service électricité / gaz
- Le service informatique
- Le service de système d'information géographique

La convention précise les modalités de la mise à disposition, ainsi que les conditions de participation financière au fonctionnement du service.

Les questions relatives à l'organisation de la mise à disposition peuvent faire l'objet d'un règlement intérieur.

Le service informatique peut aussi passer des conventions de prestations en matière informatique avec toute autre personne morale assumant la gestion d'un service public local.

#### **ARTICLE 7** : Maîtrise d'ouvrage déléguée

Le syndicat peut être amené à exercer la maîtrise d'ouvrage déléguée relative aux travaux de renforcement, de développement ou d'enfouissement des réseaux de distribution électrique basse tension, des réseaux de télécommunications, des réseaux de télévision numérique par câble et des réseaux d'éclairage public.

Il peut dans les mêmes conditions être amené à exercer la maîtrise d'ouvrage déléguée relative aux travaux d'établissement, de développement ou de renforcement des réseaux publics de distribution du gaz

Le Syndicat agit en ce cas sur commande de la commune, exprimée par délibération expresse. Il utilise dans ce cas un maître d'oeuvre et des entreprises sélectionnés par ses soins dans le respect du code des marchés publics.

L'accord de volonté est matérialisé par une convention de mandat, prise sur le fondement de délibérations concordantes et dans le respect des dispositions de la Loi du 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage public

#### **ARTICLE 8** : Groupement de commandes

A la demande expresse des adhérents, le Syndicat peut constituer des groupements de commandes dans les limites du dispositif prévu par l'article 8 du code des marchés publics.

Pour ces opérations, le Syndicat est spécialement mandaté pour chaque opération par délibération de l'organe délibérant de chaque adhérent intéressé.

A la demande de ces dernières, le Syndicat peut être également amené à en prendre en compte les besoins des personnes morales non-adhérentes, à la condition qu'elles soient en charge d'un service public local.

#### **ARTICLE 9** : Diagnostics Economie d'énergie

Le Syndicat peut réaliser pour le compte des adhérents qui en font la demande des diagnostics divers en matière de gestion des dépenses d'énergie, et de façon plus large sur tous les sujets tenant aux économies d'énergie.

Ces diagnostics sont réalisés par le service électricité du syndicat ou par appel à un tiers. Une convention précise les modalités de la demande, ainsi que les conditions d'une participation financière éventuelle.

#### **ARTICLE 10** : Modalités d'exercice des compétences

Les compétences prévues aux articles 5-1, 5-2 et 5-3 sont transférées au Syndicat par les collectivités intéressées par une délibération de leur conseil.

Le transfert prend effet au premier jour du mois suivant la date à laquelle la délibération de l'assemblée délibérante de l'adhérent est devenue exécutoire.

La délibération portant transfert d'une compétence est notifiée par le Maire au Président du SIAGEP. Celui-ci en informe le Maire de chaque adhérent.

Les modalités de transfert non prévues aux présents statuts sont fixées par le Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **ARTICLE 11** : Modalités de reprise des compétences

Les modalités de reprise des compétences et des équipements réalisés par le Syndicat dans ce cadre sont réglées par le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-25-1.

La clé de répartition est négociée par une commission spéciale, composée du Président du SIAGEP et du conseil de son choix, d'une part, et de l'autorité exécutive de l'adhérent concerné et du conseil de son choix.

La décision définitive est prise par délibérations des assemblées délibérantes, rédigées en termes identiques

#### **ARTICLE 12** : Le comité du syndicat

Le Comité du Syndicat est composé de délégués élus par les assemblées délibérantes. Chaque adhérent désigne, en plus de ses délégués titulaires, des délégués suppléants en nombre égal à celui des délégués titulaires. En cas d'empêchement d'un ou plusieurs délégués titulaires, les délégués suppléants présents (dans la limite du nombre de titulaires absents) de la commune concernée siègent au Comité avec voix délibérative.

Chaque commune est représentée au sein du Comité selon les modalités suivantes :

- commune de moins de 1000 habitants : 1 délégué,
- commune de 1001 à 2500 habitants : 2 délégués,
- commune de 2501 à 5000 habitants : 3 délégués,
- commune de 5001 à 7500 habitants : 4 délégués,
- commune de plus de 7500 habitants : 4 délégués plus 1 délégué par tranche supplémentaire de 3000 habitants.

(Ce dispositif ne s'applique que jusqu'au renouvellement du comité qui interviendra après les élections municipales de 2014. Il sera alors remplacé par le dispositif suivant :)

Chaque commune est représentée au sein du Comité selon les modalités suivantes :

- commune de moins de 1000 habitants : 1 délégué,
- commune de 1001 à 3500 habitants : 2 délégués,
- commune de 3501 à 10000 habitants : 3 délégués,
- commune de plus de 10000 habitants : 4 délégués plus 1 délégué par tranche supplémentaire de 10000 habitants.

#### **ARTICLE 13** : Le Président

Le Président est l'organe exécutif du Syndicat. Il est élu par le comité en Assemblée Générale. Il administre le Syndicat dans les conditions prévues à l'article L 5211-9 du Code Général des Collectivités Territoriales.

#### **ARTICLE 14** : Bureau du Comité

Le comité désigne un Bureau dont la composition sera déterminée en Assemblée Générale et qui

comportera, au minimum, un Président, de 4 à 10 Vice-Présidents et de 5 à 12 assesseurs, dans les conditions fixées par l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les Membres du Bureau sont désignés parmi les délégués qui composent le Comité.

#### **ARTICLE 15** : Délibération du Comité

Le Comité conserve les attributions définies par les lois et règlements en vigueur et délègue toutes les autres au Bureau et au Président, dans les conditions prévues à l'article L 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Chaque délégué peut avoir pouvoir écrit de voter au nom d'un autre délégué de son choix ; un même délégué ne peut, toutefois, être porteur que d'un seul mandat.

Conformément à l'article L 5212-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, tous les délégués prennent part au vote pour les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres, notamment pour l'élection du Président et du Bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif et les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat.

Lorsqu'un vote porte par contre sur une compétence spécifique ou une affaire n'intéressant, qu'une partie des membres du syndicat, seuls les délégués représentant les communes et établissements concernés par l'affaire en cause, participent au vote.

#### **ARTICLE 16** : Commissions consultatives

Pour le fonctionnement des compétences et services mis à disposition, et conformément à l'article L5212-16 du Code Général des Collectivités Territoriales, le comité du Syndicat peut décider d'instituer une ou plusieurs commissions consultatives, composées aussi bien de délégués du Syndicat que de personnalités qualifiées extérieures.

Les avis rendus par les commissions sont juridiquement des avis simples, qui ne lient pas le Comité du Syndicat. Ils ne sont en aucun cas nécessaires à la prise d'une décision par le comité du Syndicat.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement de ces commissions consultatives sont précisées par le règlement.

#### **ARTICLE 17** : Règlement intérieur

Il sera soumis pour approbation lors de l'Assemblée Générale, un règlement intérieur qui précisera les modalités.

#### **ARTICLE 18** : Dispositions financières

Le budget du syndicat pourvoit aux dépenses occasionnées par le fonctionnement et les attributions, couvertes par:

- les redevances du concessionnaire, les subventions diverses et toutes ressources autorisées par les lois et réglementations en vigueur.
- les ressources que le syndicat est appelé à créer, à percevoir ou à recevoir en raison de ses attributions.
- les participations des adhérents, dans les conditions fixées par le comité syndical, aux dépenses correspondant à l'exercice des compétences optionnelles.
- les participations des adhérents au fonctionnement des services mis à disposition, tels que prévus par l'article 6 des présents statuts.

La contribution des communes adhérentes aux dépenses correspondant à chacune des compétences retenues, est fixée par le comité syndical. Chacun supporte notamment le coût des compétences transférées au SIAGEP, ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale.

La comptabilité du syndicat est tenue dans la forme de la comptabilité communale.

**ARTICLE 19** : Receveur

Les fonctions de Receveur du Syndicat seront assurées par le Payeur Départemental de BELFORT.

**ARTICLE 20** : Adhésion à un autre organisme de coopération

L'accord du syndicat pour son adhésion à un autre organisme de coopération est valablement donné par simple délibération du comité syndical.

**ARTICLE 21** : Dispositions particulières

Les présents statuts seront annexés aux délibérations des conseils élus des communes et établissements adhérents.

## DELIBERATIONS DES COMMUNES MEMBRES DU SIAGEP

COMMUNES	DELIBARATIONS
Andelnans	24/09/09
Angeot	25/09/09
Anjoutey	16/10/09
Autrechêne	19/10/09
Auxelles Bas	04/09/09
Auxelles Haut	22/09/09
Banvillars	10/09/09
Bavilliers	13/10/09
Beaucourt	28/09/09
Belfort	29/10/09
Bermont	25/09/09
Bethonvilliers	28/09/09
Boron	02/10/09
Botans	07/09/09
Bourg sous Châtelet	03/09/09
Bourogne	18/09/09
Brebotte	07/09/09
Bretagne	15/09/09
Buc	30/09/09
Charmois	28/08/09
Châtenois les Forges	01/10/09
Chavanatte	18/09/09
Chavannes les Grands	11/09/09
Chevremont	16/10/09
Cravanche	31/08/09
Croix	09/10/09
Cunelières	01/09/09
Danjoutin	21/09/09
Denney	28/08/09
Dorans	31/08/09
Eguenigue	11/09/09
Eloie	07/09/09
Essert	31/08/09

Etueffont	08/09/09
Faverois	07/09/09
Fêche l'Eglise	11/09/09
Florimont	09/09/09
Fontaine	09/07/09
Fontenelle	18/09/09
Foussemagne	03/09/09
Frais	18/09/09
Froidefontaine	04/09/09
Giromagny	24/09/09
Grandvillars	01/10/09
Grosmagny	27/10/09
Joncherey	28/08/09
Lachapelle sous Chaux	11/09/09
Lachapelle sous Rougemont	09/09/09
Lacollonge	04/09/09
Lagrange	02/10/09
Lamadeleine	10/09/09
Larivière	24/09/09
Lebetain	07/09/09
Lepuix Gy	11/09/09
Lepuix Neuf	04/12/09
Menoncourt	28/08/08
Meroux	28/08/09
Mezéré	25/09/09
Montbouton	28/08/09
Montreux Château	14/09/09
Morvillars	08/09/09
Moval	18/09/09
Novillard	04/09/09
Offemont	25/09/09
Perouse	20/11/09
Petit Croix	18/09/09
Petitefontaine	04/09/09
Petitmagny	28/09/09
Phaffans	24/08/09

Réchésy	06/10/09
Recouvrance	01/10/09
Riervescemont	04/09/09
Roppe	23/10/09
Rougegoutte	02/09/09
Rougemont le Château	28/09/09
St Germain le Châtelet	02/10/09
Sermamagny	15/09/09
Sevenans	16/09/09
Suarce	25/09/09
Thiancourt	18/09/09
Urcerey	01/09/09
Valdoie	28/09/09
Vauthiermont	14/09/09
Vescemont	11/09/09
Vetrigne	17/09/09
Villars le Sec	08/10/09

---

## Arrêté n°2010083-04

### **Arrêté portant nomination des membres du conseil de l'Union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie de Bourgogne Franche-Comté**

**Administration** : Préfecture

**Auteur** : Sylvie TREPPO

**Signataire** : PREFECTURE

**Date de signature** : 24 Mars 2010

PREFECTURE DE LA REGION BOURGOGNE

Arrêté portant nomination des membres du conseil  
de l'Union pour la gestion des établissements des  
caisses d'assurance maladie de Bourgogne Franche Comté

LE PREFET DE LA REGION DE BOURGOGNE,  
PREFET DE LA COTE D'OR  
Officier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de la sécurité sociale et notamment ses articles L 216-1 et L 216-3 ;
- VU** la loi n° 2004-810 du 13 août 2004 relative à l'assurance maladie ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n° 2004 – 1075 du 12 octobre 2004 relatif à l'organisation des branches assurance maladie et accidents du travail et maladies professionnelles et à la composition des conseils de la Caisse Nationale d'Assurance Maladie des Travailleurs Salariés et des Caisses primaires d'assurance maladie ;
- VU** l'arrêté du 29 décembre 2004 fixant les statuts types des unions pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie ;
- VU** l'arrêté du 9 novembre 2009 portant création d'un service à compétence nationale dénommé « Mission nationale de contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale ».
- VU** les courriers des diverses instances d'assurés sociaux, d'employeurs et de la Mutualité française concernant la désignation de leurs représentants ;

**ARRETE**

Article 1er : Sont nommés membres du conseil de l'Union pour la gestion des établissements des caisses d'assurance maladie de Bourgogne et de Franche-Comté :

**En tant que représentants des assurés sociaux sur désignation de :**1) La Confédération Générale du Travail (C.G.T.) :

Titulaires :

- M. MIGNON Jean-Luc
- Mme NASLOT née BOUET Catherine

Suppléants :

- Melle ANGONIN Patricia
- M. BONNET Guy

2) La Confédération Générale du Travail Force Ouvrière (C.G.T.-F.O.) :

Titulaires :

- M. VIARDE Christian
- Mme DEVAUX née BRIOT Sylvette

Suppléants :

- Mme FIERRO née TREVISAN Hélène
- M. DIEU Jacques

3) La Confédération Française Démocratique du Travail (C.F.D.T.) :

Titulaires :

- M. BOUHELIER Jean-Pierre
- M. HENRY Pierre

Suppléants :

- Mme MASSEBOEUF Joëlle
- M. GALLOTTE Raymond

4) La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens (C.F.T.C.) :

Titulaire :

- M. DOISE Yves

Suppléant :

- M. ROTH Philippe

.../...

5) La Confédération Française de l'Encadrement C.G.C. (C.F.E.-C.G.C.) :

Titulaire :

- M. MARTIN Jacques

Suppléant :

- M. GUELDRY Daniel

**En tant que représentants des employeurs sur désignation :**

1) du Mouvement des entreprises de France (MEDEF) :

Titulaires :

- M. CREDOZ Jean-François

- Mme RAYNAUD Martine

- M. ESQUIROL Alain

- M. MICHAUT Didier

Suppléants :

- Mme BELOT Marie-Noëlle

- M. BOLOGNESI Christian

- M. DURIEUX Michel

- M. FREROT Fabrice

2) de la Confédération générale des Petites et Moyennes Entreprises (CGPME) :

Titulaires :

- Mme VILLENEUVE Françoise

- Mme GUIGNARD-CHAPITAUX Marie-Claude

Suppléants :

- M. EMORINE Jean-Pierre

- poste non pourvu

3) de l'Union Professionnelle Artisanale (U.P.A.) :

Titulaires :

- M. BARD Yves
- M. BIGNON Jacques

Suppléants :

- M. MARTIN David
- Mme HUMBERT Danièle

**En tant que représentants de la Fédération nationale de la mutualité française (FNMF)**  
:

Titulaires :

- Mme AMIARD Annick
- M. CARRE Jean-Pierre

Suppléants :

- Mme MOLINA Martine
- M. ANTOINE Hervé

Article 2 : Le Secrétaire Général pour les affaires régionales de Bourgogne, le Préfet de la région de Franche-Comté, les Secrétaires Généraux des départements de la Côte d'Or et du Doubs, les Préfets des départements de la Nièvre, de la Saône-et-Loire, de l'Yonne, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort, le Chef de l'antenne de Nancy de la mission nationale de contrôle des organismes de sécurité sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des Préfectures des Régions et à celui des Préfectures des départements.

Fait à Dijon, le 24 mars 2010

Le Préfet de la Région de Bourgogne,

Christian GALLIARD de LAVERNEE



PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT

*Direction Régionale de l'Environnement,  
de l'Aménagement et du Logement  
Franche-Comté*

*Service Logement, bâtiment, énergie*

*Département énergie*

## **A R R Ê T É n° 2010092-01**

*Arrêté fixant la liste des clients non domestiques assurant des missions d'intérêt général liées à la satisfaction des besoins essentiels de la nation et abonnés au gaz naturel par réseau*

Le Préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- Vu la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 modifiée relative aux marchés du gaz et de l'électricité et au service public de l'énergie, notamment son article 16 ;
- Vu le décret n° 2004-250 du 19 mars 2004 relatif à l'autorisation de fourniture de gaz, modifié par le décret n° 2007-1057 du 29 juin 2007 ;
- Vu le décret n° 2004-251 du 19 mars 2004 relatif aux obligations de service public dans le secteur du gaz, modifié par le décret n° 2007-1057 du 29 juin 2007 ;
- Vu l'arrêté du 19 mai 2008 relatif à la fourniture de dernier recours de gaz naturel aux clients non domestiques assurant des missions d'intérêt général liées à la satisfaction des besoins essentiels de la nation,
- Vu le courrier électronique du 11 septembre 2009 de GrDF, M. Michael Nunez, responsable de l'ARDG Est de GrDF par lequel GrDF adressait à la DRIRE Franche-Comté la liste des clients non domestiques assurant des missions d'intérêt général;
- Vu le rapport du 21 octobre 2009 de Monsieur le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement;
- **CONSIDÉRANT** que les usagers inscrits dans la liste ci-annexée contribuent à la satisfaction des besoins essentiels de la nation et répondent aux critères définis à l'article 2 de l'arrêté du 19 mai 2008 susvisé;

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort;

**ARRETE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les établissements du département du Territoire de Belfort assurant des missions d'intérêt général liées à la satisfaction des besoins essentiels de la nation et susceptibles de bénéficier d'une fourniture en gaz « de dernier recours » prévue à l'article 16 de la loi n° 2003-8 du 3 janvier 2003 et à l'article 6 du décret 2004-251 du 19 mars 2004 susvisés sont inscrits dans la liste annexée au présent arrêté.

**ARTICLE 2** : L'arrêté relatif au même sujet n° 2005 11 17 1828 en date du 17 novembre 2005 du Préfet du Territoire de Belfort est abrogé.

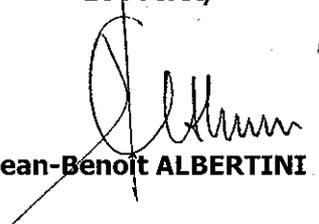
**ARTICLE 3** : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Territoire de Belfort.

**ARTICLE 4** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort, le Directeur Régional de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à :

- Gaz Réseau Distribution France (GrDF), délégation acheminement, 6 rue Condorcet à PARIS

Belfort, le **02 AVR. 2010**

Le Préfet,

  
**Jean-Benoît ALBERTINI**

ANNEXE à l'arrêté n° du

Département du Territoire de Belfort

Établissements sélectionnés à partir de la liste de GrDF de septembre 2009 répondant aux critères définissant les "clients non domestiques assurant des missions d'intérêt général liées à la satisfaction des besoins essentiels de la nation" (cf. art. 2 arrêté ministériel du 19 mai 2008).

Cat.(1)	NOM	N°	RUE	CP	COMMUNE
2	ECOLE	6	RUE MAURICE EHLINGER	90400	ANDELNANS
2	ECOLE FROIDEVAL		HAMEAU LE BERGER	90400	ANDELNANS
2	POLE EDUCATIF ET CULTUREL		ROUTE DEPARTEMENTALE 10	90400	ANDELNANS
5	MAIRIE	5	RUE MAURICE EHLINGER	90400	ANDELNANS
2	ECOLE MATERNELLE		RUE DU PAQUIS	90800	ARGIESANS
5	MAIRIE	23	RUE CHARLES DE GAULLE	90800	ARGIESANS
2	MAIRIE ECOLE		RUE DES ECOLES	90200	AUXELLES BAS
1	CENTRE HOSPITALIER BAVILLIERS		RUE DE FROIDEVAL	90800	BAVILLIERS
1	FOYER BRAUN		RUE ALFRED ENGEL	90800	BAVILLIERS
1	FOYER SAINTE ODILE A3	30	GRANDE RUE	90800	BAVILLIERS
1	MAISON DE RETRAITE	26	RUE DE LA CHARMEUSE	90800	BAVILLIERS
1	MAISON DE RETRAITE LE CHENOIS	16	RUE ALFRED ENGEL	90800	BAVILLIERS
1	MAISON DE RETRAITE MEDICALISEE		DOM DU CHENOIS	90800	BAVILLIERS
1	PAVILLON	30	GRANDE RUE	90800	BAVILLIERS
2	CENTRE PIERRE ENGEL		RUE FROIDEVAL	90800	BAVILLIERS
2	ECOLE MATERNELLE	2	RUE DE LA LIBERATION	90800	BAVILLIERS
2	ECOLE PRIMAIRE MAURICE HENRY	6	RUE DES ECOLES	90800	BAVILLIERS
2	GROUPE SCOLAIRE ET RESTAURATION	4B	RUE DES ECOLES	90800	BAVILLIERS
5	CENTRE JEAN MOULIN CHAUFFAGE		PLACE DE LA MAIRIE	90800	BAVILLIERS
5	CENTRE JEAN MOULIN CUISINES		PLACE DE LA MAIRIE	90800	BAVILLIERS
5	CHAUFFERIE	38	GRANDE RUE	90800	BAVILLIERS
5	CUISINES RA	30	GRANDE RUE	90800	BAVILLIERS
1	FONDATION ARC EN CIEL		12 RUE DE LA MAISON BLANCHE	90500	BEAUCOURT
1	FOYER GEORGES BRASSENS		PLACE ROGER SALENGRO	90500	BEAUCOURT
2	ECOLE BORNEQUE		1 RUE D'ARTOIS BEAUCOURT	90500	BEAUCOURT
2	ECOLE DU CENTRE		PLACE SALENGRO	90500	BEAUCOURT
2	ECOLE MATERNELLE CANETONS	28	RUE DU DOCTEUR JULG	90500	BEAUCOURT
2	EMMAP	5	PLACE ROGER SALENGRO	90500	BEAUCOURT
2	GROUPE BOLLE PREFABRIQUE N1		RUE PECHIN	90500	BEAUCOURT
2	GROUPE BOLLE PREFABRIQUE N2		RUE ALFRED PECHIN	90500	BEAUCOURT
2	GROUPE SCOLAIRE BOLLE F		RUE DE LA PRAIRIE	90500	BEAUCOURT
2	MAISON DE L'ENFANCE	1	IMPASSE DES COMBASLES	90500	BEAUCOURT
3	CASERNE POMPIERS BEAUCOURT		RUE ALFRED PECHIN	90500	BEAUCOURT
4	CHAUFFERIE GAZ BRIGADE	6	RUE DE MONTBOUTON	90500	BEAUCOURT
5	CONSEIL GENE TERRITOIRE BELFORT	1	IMPASSE DES COMBASLES	90500	BEAUCOURT
5	MAIRIE		PLACE ROGER SALENGRO	90500	BEAUCOURT
1	ADAPEI	204	AVENUE JEAN JAURES	90000	BELFORT
1	ADAPEI	204	AVENUE JEAN JAURES	90000	BELFORT
1	ADAPEI	204	AVENUE JEAN JAURES	90000	BELFORT
1	ADAPEI	204	AVENUE JEAN JAURES	90000	BELFORT
1	ADAPEI	204	AVENUE JEAN JAURES	90000	BELFORT
1	ADAPEI	8	RUE FRANCOIS BARDOT	90000	BELFORT
1	CENTRE HOSPITALIER DE BELFORT	14	RUE DE MULHOUSE	90000	BELFORT
1	CLINIQUE DE LA MIOTTE SA		AVENUE MIOTTE	90000	BELFORT
1	CLINIQUE HOSPITALIERE	14	RUE DE MULHOUSE	90000	BELFORT
1	IME CF PERDRIZET	6E	RUE DU TRAMWAY	90000	BELFORT
1	LOCAL MIOTTE		RUE EDOUARD DESHAIE	90000	BELFORT
1	MAISON DES ARTS ET METIERS	3	FAUBOURG DE MONTBELIARD	90000	BELFORT
1	RESIDENCE CLUB VAUBAN	11	RUE GEORGES POMPIDOU	90000	BELFORT
1	RESIDENCE PIERRE BONNEF	27	FAUBOURG DE MONTBELIARD	90000	BELFORT
1	RESIDENCE VAUBAN	11	RUE GEORGES POMPIDOU	90000	BELFORT
1	RESTOS DU COEUR	7	RUE DE LA PAIX	90000	BELFORT
1	SPOVS	24	RUE GASTON DEFFERRE	90000	BELFORT
2	CENTRE FORMATION APPRENTISSAGE		RUE RENE CASSIN	90000	BELFORT
2	CENTRE LEON BLUM		RUE DE MADRID	90000	BELFORT
2	CES CHADEAUDIN BELFORT		RUE DE CHATEAUDUN BELFORT	90000	BELFORT
2	CFA CUISINE		RUE PIERRE BONNET	90000	BELFORT
2	COURS NOTRE DAME DES ANGES	46B	FAUBOURG DE MONTBELIARD	90000	BELFORT
2	CRECHE FRERY	10	RUE DR FRERY	90000	BELFORT
2	CRECHE MUNICIPALE VERDUN	12	RUE DE VERDUN	90000	BELFORT
2	CRECHE MUNICIPALE VOLTAIRE	38	RUE VOLTAIRE	90000	BELFORT
2	ECOLE DES BEAUX ARTS		RUE CHANTEREINE	90000	BELFORT
2	ECOLE INFIRMIERES	11	RUE JEAN ROSTAND	90000	BELFORT
2	ECOLE JEAN MOULIN	43	RUE CHARLES STEINER	90000	BELFORT
2	ECOLE MATERNELLE DES BARRES		9 VIA D AUXELLES	90000	BELFORT
2	ECOLE MATERNELLE LA MEHELLE	66	RUE DE LA 1 ERE ARMEE	90000	BELFORT

Cat.(1)	NOM	N°	RUE	CP	COMMUNE
2	ECOLE MATERNELLE LOUISE MICHEL	10	RUE SALVADOR ALLENDE	90000	BELFORT
2	ECOLE MATERNELLE PAULINE KERGOMARD	40	RUE STEINER	90000	BELFORT
2	ECOLE MATERNELLE RAYMOND AUBERT	19	RUE DE LA 1 ERE ARMEE	90000	BELFORT
2	ECOLE MATERNELLE VICTOR HUGO	2	QUAI SCHNEIDER	90000	BELFORT
2	ECOLE METZGER		RUE CUVIER	90000	BELFORT
2	ECOLE PRIMAIRE DREYSFUS SCHMIDT		RUE DE BRUXELLES	90000	BELFORT
2	ECOLE PRIMAIRE JEAN JAURES	112	AVENUE JEAN JAURES	90000	BELFORT
2	ECOLE PRIMAIRE RAYMOND AUBERT	23	RUE DE LA 1 ERE ARMEE	90000	BELFORT
2	ECOLE PRIMAIRE VICTOR HUGO	3	RUE FRANCOIS GEANT	90000	BELFORT
2	EPIDE CHAUFFERIE BATIMENT 25		RUE DE LAS DE TREFLE	90000	BELFORT
2	ESPACE LES MEDIANAUTES	55	FAUBOURG DES ANCETRES	90000	BELFORT
2	FONDATION TRANSPLANTATION OSMOSE FR	15	RUE DUFAY	90000	BELFORT
2	FOYER DE L'ENFANCE		39 FAUBOURG DE L'ENFANCE BELF	90000	BELFORT
2	GROUPE SCOLAIRE BARTHOLDI	14	PLACE DE L ETUVE	90000	BELFORT
2	GROUPE SCOLAIRE DES BARES		9 RUE VIA D'AUXELLES	90000	BELFORT
2	GROUPE SCOLAIRE EMILE GEHANT	9	RUE DES FRERES LUMIERE	90000	BELFORT
2	GROUPE SCOLAIRE JULES HEIDET	4	PLACE DES BOURGEOIS	90000	BELFORT
2	GROUPE SCOLAIRE LOUIS ARAGON		RUE XAVIER BAUER	90000	BELFORT
2	GROUPE SCOLAIRE LOUIS PERGAUD	3	RUE ZAPOROJIE	90000	BELFORT
2	GROUPE SCOLAIRE RENE RUCKLIN	2	RUE LOUIS BRAILLE	90000	BELFORT
2	GROUPE SCOLAIRE SCHOELCHER		RUE GASTON DEFFERRE	90000	BELFORT
2	INST. FORMATION PROMOTION ADULTES BOURG. F	7	RUE ADOLPHE THIERS	90000	BELFORT
2	INSTITUT SAINT JOSEPH		RUE DE BADONVILLIERS	90000	BELFORT
2	MAISON DE L'ENFANCE	19	RUE DE LISBONNE	90000	BELFORT
2	POLÉ ENSEIGNEMENT SUPERIEUR	14	RUE EMILE ZOLA	90000	BELFORT
2	RESTAURANT SCOLAIRE		RUE GUSTAVE LANG	90000	BELFORT
2	UNIVERSITÉ DE TECHNOLOGIE	2B	AVENUE JEAN MOULIN	90000	BELFORT
3	HOTEL DE POLICE		RUE DU MANEGE	90000	BELFORT
3	POLICE MUNICIPALE	9	GRAND RUE	90000	BELFORT
3	SDIS 90	4	RUE ROMAIN ROLLAND	90000	BELFORT
4	35 EME RI	3	RUE DES BOUCHERIES	90000	BELFORT
4	BASE DE SECTEUR	48	RUE CROIX DU TILLEUL	90000	BELFORT
4	BASE DE SECTEUR LEBLEU	18	RUE FRANCOIS LEBLEU	90000	BELFORT
4	BASE DE SECTEUR STEINER	29	RUE STEINER	90000	BELFORT
4	ETS PUBLIC INSERTION DE LA DEFENSE		AVENUE DE LA MIOTTE	90000	BELFORT
4	GENDARMERIE DE BELLEVUE	19	FAUBOURG DE LYON	90000	BELFORT
4	GENDARMERIE MOBILE	2	AVENUE DU CHAMP DE MARS	90000	BELFORT
4	MAISON D'ARRET	1	RUE DES BOUCHERIES	90000	BELFORT
4	MAITRE TAILLEUR MILITAIRE	3	RUE DES BOUCHERIES	90000	BELFORT
4	MESS CASERNE GENDARMERIE	2	AVENUE DU CHAMP DE MARS	90000	BELFORT
5	AGENCE ANPE DE BELFORT	25	RUE ADOLPHE THIERS	90000	BELFORT
5	ANNEXE DE LA MAIRIE	10	RUE DES 4 VENTS	90000	BELFORT
5	BUREAUX	10	BD DUNANT	90000	BELFORT
5	CONSEIL DES PRUD'HOMMES	1	RUE DE MORIMONT	90000	BELFORT
5	CONSEIL GENE TERRITOIRE BELFORT	4	RUE D OSLO	90000	BELFORT
5	CONSEIL GENE TERRITOIRE BELFORT	24	FAUBOURG DE MONTBELIARD	90000	BELFORT
5	DDASS	8	RUE DU PEINTRE HEIM	90000	BELFORT
5	HOTEL DE VILLE		PLACE ARMES	90000	BELFORT
5	HOTEL DES IMPOTS		AVENUE SARRAIL	90000	BELFORT
5	HOTEL DU DEPARTEMENT		CITE VAUBAN	90000	BELFORT
5	IMMEUBLE DES DOUANES	29	BOULEVARD RICHELIEU	90000	BELFORT
5	MAIRIE DE BELFORT	4	RUE DES NOUVELLES	90000	BELFORT
5	PREFECTURE		PLACE DE LA REPUBLIQUE	90000	BELFORT
5	PREFECTURE	28	FAUBOURG DE LYON	90000	BELFORT
5	SERVICE ADJOINT MAIRIE	4	RUE DES NOUVELLES	90000	BELFORT
5	SFCI CHAUFFERIE BLOC 11	11	RUE JEAN DE LA FONTAINE	90000	BELFORT
5	SFCI CHAUFFERIE BLOC 13	13	RUE JEAN DE LA FONTAINE	90000	BELFORT
5	SFCI CHAUFFERIE BLOC 15	15	RUE JEAN DE LA FONTAINE	90000	BELFORT
5	SFCI CHAUFFERIE BLOC 17	17	RUE JEAN DE LA FONTAINE	90000	BELFORT
5	SFCI CHAUFFERIE BLOC 21	21	RUE JEAN DE LA FONTAINE	90000	BELFORT
5	TRESORERIE GENERALE	9B	FAUBOURG DE MONTBELIARD	90000	BELFORT
5	TRESORERIE GENERALE	23B	RUE DU VICOMTE DE TURENNE	90000	BELFORT
5	TRESORERIES PRINCIPALES	23	RUE ADOLPHE THIERS	90000	BELFORT
5	TRIBUNAL GRANDE INSTANCE		PLACE DE LA REPUBLIQUE	90000	BELFORT
5	UDAF	51	RUE DE MULHOUSE	90000	BELFORT
5	COMMUNAUTE DE COMMUNE TILLEULS	19B	RUE DES MAGNOLIAS	90160	BESSONCOURT
5	COMMUNE DE BESSONCOURT		4B RUE DES BLEUETS	90160	BESSONCOURT
5	COMMUNE DE BESSONCOURT		19 RUE DES MAGNOLIAS	90160	BESSONCOURT
5	COMMUNE DE BESSONCOURT		28 RUE DES BLEUETS	90160	BESSONCOURT
5	COMMUNE DE BESSONCOURT		3 RUE DES GLYCINES	90160	BESSONCOURT
2	ECOLE	29	GRANDE RUE	90400	BOTANS
2	NOUVELLE ECOLE	21	RUE DE BELFORT	90140	BOUROGNE
5	CONSEIL GENE TERRITOIRE BELFORT	34	RUE DE BELFORT	90140	BOUROGNE
5	NOUVELLE MAIRIE		RUE DE L ECOLE	90140	BOUROGNE

Cat.(f)	NOM	N°	RUE	CP	COMMUNE
2	ACCUEIL PERISCOLAIRE	84	RUE DU GENERAL DE GAULLE	90700	CHATENOIS LES FORGES
2	ECOLE	5	R MAL DE LATTRE DE TASSIGNY	90700	CHATENOIS LES FORGES
2	ECOLE DE GARCONS	4	RUE PASTEUR	90700	CHATENOIS LES FORGES
2	ECOLE MATERNELLE	3	RUE DES FRERES BOUQUET	90700	CHATENOIS LES FORGES
2	FOYER SOCIO-EDUCATIF	1	RUE DU GENERAL DE GAULLE	90700	CHATENOIS LES FORGES
5	BUREAUX	2	RUE DE LA GOUTTE	90700	CHATENOIS LES FORGES
5	MAIRIE		VOIE DU TRAM	90700	CHATENOIS LES FORGES
1	INSTITUTION LES EPARSEES	97	GRANDE RUE	90330	CHAUX
2	MAIRIE ECOLE	1	RUE SAINT MARTIN	90330	CHAUX
2	MAISON ACCUEIL SPECIALISEE		RUE DES EPARSEES	90330	CHAUX
2	CRECHE MUNICIPALE	1A	CARREFOUR DU GALANT	90340	CHEVREMONT
2	ECOLE	11	RUE DE LA GARE	90340	CHEVREMONT
2	GROUPE SCOLAIRE		RUE DU CIMETIERE	90340	CHEVREMONT
5	MAIRIE	2	RUE DE L EGLISE	90340	CHEVREMONT
1	ADAPEI 90	4	RUE DU SALBERT	90300	CRAVANCHE
2	ECOLE 191CRAV		RUE DES COMMANDOS D AFRIQUE	90300	CRAVANCHE
1	CAT		ZI DU GRAND BOIS	90400	DANJOUTIN
1	R P A	20	R DU DOCTEUR EUGENE JACQUOT	90400	DANJOUTIN
1	STRUCTURE D'ACCUEIL		PLACE DE L EUROPE	90400	DANJOUTIN
2	ECOLE ANNE FRANCK	6	RUE DU 21 NOVEMBRE	90400	DANJOUTIN
2	GROUPE SCOLAIRE CENTRE B		R DU DOCTEUR EUGENE JACQUOT	90400	DANJOUTIN
2	MATERNELLE ST EXUPERY		RUE PAUL ELUARD	90400	DANJOUTIN
3	CENTRE DE SECOURS	4	RUE DE L EGALITE	90400	DANJOUTIN
4	ATELIER REG DE TRANSP DU TERRITOIRE		RUE DES 3 RESEAUX	90400	DANJOUTIN
5	BATIMENT PREFABRIQUE	44	R DU DOCTEUR EUGENE JACQUOT	90400	DANJOUTIN
5	CONSEIL GENE TERRITOIRE BELFORT	1	RUE DU 21 NOVEMBRE	90400	DANJOUTIN
5	MAIRIE DE DANJOUTIN	44	R DU DOCTEUR EUGENE JACQUOT	90400	DANJOUTIN
1	CAT ADAPEI	30	RUE DE LA LIBERATION	90100	DELLE
1	FOYER PERSONNES AGEES	2	RESIDENCE LOUIS CLERC	90100	DELLE
1	MAISON DE RETRAITE		RUE DE DERIDE	90100	DELLE
2	ECOLE CASSIN		RUE DES ECOLES	90100	DELLE
2	ECOLE MATERNELLE LOUISE MICHEL		RUE JEAN DEBROT	90100	DELLE
2	ECOLE MATERNELLE MOULIN DES PRES		RUE SALVADOR ALLENDE	90100	DELLE
2	ECOLE PERGAUD		RUE ST NICOLAS	90100	DELLE
2	ESPACE 89	13	BOULEVARD DE LATTRE DE TASSIGNY	90100	DELLE
2	MAISON DES LOISIRS DE L ENFANCE	1	RUE DE L ORPHELINAT	90100	DELLE
3	CASERNE DES POMPIERS		RUE EUGENE CLARET	90100	DELLE
3	SDIS DU TERRITOIRE	5	RUE EUGENE CLARET	90100	DELLE
4	BRIGADE DE GENDARMERIE	7	RUE EUGENE CLARET	90100	DELLE
4	CHAUFFERIE GENDARMERIE	7	RUE EUGENE CLARET	90100	DELLE
5	LES ARCHIVES	5	IMPASSE DE L HOPITAL	90100	DELLE
5	MAIRIE	30	RUE SCHERER	90100	DELLE
5	MULTI ACCUEIL		RUE DU JURA	90100	DELLE
5	MULTI-ACCUEIL		RUE JULES FERRY	90100	DELLE
1	LOGIS DE L AMITIE	15B	RUE DE LATTRE DE TASSIGNY	90850	ESSERT
2	GROUPE SCOLAIRE	16	RUE DES ECOLES	90850	ESSERT
2	MAIRIE ECOLE	17B	RUE DE LATTRE DE TASSIGNY	90850	ESSERT
2	MAIRIE MEDIATHEQUE		RUE NEUHAUSER	90850	ESSERT
5	ACCUEIL MAIRIE	16	RUE HENRIETTE SCHMIDT	90850	ESSERT
2	ASSOCIATION EPONA	18	RUE DU TILLEUL	90150	FONTAINE
5	MAIRIE	16	RUE DU TILLEUL	90150	FONTAINE
1	IME	18	RUE DES CASERNES	90200	GIROMAGNY
1	MAISON DE RETRAITE ST JOSEPH	10	RUE DE L ABBE BIDAINE	90200	GIROMAGNY
2	ECOLE BENOIT		RUE HAUTERIVE	90200	GIROMAGNY
2	ECOLE CHANTOISEAU		RUE DU TILLEUL	90200	GIROMAGNY
2	ECOLE CHANTOISEAU	15	RUE DES ECOLES	90200	GIROMAGNY
2	ECOLE JOSEPH LHOMME	2	RUE JOSEPH L HOMME	90200	GIROMAGNY
2	INSTITUT MEDICO PEDAGOGIQUE	22	RUE DES CASERNES	90200	GIROMAGNY
2	INSTITUT MEDICO-EDUCATIF	22	RUE DES CASERNES	90200	GIROMAGNY
3	CENTRE SECOURS GIROMAGNY	5	RUE DES CASERNES	90200	GIROMAGNY
5	CHAUFFERIE	9	FAUBOURG DE BELFORT	90200	GIROMAGNY
5	MAIRIE GIROMAGNY	28	GRANDE RUE	90200	GIROMAGNY
2	ECOLE MATERNELLE	4	RUE DU MAGNY	90600	GRANDVILLARS
2	GROUPE SCOLAIRE		RUE DE L EGLISE	90100	JONCHEREY
5	BATIMENT MAIRIE	26	GRANDE RUE	90100	JONCHEREY
5	MAIRIE DE JONCHEREY	24	GRANDE RUE	90100	JONCHEREY
1	CAT ADAPEI 1	10	RUE DE CHAUVÉ ROCHE	90200	LEPUIX
2	ECOLE MATERNELLE	24	RUE DE L EGLISE	90200	LEPUIX
5	MAIRIE	5	ROUTE DE LA FORGE	90120	MEZIRE
2	ECOLE PRIMAIRE		RUE DU STADE HENRI MONNIER	90120	MORVILLARS
3	CENTRE DE SECOURS		ZAC DES TOURELLES	90120	MORVILLARS
5	CANTINE	15	RUE DU STADE HENRI MONNIER	90120	MORVILLARS
2	ECOLE DU MARTINET		RUE ARISTIDE BRIAND	90300	OFFEMONT
2	ECOLE MATERNELLE	1	RUE ETIENNE WELSCH	90300	OFFEMONT

Cat.(1)	NOM	N°	RUE	CP	COMMUNE
2	GRUPE SCOLAIRE JEAN MACE		RUE JEAN MACE	90300	OFFEMONT
2	MAIRIE ECOLE	96	RUE ARISTIDE BRIAND	90300	OFFEMONT
2	MIEL		RUE DES EYGRAS	90300	OFFEMONT
2	GRUPE SCOLAIRE		GRANDE RUE	90160	PEROUSE
5	MAIRIE		PCE DE LA MAIRIE	90160	PEROUSE
1	IME	11	RUE DE PHAFFANS	90380	ROPPE
1	IME	11	RUE DE PHAFFANS	90380	ROPPE
2	RESTAURANT SCOLAIRE	14	RUE DES ECOLES	90200	ROUGEGOUTTE
2	ECOLE MATERNELLE	33	GRANDE RUE	90300	SERMAMAGNY
2	MAIRIE ECOLE	33	GRANDE RUE	90300	SERMAMAGNY
5	MAIRIE	1	RUE DU CANAL	90400	TREVENANS
1	ASSOCIATION SERVIR	66	RUE DE TURENNE	90300	VALDOIE
2	CRECHE FAMILIALE	7	RUE EMILE ZOLA	90300	VALDOIE
2	ECOLE NATIONALE DE MUSIQUE		RUE VIPALOGO	90300	VALDOIE
2	ECOLE191VALD MONCEAU	2B	RUE DU MARECHAL LECLERC	90300	VALDOIE
2	ECOLE191VALD MUSIQUE	5	RUE VIPALOGO	90300	VALDOIE
2	ECOLE191VALD.MATERNELLE		PLACE ANDRE LARGER	90300	VALDOIE
2	GRUPE SCOLAIRE CENTRE B		RUE DE LA GARE	90300	VALDOIE
3	CENTRE DE SECOURS		RUE DU MARTINET	90300	VALDOIE
5	MAIRIE VALD	1	PLACE ANDRE LARGER	90300	VALDOIE
2	ECOLE MATERNELLE		RUE DE VERSENNE	90300	VETRIGNE
2	MAIRIE ECOLE VETRIGNE	54B	GRANDE RUE	90300	VETRIGNE

**(1) Catégorie d'établissement**

- 1 les hôpitaux, les cliniques, les institutions de santé spécialisées, y compris pour les personnes handicapées, les résidences pour personnes âgées et les maisons de retraite ;
- 2 les établissements d'enseignement et les services d'accueil d'enfants de moins de six ans ;
- 3 les casernes de sapeurs-pompiers, les locaux de police ;
- 4 les casernes militaires, les gendarmeries et les établissements pénitentiaires ;
- 5 les administrations recevant du public. ....

---

Arrêté n°2010096-07

**Dérogation aux heures d'ouverture des débits de boissons  
ATRIA NOVOTEL**

**Administration** : Préfecture  
**Auteur** : Françoise MUNSCH  
**Signataire** : PREFECTURE  
**Date de signature** : 06 Avril 2010

CABINET DU PREFET

Affaire suivie par Françoise MUNSCH

Tél. : 03.84.57.15.27

francoise.munsch@territoire-de-belfort.pref.gouv.fr

## ARRÊTÉ n°

*Dérogation aux heures d'ouverture  
des débits de boissons et dancings*  
Le Préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier dans l'Ordre National du Mérite

### VU :

- le Code de la Santé Publique,
- le décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- l'arrêté n° 200508181354 en date du 08 Juin 2005, portant réglementation de la police générale des débits de boissons,
- l'arrêté n° 2009266-02 en date du 23 Septembre 2009 portant délégation de signature à Madame Marie-Claude LAMBERT, Directrice des Services du Cabinet du Préfet du Territoire de Belfort,
- l'avis favorable de Monsieur le Maire de BELFORT en date du 24 Mars 2010,
- l'avis favorable de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à BELFORT en date du 24 Février 2010,
- la demande formulée le 15 Février 2010 par Monsieur Xavier CHANRION, directeur de "ATRIA NOVOTEL", Avenue de l'Espérance, 90000 BELFORT, tendant à être autorisé à tenir son établissement ouvert au public jusqu'à trois heures du matin toutes les nuits en semaine et jusqu'à quatre heures du matin les nuits du vendredi au samedi, du samedi au dimanche ainsi que les veilles de fêtes,

SUR la proposition de Madame la Directrice des Services du Cabinet,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Monsieur Xavier CHANRION, directeur de "ATRIA NOVOTEL", Avenue de l'Espérance, 90000 BELFORT, est autorisé à tenir son établissement ouvert au public jusqu'à trois heures du matin toutes les nuits en semaine et jusqu'à quatre heures du matin les nuits du vendredi au samedi, du samedi au dimanche ainsi que les veilles de fêtes.

**ARTICLE 2** : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révoquée **pour une durée d'un an à compter de la notification**. Elle pourra faire l'objet d'un retrait, à tout moment, en cas d'infraction aux lois et règlements concernant la police des débits de boissons.

.../...

**ARTICLE 3** : Monsieur Xavier CHANRION devra prendre toutes dispositions afin que les bruits inhérents à l'exercice de son activité ne viennent pas à constituer un trouble de la tranquillité publique.

**ARTICLE 4** : Madame la Directrice des Services du Cabinet du Préfet du Territoire de Belfort, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique à BELFORT, Monsieur le Maire de BELFORT sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur sera adressée ainsi qu'à Monsieur Xavier CHANRION et qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs et affiché.

BELFORT, le 06 Avril 2010

Pour le Préfet,  
La Directrice des Services du Cabinet,

Signé : Marie-Claude LAMBERT

Cette décision peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication au Recueil des Actes Administratifs :

- . soit devant l'autorité administrative qui a pris la décision – Monsieur le Préfet du Territoire de Belfort –
- . soit devant la juridiction administrative – Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Besançon -

**PREFECTURE DU TERRITOIRE DE BELFORT**

**ARRÊTÉ n° 2010096-10**

*relatif au principe d'ouverture au public des Services des Impôts des Entreprises et de la Conservation des Hypothèques.*

Le Préfet du Territoire de Belfort,  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite.

VU :

- les articles 1 et 3 du décret n° 71-69 du 26 janvier 1971 relatif au régime d'ouverture au public des services extérieurs de l'Etat;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs du Préfet, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements;
- les articles 5 et 6 du décret n° 95-866 du 2 août 1995 fixant le statut particulier des personnels de catégorie A des services déconcentrés de la Direction générale des impôts ;
- le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 modifié relatif à l'organisation des services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques
- l'arrêté préfectoral n° 200901270150 du 26 janvier 2009 accordant délégation de signature à Monsieur Philippe Leraître, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort ;
- les propositions de Madame la Directrice départementale des finances publiques;

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Service des Impôts des Entreprises de Belfort Nord, le Service des Impôts des Entreprises de Belfort Sud et la Conservation des Hypothèques de Belfort sont ouverts au public tous les jours de 8H45 à 12H00 et de 13H30 à 16H15 à l'exception:

- a) des samedis et des dimanches;
- b) des jours fériés reconnus par la loi;
- c) des vendredis 14 mai et 12 novembre 2010.

**ARTICLE 2.** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort et Mme la Directrice départementale des finances publiques du Territoire de Belfort sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture du Territoire de Belfort et affiché aux emplacements habituels prévus à la préfecture et à la direction départementale des finances publiques du Territoire de Belfort.

BELFORT, le - 6 AVR. 2010  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

  
Philippe LERAITRE

---

## Arrêté n°2010097-01

**arrêté autorisant l'association ADAPEI à organiser une quête 'Opération Brioches' les 6, 7, 8, 9 octobre 2010**

**Administration** : Préfecture

**Signataire** : PREFECTURE

**Date de signature** : 07 Avril 2010

**Résumé** : arrêté autorisant l'ADAPEI à organiser une quête'opération Brioches' les 6, 7, 8, 9 octobre 2010

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DE LA CITOYENNETÉ

BUREAU DES ELECTIONS  
ET DE LA REGLEMENTATION

AFFAIRE SUIVIE PAR : Mme MONPOINT

Poste 03 84 57 16 96

francoise.monpoint@territoire-de-belfort.gouv.fr

## **ARRÊTÉ n°**

*autorisant l'association « l'ADAPEI »  
à faire appel à la générosité publique*

Le Préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'ordre National du Mérite

### **VU :**

- les articles L 2212-2 et L 2215-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901 relative au contrat d'association,
- le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant celui du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- l'arrêté préfectoral n° 2010006-02 en date du 6 janvier 2010 fixant le calendrier national des appels à la générosité publique,
- l'arrêté préfectoral n° 200901270150 du 26 janvier 2009 portant délégation de signature à Monsieur Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort,
- la demande en date du 19 mars 2010 présentée par l'Association Départementale de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales « Les Papillons Blancs » du Territoire de BELFORT »

Sur la proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture de Belfort,

## **ARRÊTE**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Par dérogation aux dispositions de l'arrêté préfectoral du 6 janvier 2010 susvisé, l'Association Départementale de Parents et Amis de Personnes Handicapées Mentales « Les Papillons Blancs » du Territoire de BELFORT est autorisée à organiser une quête « opération Brioche » sur la voie publique et au domicile des particuliers les 6, 7, 8, 9 octobre 2010.

**ARTICLE 2** : Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort, le Lieutenant-Colonel, Commandant le Groupement de Gendarmerie à Belfort, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, les Maires du département sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans le Territoire de Belfort.

**BELFORT, Le 7 avril 2010**

**LE PREFET,  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général  
*signé***

**Philippe LERAÎTRE**

---

Arrêté n°2010099-04

**Admission des candidats à concourir à l'examen de capacité professionnelle de conducteur de taxi le 5 mai 2010**

**Administration** : Préfecture  
**Auteur** : Pascale RICHARD  
**Signataire** : PREFECTURE  
**Date de signature** : 09 Avril 2010

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION  
ET DE LA CITOYENNETE

BUREAU DE LA CIRCULATION

AFFAIRE SUIVIE PAR : Pascale RICHARD

Tél : 03 84 57 15 37

## ARRÊTE n°

Le Préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU :

- . la loi n° 95-66 du 20 janvier 1995 modifiée relative à l'accès à l'activité de conducteur et à la profession d'exploitant de taxi ;
- . le décret n° 95-935 du 17 août 1995 modifié portant application de la loi susvisée ;
- . le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- . le décret n° 2009-72 du 20 janvier 2009 relatif à la formation et à l'examen professionnel des conducteurs de taxi ;
- . l'arrêté interministériel du 3 mars 2009 relatif aux conditions d'organisation de l'examen du certificat de capacité professionnelle de conducteur de taxi ;
- . l'arrêté préfectoral n° 200807071051 du 07 juillet 2008 modifié portant désignation du jury de l'examen de capacité professionnelle de conducteur de taxi dans le département du Territoire de Belfort,
- . l'arrêté préfectoral n° 200901270150 du 26 janvier 2009 accordant délégation de signature à M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,
- . les dossiers déposés par les candidats,
- . les délibérations du jury réuni le 6 avril 2010,

SUR proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Les candidats dont les noms suivent sont admis à concourir le **5 mai 2010** à l'examen de capacité professionnelle de conducteur de taxi dans le département du Territoire de Belfort pour la partie à caractère départemental (Unité de valeur 3) :

- **M. SFAR Mehdi**  
8 bis rue Frédéric Japy  
90500 BEAUCOURT
- **Mme GENEY Claudine**  
5 rue de Courmont  
70400 BELVERNE
- **Melle GUELIDA Hanane**  
7 impasse Henri Poincaré  
25200 BETHONCOURT

- **M. IACOVONE Bruno**  
3 rue Sous les Vignes  
90500 BEAUCOURT
- **Mme VALDENAIRE Ghislaine**  
2 rue Jean Moulin  
90110 ROUGEMONT LE CHATEAU
- **M. STOECKEL Damien**  
9 rue d'Echavanne  
70400 CHENEBIER
- **M. GROH Malory**  
4 rue des Prés Roy  
90140 CHARMOIS
- **M. BOUKADIDA Mejdj**  
24 rue Gambetta  
90000 BELFORT
- **M. FABBRI Arnaud**  
31 avenue du Général Sarrail  
90000 BELFORT

**ARTICLE 2** : La présente décision pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication

**ARTICLE 3** : M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture, affiché et notifié aux candidats.

BELFORT, le 9 avril 2010

Le Préfet,

Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général

Signé : Philippe LERAÎTRE



N° 2010099-07 -

**DÉCISION PORTANT OUVERTURE  
DE CONCOURS SUR TITRES EXTERNE  
POUR LE RECRUTEMENT  
D'UN CADRE DE SANTE**

**Pôle Ressources  
Humaines & Soins**

DIRECTION  
des RESSOURCES HUMAINES

e-mail : drh@chu-besancon.fr

Préfecture du Terr. de Belfort

19 AVR. 2010

Service Courrier

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Besançon,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86.33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière.

Vu l'arrêté du 19 avril 2002 fixant la composition des jurys, et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé.

Vu la réglementation relative aux concours et examens de recrutement dans la fonction publique hospitalière.

**DÉCIDE**

**Art. 1 : Objet**

Le Centre Hospitalier Universitaire de Besançon organise un concours sur titres externe en vue de pourvoir un poste de cadre de santé :

- filière infirmière : 1 infirmier(ère) cadre de santé

**Art. 2 : Date de l'examen**

Le concours sur titres pourra se dérouler partir du 12 juillet 2010 au Centre Hospitalier Universitaire de Besançon.

### **Art. 3 : Inscription**

- ◆ **Retrait des dossiers d'inscription** : Les dossiers d'inscription peuvent être demandés moyennant une enveloppe format 32,5 x 23 cm libellée à l'adresse du candidat et affranchie au tarif de 0,75 Euros ou retirés sur place :

Direction des Ressources Humaines  
Hôpital Saint Jacques  
**Service concours**  
2, place Saint Jacques  
25030 BESANCON Cedex  
Tél : 03.81.21.82.82

- ◆ **Clôture des inscriptions** : les dossiers d'inscription complétés doivent être déposés sur place ou adressés par la voie postale (le cachet de la Poste faisant foi) avant le **10 juin 2010** minuit.

### **Art. 4 : Conditions pour concourir**

- ◆ Le concours sur titres externe est ouvert aux candidats titulaires des diplômes ou titres requis pour être recrutés dans le corps d'infirmier(ère) régis par le décret du 30 novembre 1988 et du diplôme de cadre de santé ou certificat équivalent au sens de l'article 2 du décret n°95-926 du 18 août 1995 portant création d'un diplôme de cadre de santé, ayant exercé dans le secteur privé ou public, une activité professionnelle de même nature et équivalente à celle des agents appartenant aux corps concernés pendant au moins cinq ans à temps plein ou une durée de cinq ans d'équivalent temps plein
- ◆ Les candidats doivent remplir les conditions générales d'accès à la Fonction Publique définies aux articles 5 et 5 bis de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires :
  - Nationalité : nationalité française ou nationalité d'un Etat membre de la Communauté européenne, de l'Espace Economique Européen ou nationalité de la Principauté d'Andorre.
  - Jouissance des droits civiques
  - Absence de condamnation incompatible avec l'exercice des fonctions
  - Position régulière au regard du Service National (pour les citoyens français de sexe masculin nés avant le 1<sup>er</sup> janvier 1979) ou position régulière au regard de l'appel de préparation à la défense (pour les citoyens français des deux sexes nés après le 31 décembre 1978)
  - Aptitude physique pour l'exercice des fonctions

### **Art. 5 : Information**

- ◆ Pour tout renseignement les candidats peuvent contacter Anne Chevalier Ulas (03.81.21.82.82) à la Direction des Ressources Humaines.

Besançon, le 9 Avril 2010  
P. Le Directeur Général  
La Directrice des Ressources  
Humaines

A. KIENZY-LALUC



N° 2010099-08

**DÉCISION PORTANT OUVERTURE  
DE CONCOURS SUR TITRES INTERNE  
POUR LE RECRUTEMENT DE  
10 CADRES DE SANTE**

**Pôle Ressources  
Humaines & Soins**

DIRECTION  
des RESSOURCES HUMAINES

e-mail : drh@chu-besancon.fr

Préfecture du Terr. de Belfort
<b>19 AVR. 2010</b>
Service Courrier

Le Directeur Général du Centre Hospitalier Universitaire de Besançon,

Vu la loi n° 83.634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 86.33 du 09 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n°2001-1375 du 31 décembre 2001 portant statut particulier du corps des cadres de santé de la fonction publique hospitalière.

Vu l'arrêté du 19 avril 2002 fixant la composition des jurys, et les modalités d'organisation des concours sur titres permettant l'accès au corps des cadres de santé.

Vu la réglementation relative aux concours et examens de recrutement dans la fonction publique hospitalière.

**DÉCIDE**

**Art. 1 : Objet**

Le Centre Hospitalier Universitaire de Besançon organise un concours sur titres interne en vue de pourvoir dix postes de cadres de santé :

- filière infirmière : 7 infirmiers(ères) cadres de santé  
1 infirmier(ère) de bloc opératoire cadre de santé
- filière rééducation : 1 masseur-kinésithérapeute cadre de santé
- filière médico-technique : 1 technicien de laboratoire cadre de santé

**Art. 2 : Date de l'examen**

Le concours sur titres pourra se dérouler partir du 12 juillet 2010 au Centre Hospitalier Universitaire de Besançon.

### **Art. 3 : Inscription**

- ◆ Retrait des dossiers d'inscription : Les dossiers d'inscription peuvent être demandés moyennant une enveloppe format 32,5 x 23 cm libellée à l'adresse du candidat et affranchie au tarif de 0,75 Euros ou retirés sur place :

Direction des Ressources Humaines  
Hôpital Saint Jacques  
**Service concours**  
2, place Saint Jacques  
25030 BESANCON Cedex  
Tél : 03.81.21.82.82

- ◆ Clôture des inscriptions : les dossiers d'inscription complétés doivent être déposés sur place ou adressés par la voie postale (le cachet de la Poste faisant foi) avant le **10 juin 2010** minuit.

### **Art. 4 : Conditions pour concourir**

Le concours est ouvert aux fonctionnaires hospitaliers titulaires du diplôme de cadre de santé, relevant des corps régis par les décrets n° 88-1077 du 30 novembre 1988, n° 89-609 du 1er septembre 1989 et n° 89-613 du 1er septembre 1989 susvisés, comptant au 1er janvier de l'année du concours au moins cinq ans de services effectifs accomplis dans un ou plusieurs des corps précités, ainsi qu'aux agents non titulaires de la fonction publique hospitalière, titulaires de l'un des diplômes d'accès à l'un des corps précités et du diplôme de cadre de santé, ayant accompli au moins cinq ans de services publics effectifs en qualité de personnel de la filière infirmière, de rééducation ou médico-technique.

Les candidats titulaires des certificats cités à l'article 2 du décret n° 95-926 du 18 août 1995 portant création du diplôme de cadre de santé sont dispensés de la détention du diplôme de cadre de santé pour se présenter au concours sur titres.

### **Art. 5 : Information**

- ◆ Pour tout renseignement les candidats peuvent contacter Anne Chevalier Uias (03.81.21.82.82) à la Direction des Ressources Humaines.

Besançon, le 9 Avril 2010  
P. Le Directeur Général  
La Directrice des Ressources  
Humaines

  
A. KIENTZY-LALUC

---

## Arrêté n°2010105-01

### **arrêté abrogeant le classement du camping 'Le Paradis des Loups' à Giromagny**

**Administration** : Préfecture  
**Auteur** : Alexandra MOREY  
**Signataire** : PREFECTURE  
**Date de signature** : 15 Avril 2010

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DE LA CITOYENNETÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION  
ET DES ÉLECTIONS

REF. TOURISME

AFFAIRE SUIVIE PAR : MME MOREY

☎ : 03-84-57-16-90

alexandra.morey-otto-bruc@territoire-de-belfort.pref.gouv.fr

## **ARRETE N°**

*Abrogeant le classement du camping « Le Paradis des Loups » à GIROMAGNY*

Le Préfet du Territoire de Belfort  
Chevalier de l'Ordre National du mérite

### **VU :**

- le Code du Tourisme,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- l'arrêté n° 200901270150 du 26 janvier 2009 portant délégation de signature à M. Philippe LERAÎTRE, Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort,
- l'arrêté préfectoral n° 2352 du 19 décembre 1995 modifié portant classement du camping « Le Paradis des Loups » à GIROMAGNY
- la délibération n° 3542 du Conseil Municipal de Giromagny du 26 février 2010 prononçant la fermeture du camping municipal à compter du 1er avril 2010

Sur proposition de M. le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort

## **ARRETE**

**ARTICLE 1er :** L'arrêté préfectoral n° 2352 du 19 décembre 1995 modifié portant classement du camping « Le Paradis des Loups » situé à GIROMAGNY dans la catégorie « 2 étoiles mention tourisme » est abrogé.

### **ARTICLE 2 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Territoire de Belfort, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et des Populations, le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Maire de GIROMAGNY sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs des Services de l'Etat du Territoire de Belfort.

BELFORT, le 15 avril 2010  
Pour le Préfet,  
Le Secrétaire Général,

### **SIGNE**

Philippe LERAÎTRE

**ARRETE N° 10/066**

**portant délégation de signature à**

**Monsieur Eric MARTIN,  
Recteur de l'Académie de Besançon**

Le Préfet de la Région Franche-Comté  
Préfet du Doubs  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

---

**VU :**

- le Code des Marchés Publics ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relative aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale ;
- le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 98.81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68.1250 du 31 décembre 1968 ;
- le décret n° 99.89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98.81 du 11 février 1998 ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 et par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- le décret du 8 avril 2010 portant nomination de Monsieur Nacer MEDDAH, Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du département du Doubs ;
- le décret du 25 mars 2010 portant nomination de M. Eric MARTIN, en qualité de Recteur de l'Académie de Besançon ;
- l'arrêté interministériel du 15 avril 2003 modifié portant désignation des personnes responsables des marchés pour le ministère de la jeunesse, de l'éducation nationale et de la recherche ;

- la circulaire de Monsieur le Ministre de l'Education Nationale et de la Culture en date du 14 mai 1992 relative à la déconcentration du règlement amiable des requêtes mettant en cause la responsabilité de l'Etat ;
- l'arrêté préfectoral n° 10/058 du 9 avril 2010 portant délégation de signature à M. Eric MARTIN, recteur de l'Académie de Besançon ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

## **ARRETE :**

### **Article 1 :**

Délégation de signature est accordée à M. Eric MARTIN, Recteur de l'Académie de Besançon, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur au sens du Code des Marchés Publics et à la personne responsable des marchés au sens des cahiers des clauses administratives générales.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

### **Article 2 :**

Délégation de signature est donnée à M. Eric MARTIN, Recteur de l'Académie de Besançon, à l'effet de signer tous les actes et documents relatifs à l'activité et aux décisions de la commission chargée de procéder à l'ouverture des plis des marchés publics passés pour le compte du Rectorat, ainsi que les actes et documents relevant de l'exercice des prérogatives de personne responsable du marché.

### **Article 3 :**

En matière de contrôle de légalité des actes des établissements publics locaux d'enseignement (lycées et EREA), n'ayant pas trait au contenu ou à l'organisation éducative, délégation est donnée à M. Eric MARTIN à l'effet de :

- 1) recevoir :
  - les actes visés à l'article 33-1 1<sup>er</sup> alinéa du décret n° 85-924 modifié, lesquels deviennent exécutoires 15 jours après leur transmission à l'autorité académique ;
  - les actes visés à l'article 33-1 2<sup>ème</sup> alinéa du décret 85-924 modifié, lesquels deviennent exécutoires dès leur transmission à l'autorité académique
- 2) exercer le contrôle de légalité de ces actes,
- 3) signer les lettres d'observations et les recours gracieux adressés aux chefs d'établissement.

### **Article 4 :**

M. Eric MARTIN, Recteur de l'Académie de Besançon, est compétent pour opposer la prescription quadriennale aux créances sur l'Etat intéressant les dépenses dont il est ordonnateur.

Cette compétence ne peut être déléguée.

### **Article 5 :**

M. Eric MARTIN pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tous les actes visés aux articles 1 à 3, par un arrêté pris au nom du préfet de région, dont il adressera copie pour information à la Préfecture de région Franche-Comté (Secrétariat Général pour les Affaires

Régionales), à chaque changement de responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 6 :**

L'arrêté préfectoral n° 10/058 du 9 avril 2010 est abrogé.

**Article 7 :**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Recteur de l'Académie de Besançon sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et à celui de la préfecture de chacun des quatre départements de la Région.

Besançon, le 20 avril 2010

Le Préfet de région,

Signé : Nacer MEDDAH

---

## Arrêté n2010110-04

### **Arrêté portant délégation de signature à M. Lazare PAUPERT, Directeur Régional des Affaires Culturelles de Franche-Comté**

**Numéro interne** : 10/068

**Administration** : Préfecture

**Auteur** : Sylvie TREPPO

**Signataire** : PREFECTURE

**Date de signature** : 20 Avril 2010

**ARRETE N° 10/068**

**portant délégation de signature à**

**Monsieur Lazare PAUPERT,  
Directeur Régional des Affaires Culturelles de Franche-Comté**

Le Préfet de la Région Franche-Comté  
Préfet du Doubs  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

---

**VU :**

- le code du patrimoine ;
- le code de l'urbanisme ;
- le code des marchés publics ;
- la loi modifiée du 31 décembre 1913 sur les Monuments Historiques ;
- la loi n° 62-903 du 4 août 1962 modifiée complétant la législation sur la protection du patrimoine historique et esthétique de la France et tendant à faciliter la restauration immobilière ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- la loi n° 2003-707 du 1<sup>er</sup> août 2003 modifiant la loi n°2001-44 du 17 janvier 2001 relative à l'archéologie préventive ;
- le décret n° 65-712 du 16 août 1965 relatif à l'exercice des pouvoirs des Préfets, en matière de marché relevant de la compétence des chefs de services extérieurs des Administrations Civiles de l'Etat ;
- le décret n° 69-131 du 6 février 1969 relatif à l'attribution des subventions pour les travaux d'entretien et de réparation des édifices inscrits sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques et pour les travaux d'entretien et de mise en valeur dans les sites inscrits classés ou dans les zones protégées ;
- le décret n° 70-210 du 17 mars 1970 relatif à l'attribution de subventions pour les travaux de conservation des immeubles classés parmi les monuments historiques ;
- le décret n° 86-538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation des directions régionales des affaires culturelles et le décret n° 2004-1430 relatif aux directions régionales des affaires culturelles et modifiant les attributions des directions régionales de l'environnement ;
- les décrets n° 91-787 du 19 août 1991, relatif à l'utilisation de détecteurs de métaux et n° 94-422 du 27 mai 1994, relatif à diverses dispositions concernant l'archéologie ;
- le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié ;
- le décret n° 2004-490 du 3 juin 2004 relatif aux procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;

- le décret du 8 avril 2010 portant nomination de Monsieur Nacer MEDDAH, Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du département du Doubs ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- l'arrêté du 2 mars 1978 portant désignation des personnes responsables des marchés de travaux, de fournitures, de services, d'études et de définitions prévus pour le compte du ministère de la culture et de l'environnement ;
- l'arrêté de la Ministre de la culture et de la communication, en date du 17 juin 2009, paru au Journal Officiel du 26 juin 2009, nommant M. Lazare PAUPERT, professeur agrégé hors classe, directeur régional des affaires culturelles de Franche-Comté pour une période de trois ans à compter du 15 juillet 2009 ;
- l'arrêté préfectoral n° 09/161 du 6 juillet 2009 portant délégation de signature à M. Lazare PAUPERT, directeur régional des affaires culturelles de Franche-Comté ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

### **ARRETE :**

#### **Article 1 :**

Délégation de signature est conférée à Monsieur Lazare PAUPERT, Directeur Régional des Affaires Culturelles de Franche-Comté, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents dans les domaines suivants :

- organisation et fonctionnement de la Direction Régionale des Affaires Culturelles ;
- gestion des personnels et des locaux qui sont affectés à cette direction ;
- gestion des immeubles appartenant à l'Etat et affectés au Ministère de la Culture et de la Communication (Direction de l'Architecture et du Patrimoine) ;
- autorisations d'opérations archéologiques et ensemble des procédures administratives et financières en matière d'archéologie préventive ;
- avis et autorisations de travaux sur monuments historiques classés ou inscrits ;
- labellisation des jardins ;
- exercice de la fonction de Commissaire du Gouvernement auprès du Conseil Régional de l'Ordre des Architectes ;
- nomination des membres et direction des travaux des instances consultatives liées à la mise en œuvre des missions du Ministère de la Culture et de la Communication, et mises en place à l'échelon régional ou interrégional, à l'exception de la nomination des membres de la Commission Régionale du Patrimoine et des Sites.

#### **Article 2 :**

Délégation de signature est accordée à M. Lazare PAUPERT, Directeur Régional des Affaires Culturelles, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur au sens du Code des Marchés Publics et à la personne responsable des marchés au sens des cahiers des clauses administratives générales.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

### **Article 3 :**

Délégation de signature est donnée à M. Lazare PAUPERT, Directeur Régional des Affaires Culturelles, à l'effet de signer tous les actes et documents relatifs à l'activité et aux décisions de la commission chargée de procéder à l'ouverture des plis des marchés publics passés pour le compte de la DRAC, ainsi que les actes et documents relevant de l'exercice des prérogatives de personne responsable du marché.

### **Article 4 :**

Sont exceptées des délégations ci-dessus :

- les correspondances au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux Parlementaires, au Président du Conseil Régional, aux Présidents des Conseils Généraux ;
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics.

### **Article 5 :**

M. Lazare PAUPERT, Directeur Régional des Affaires Culturelles, pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tous les actes visés aux articles 1<sup>er</sup> et 3, par un arrêté pris au nom du préfet de région, dont il adressera copie pour information à la Préfecture de région Franche-Comté (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales), à chaque changement de responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

### **Article 6 :**

L'arrêté préfectoral susvisé n° 09/161 du 6 juillet 2009 est abrogé.

### **Article 7 :**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur Régional des Affaires Culturelles de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et à celui de la préfecture de chacun des quatre départements de la Région.

Besançon, le 20 avril 2010

Le Préfet de région,  
Signé : Nacer MEDDAH

---

## Arrêté n2010110-05

### **Arrêté portant délégation de signature à M. Lazare PAUPERT pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat**

**Numéro interne** : 10/069

**Administration** : Préfecture

**Auteur** : Sylvie TREPPO

**Signataire** : PREFECTURE

**Date de signature** : 20 Avril 2010

**ARRETE PREFECTORAL N° 10/069**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962  
portant règlement général sur la comptabilité publique

**à Monsieur Lazare PAUPERT,  
Directeur Régional des Affaires Culturelles**

**pour l'ordonnancement secondaire  
des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat**

**Le PREFET DE LA REGION Franche-Comté  
PREFET du DOUBS  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU**

- la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34,
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- le décret n° 86.538 du 14 mars 1986 relatif aux attributions et à l'organisation des directions régionales des affaires culturelles et le décret n° 2004-1430 relatif aux Directions Régionales des Affaires Culturelles et modifiant les attributions des Directions Régionales de l'Environnement;
- le décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- le décret du 8 avril 2010 nommant M. Nacer MEDDAH, en qualité de Préfet de la Région Franche-Comté, Préfet du Doubs,
- l'arrêté interministériel du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté de la Ministre de la culture et de la communication, en date du 17 juin 2009, paru au Journal Officiel du 26 juin 2009, nommant M. Lazare PAUPERT, professeur agrégé hors classe, directeur régional des affaires culturelles de Franche-Comté pour une période de trois ans à compter du 15 juillet 2009 ;
- l'arrêté n° 09/162 du 6 juillet 2009 portant délégation de signature à Monsieur Lazare PAUPERT, Directeur Régional des Affaires Culturelles, au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962, portant règlement général sur la comptabilité publique ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

## **ARRETE**

### **Article 1: Responsable de Budgets Opérationnels de Programme**

Délégation est donnée à Monsieur Lazare PAUPERT, Directeur Régional des Affaires Culturelles, en tant que responsable de Budgets Opérationnels de Programme régionaux, à l'effet de :

1/ recevoir les crédits des programmes cités en annexe,

2/ répartir, conformément aux décisions du Comité de l'Administration Régionale, les crédits entre les services départementaux de l'architecture et du patrimoine de la région pour l'action 7 du titre 3 du programme « transmission des savoirs et démocratisation de la culture », chargés, en tant qu'unités opérationnelles, de leur exécution,

3- procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Les réallocations dont le montant est supérieur à 10 % du budget seront soumises à mon avis.

### **Article 2: Responsable d'Unité Opérationnelle**

Délégation est également donnée à Monsieur Lazare PAUPERT, Directeur Régional des Affaires Culturelles en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant les BOP des programmes cités en annexe.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

### **Article 3 :**

Toutes les dépenses (conventions, contrats, arrêtés de subvention, ...) ainsi que leur notification aux bénéficiaires concernés résultant d'engagements contractuels de l'Etat et imputées sur le titre 6 seront présentées à ma signature.

### **Article 4 :**

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les conventions avec les collectivités locales et territoriales ou avec l'un de leurs établissements publics.

### **Article 5 :**

En tant que responsable de budget opérationnel de programme régional et responsable d'unité opérationnelle, Monsieur Lazare PAUPERT, Directeur Régional des Affaires Culturelles, m'adressera un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire.

### **Article 6 :**

En tant que responsable de budget opérationnel de programme régional et responsable d'unité opérationnelle, et en application de l'article 38 du décret modifié n° 2004-374 du 29 avril 2004,

Monsieur Lazare PAUPERT, Directeur Régional des Affaires Culturelles, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés, dans les conditions fixées par l'arrêté interministériel susvisé du 21 décembre 1982 modifié portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

La signature des agents habilités, dont la liste sera transmise au SGAR, est accréditée auprès du comptable payeur.

**Article 7 :**

L'arrêté préfectoral n° 09/162 du 6 juillet 2009, susvisé, est abrogé.

**Article 8 :**

Monsieur Lazare PAUPERT, Directeur Régional des Affaires Culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au trésorier payeur général de la Région Franche-Comté et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Franche-Comté et à celui de la Préfecture de chacun des quatre départements de la Région.

Fait à BESANCON, le 20 avril 2010

Le Préfet de Région,  
Signé : Nacer MEDDAH

## ANNEXE

### Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles

#### BOP de niveau régional :

<b>MISSION</b>	<b>CULTURE</b>
<b>Programme</b>	<b>N° 131 Création</b> (titres 3,5 et 6) <b>N° 175 Patrimoines</b> (titres 3,5 et 6) <b>N° 224 Transmission des savoirs et démocratisation de la culture</b> (titres 2, 3, 5 et 6)
<b>Responsable de BOP</b>	Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles
<b>Responsable d'UO</b>	Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles
<b>MISSION</b>	<b>RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR</b>
<b>Programme</b>	<b>N° 186 Recherche culturelle et culture scientifique</b> (titres 2, 3, 5 et 6)
<b>Responsable de BOP</b>	Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles
<b>Responsable d'UO</b>	Monsieur le Directeur Régional des Affaires Culturelles

---

## Arrêté n2010110-06

### **Arrêté portant délégation de signature à M. Pascal WEHRLE, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Franche-Comté**

**Numéro interne** : 10/070

**Administration** : Préfecture

**Auteur** : Sylvie TREPPO

**Signataire** : PREFECTURE

**Date de signature** : 20 Avril 2010

**ARRETE N° 10/070**

**portant délégation de signature à**

**M. Pascal WEHRLE,  
Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Franche-Comté**

Le Préfet de la Région Franche-Comté  
Préfet du Doubs  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

---

**VU :**

- le code des marchés publics ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 84-1191 du 28 décembre 1984 modifié relatif à l'organisation des services extérieurs du Ministère de l'Agriculture ;
- le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 97-1163 du 17 décembre 1997 modifiant le Code Forestier et portant déconcentration des décisions relatives aux aménagements des forêts, aux défrichements de forêts incendiées et aux transactions en matière d'infractions à la législation sur le défrichement ;
- le décret n° 2003-941 du 30 septembre 2003 relatif aux documents de gestion des forêts et modifiant la partie réglementaire du code forestier ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié ;
- le décret du 8 avril 2010 portant nomination de Monsieur Nacer MEDDAH, préfet de la région Franche-Comté, préfet du département du Doubs ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- le décret n° 2008-1406 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et aux attributions des directions régionales de l'agriculture et de la forêt ;
- l'arrêté ministériel du 11 juin 2009 portant nomination de M. Pascal WEHRLE, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts en qualité de directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Franche-Comté ;
- la circulaire DGAA/MCP/C97-1004 du 18 décembre 1997 ;
- la circulaire DGA/MCP/C 98-1002 du 3 mars 1998 ;
- la circulaire DERF/SDF/C 98.3016 du 30 juin 1998 ;

- l'arrêté préfectoral n° 09/159 du 6 juillet 2009 portant délégation de signature à M. Alain MARAVAL, directeur régional de l'agriculture et de la forêt pour la région Franche-Comté ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

## **ARRETE :**

### **Article 1 :**

Délégation de signature est conférée, pour la région Franche-Comté, à M. Pascal WEHRLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents dans les domaines suivants :

#### **1 ) Au titre du secrétariat général :**

- organisation et fonctionnement de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de Franche-Comté ;
- gestion des personnels et des locaux qui lui sont affectés ;
- signature des marchés de l'Etat et tous les actes dévolus à la personne responsable des marchés par le code des marchés publics et les cahiers des clauses administratives générales. Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quel que soit leur montant.

#### **2) Au titre du service régional de l'alimentation (SRAI) :**

- délivrance de l'agrément des distributeurs et applicateurs de service de produits anti-parasitaires et assimilés (article R.254-2 du code rural) ;
- retrait de l'agrément des distributeurs et applicateurs de service de produits anti-parasitaires et assimilés (article R.254-14) ;
- délivrance de l'agrément de laboratoire pour l'introduction d'organismes nuisibles aux végétaux (article R.251-28 du code rural) ;
- agrément des organismes d'inspections des matériels de pulvérisation selon les décrets n°2008-1254 et n°2008-1255 du 01 décembre 2008 ;
- conventions et contrats techniques et financiers avec les partenaires institutionnels et privés (FREDON, Chambre régionale d'agriculture, laboratoires d'analyses publics ou privés, ...) selon le décret n°2008-1406 du 19 décembre 2008, la note de service DGAL/SDQPV n°2007-8308 du 19 décembre 2007 et le code rural L.215-1 à L.215-5 ;
- contrats d'engagement avec les entreprises concernées par le PPE (passeport phytosanitaire européen) selon la note de service DGAI/SDQPV n°2008-8072 du 28 mars 2008 ;
- contrats d'engagement avec les entreprises concernées par la norme NIMP15 (norme internationale de mesures phytosanitaires numéro 15) selon la note de service DGAI/SDQPV n°2004-8211 du 13 août 2004 ;
- conventions de facilitation avec les entreprises concernées par la délivrance des certificats à l'exportation selon la note de service DGAI/SDQPV n° 2005-8153 du 30 mai 2005 ;

#### **3) Au titre du service régional de l'économie, des territoires et de l'environnement :**

- FEADER : mise en œuvre régionale du programme de développement rural hexagonal (PDRH) et attribution des aides européennes de ce programme ;
- FEP : attribution des aides européennes et nationales cofinancées relatives aux mesures d'investissement de transformation des produits de la pêche et de l'aquaculture (Programme Opérationnel pour les interventions structurelles communautaires dans le secteur de la pêche en France pour la période 2007/2013, adopté par la Commission le 19 décembre 2007 – décision C2007 – 6791) ;
- organisation et fonctionnement de la Commission régionale d'économie agricole et du monde rural (COREAMR) (articles R.313-35, R.313-37 et R.313-38 du code rural) ;

- organisation et fonctionnement de la Commission régionale des produits agricoles de qualité (CORPAQ) (articles L.640-2 et L.644-2 à L.644-4 du code rural, code de la consommation notamment article L.214-1 et suivants, décret n° 96-193 du 12 mars 1996 relatif à la certification des denrées alimentaires et des produits agricoles non alimentaires et non transformés) ;
- utilisation du terme montagne (décret n° 2000-1231 du 15 décembre 2000 relatif à "l'utilisation du terme montagne") ;
- aides aux opérations SAFER (arrêté du 10 mai 2001 modifiant l'arrêté du 27 juin 1990) ;
- aides en faveur des actions immatérielles en industries agroalimentaires (circulaire du ministère de l'agriculture C2001-4045 du 31 juillet 2001) ;
- aides en faveur de l'animation de l'agriculture biologique et animation des mesures agro-environnementales territorialisées (lignes directrices de la Communauté concernant les aides d'Etat dans le secteur agricole 2007-2013 n 2006/C 319/01 et de la loi de finances 2009 n° 2008-1425 en date du 27 décembre 2008 - circulaire DGPAAT/SDEA/C2009-3033 du 25 mars 2009) ;
- aides en faveur du cheval (Décret n°2006-665 du 7 juin 2006 et les circulaires d'application annuelles relative à l'utilisation des crédits délégués aux régions au titre de l'accompagnement de la filière cheval) ;
- attribution des licences d'inséminateur dans les espèces chevaline et équine autorisant à exercer sur le territoire de la Franche-Comté (arrêté du 24 janvier 2008) ;
- organisation et fonctionnement de la Commission régionale de la forêt et des produits forestiers (CRFPF) (articles L.4 et R.4-1 à 4-6 du code forestier) ;
- aides en matière d'investissement des entreprises d'exploitation forestière (décret n 2007-952 du 15 mai 2007 relatif aux subventions d'investissement des entreprises d'exploitation forestière) ;
- attribution d'aides financières aux investissements des entreprises de première transformation du bois d'œuvre (circulaire MAP/DGPAAT/SDFB/2009-3047 du 28 avril 2009) ;
- approbation des aménagements des forêts des collectivités ou personnes morales mentionnées à l'article L.141-1 du code forestier ;
- attribution d'aides pour les études et animations diverses en faveur de la filière forêt-bois et à l'animation et au développement rural au niveau local ;
- aides relatives au Plan de performance énergétique : circulaire DGPAAT/SDEA C2009-3012 du 18 février 2009 relative à la mise en place du diagnostic de performance énergétique dans le cadre du PPE ;
- indemnités relatives à la mise en œuvre du dispositif permettant l'élaboration du plan de professionnalisation personnalisé prévu aux articles D.343 et D.343-19 du code rural (décret n°2009-28 du 9 janvier 2009 et arrêtés d'application).

#### **4) au titre du service régional chargé de l'emploi et de la protection sociale agricole :**

- présentation devant la juridiction compétente de telles conclusions que de droit dans toute instance engagée dans le cadre des dispositions de l'article L.142-1 et R.142-20 (Tribunal des Affaires sociales) et R.123-3 (Prud'hommes) du Code de la Sécurité sociale ;
- en application de l'article L.152-1 du Code de la Sécurité sociale, exercice de la tutelle de l'ensemble des organismes du régime agricole de protection sociale mentionnés aux articles L.723-1 et L.723-2 du code rural et notamment :
  - suspension des décisions contraires à la loi et des décisions de nature à compromettre l'équilibre financier de la caisse ou du régime, en application notamment des articles R 152.2 et 152.3 du Code de la Sécurité sociale,
  - annulation de ces mêmes décisions si elles présentent un caractère individuel,
  - approbation des budgets des organismes de régime agricole de protection sociale,
  - transmission des budgets du Ministère de l'Agriculture en vue de leur annulation,
  - transmission des délibérations des Conseils d'Administration entraînant un dépassement budgétaire,
  - en cas de carence de la Caisse, ordonner l'exécution d'une dépense ou le recouvrement d'une recette à caractère obligatoire en application de l'article L.723-38 du code rural.

**5) au titre du service régional de la formation et du développement :**

- nomination ou désignation des membres des conseils de centres des CFPPA et des conseils d'administration des EPLEA ; articles R 811-18 1°- 2°- 3° et R 811- 45 II, 3<sup>ème</sup> alinéa du code rural
- dans les EPLEA, hors organisation et contenu de l'action éducatrice :
  - réception des actes pris en application du code rural articles R.811-10, R.811-23 et R.811-26 ;
  - contrôle de légalité de ces actes ;
  - signature des lettres d'observations et des recours gracieux adressés aux chefs d'établissement.

Cette délégation s'exerce dans les conditions et sous les réserves suivantes :

- copie des lettres d'observation est adressée au préfet de région qui se voit signaler les difficultés particulières dans l'examen des dossiers,
- les déférés au tribunal administratif, préparés par les services de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et accompagnés des éléments d'information nécessaires, restent soumis à la signature du préfet de région.

**Article 2 :**

Sont exceptées des délégations ci-dessus les correspondances au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux parlementaires.

**Article 3 :**

M. Pascal WEHRLE, directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt, pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tous les actes visés à l'article 1<sup>er</sup>, par un arrêté pris au nom du préfet de région, dont il adressera copie pour information à la préfecture de région Franche-Comté (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales), à chaque changement de responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 4 :**

L'arrêté préfectoral susvisé n° 09/159 du 6 juillet 2009 est abrogé.

**Article 5 :**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et à celui de la préfecture de chacun des quatre départements de la région.

Besançon, le 20 avril 2010

Le Préfet de Région,  
Signé : Nacer MEDDAH

---

## Arrêté n2010110-07

**Arrêté portant délégation de signature à M. Pascal WEHRLE, Directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat**

**Numéro interne** : 10/071

**Administration** : Préfecture

**Auteur** : Sylvie TREPPO

**Signataire** : PREFECTURE

**Date de signature** : 20 Avril 2010

**ARRETE PREFECTORAL N° 10/071**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962  
portant règlement général sur la comptabilité publique

**à Monsieur Pascal WEHRLE,**  
**Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt**

**Pour l'ordonnancement secondaire**  
**des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat**

**Le PREFET DE LA REGION Franche-comté**  
**PREFET DU DOUBS**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU**

- la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34,
- la loi n°68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat,
- le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
- le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- le décret n°84-1191 du 28 décembre 1984 relatif à l'organisation des services déconcentrés du ministère de l'agriculture, modifié n°93-909 du 9 juillet 1993 et le décret n°2002-234 du 20 février 2002,
- le décret du 8 avril 2010 nommant M. Nacer MEDDAH, en qualité de Préfet de la Région Franche-Comté, Préfet du Doubs,
- le décret n°2008-1406 du 19 décembre 2008 relatif à l'organisation et aux attributions des Directions Régionales de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt ;
- l'arrêté ministériel du 11 juin 2009 portant nomination de Monsieur Pascal WEHRLE, ingénieur en chef du génie rural, des eaux et des forêts, en qualité de Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt pour la région Franche-Comté,
- l'arrêté ministériel du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité publique du ministère de l'agriculture et de la Pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
- l'arrêté préfectoral n° 09-160 du 6 juillet 2009 portant délégation de signature à Monsieur Alain MARAVAL, Directeur Régional de l'Agriculture et de la Forêt ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

## **ARRETE**

### **Article 1 : Responsable de Budgets Opérationnels de Programme**

Délégation est donnée à Monsieur Pascal WEHRLE, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt, en tant que responsable de Budgets Opérationnels de Programmes régionaux, à l'effet de :

1/ recevoir les crédits des programmes cités en annexe,  
2/ répartir, conformément aux décisions du Comité de l'Administration Régionale, les crédits entre les directions départementales de l'équipement et de l'agriculture et de la forêt chargées, en tant qu'unités opérationnelles, de leur exécution.

3/procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

### **Article 2 : Responsable d'Unité Opérationnelle**

Délégation est également donnée à Monsieur Pascal WEHRLE, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Franche-Comté, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant les BOP des programmes cités en annexe.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

### **Article 3 :**

Demeurent réservés à ma signature quel qu'en soit le montant :

Les ordres de réquisition du comptable public,  
Les conventions avec les collectivités locales et territoriales ou avec l'un de leurs établissements publics.

### **Article 4 :**

En tant que responsable de budget opérationnel de programme régional et responsable d'unité opérationnelle, Monsieur Pascal WEHRLE, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Franche-Comté, m'adressera un compte-rendu d'utilisation des crédits deux fois par an.

### **Article 5 :**

En tant que responsable de budget opérationnel de programme régional et responsable d'unité opérationnelle, et en application de l'article 38 du décret modifié n°2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur Pascal WEHRLE, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Franche-Comté, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses chefs de services, dans les conditions fixées par l'arrêté du 30 décembre 2008 portant règlement de comptabilité du ministère de l'agriculture et de la Pêche pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

La signature des agents habilités, dont la liste devra être transmise au SGAR, sera accréditée auprès du comptable payeur.

### **Article 6 :**

Délégation est également donnée pour opposer la prescription quadriennale aux créanciers.

**Article 7 :**

L'arrêté préfectoral susvisé, n° 09/160 du 6 juillet 2009 est abrogé.

**Article 8 :**

Monsieur Pascal WEHRLE, Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt de Franche-Comté, est chargé de l'exécution du présente arrêté qui sera notifié au Trésorier Payeur Général de la Région Franche-Comté et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la région Franche-Comté et celui de la Préfecture et de chacun des quatre départements de la Région.

Fait à Besançon, le 20 avril 2010

Le Préfet de Région,  
Signé : Nacer MEDDAH

**ANNEXE**

**Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt**

**BOP de niveau régional :**

<b>AGRICULTURE, PECHE, ALIMENTATION, FORET ET AFFAIRES RURALES</b>	
<b>Programme</b>	<b>N°149 Forêt (titres 3 ,5 et 6) N°215 Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (titres 2, 3 et 5) N°206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation (titres 2, 3 ,5 et 6)</b>
<b>Responsable de BOP</b>	Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
<b>Responsable d'UO</b>	Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
<b>ENSEIGNEMENT SCOLAIRE</b>	
<b>Programme</b>	<b>N°143 Enseignement technique agricole (titres 2.3 et 6)</b>
<b>Responsable de BOP</b>	Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
<b>Responsable d'UO</b>	Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

**BOP de niveau central :**

--

<b>AGRICULTURE, PECHE, ALIMENTATION, FORET ET AFFAIRES RURALES</b>	
<b>Programme</b>	<b>N°149 Forêt (titres 3, 5 et 6)</b>
<b>Responsable de BOP</b>	DGPAAT
<b>Responsable d'UO</b>	Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
<b>Programme</b>	<b>N°154 Economie et Développement durable de l'agriculture, de la Pêche et des territoires (titres 3 et 6)</b>
<b>Responsable de BOP</b>	DGPAAT
<b>Responsable d'UO</b>	Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
<b>Programme</b>	<b>N°215 Conduite et pilotage des politiques de l'agriculture (titre 3)</b>
<b>Responsable de BOP</b>	SECRETARIAT GENERAL
<b>Responsable d'UO</b>	Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
<b>Programme</b>	<b>N°206 Sécurité et qualité sanitaires de l'alimentation (titres 3, 5 et 6)</b>
<b>Responsable de BOP</b>	DGAL
<b>Responsable d'UO</b>	Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
<b>ENSEIGNEMENT SCOLAIRE</b>	
<b>Programme</b>	<b>N°143 Enseignement technique agricole (titres 2, 3 et 6)</b>
<b>Responsable de BOP</b>	DGER
<b>Responsable d'UO</b>	Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

<b>CAS développement agricole et rural</b>	
<b>Programme</b>	<b>N°775 développement et transfert en agriculture</b>
<b>Responsable de BOP</b>	DGPAAT
<b>Responsable d'UO</b>	Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt
<b>Programme</b>	<b>N°776 recherche appliquée et innovation en agriculture</b>
<b>Responsable de BOP</b>	DGER
<b>Responsable d'UO</b>	Monsieur le Directeur Régional de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt

---

## Arrêté n2010110-08

**Arrêté portant délégation de signature à M. Bernard BAILBE, Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté**

**Numéro interne** : 10/072

**Administration** : Préfecture

**Auteur** : Sylvie TREPPO

**Signataire** : PREFECTURE

**Date de signature** : 20 Avril 2010

**ARRETE n° 10/072**

**portant délégation de signature en matière d'attributions générales à M. Bernard BAILBE,  
directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de  
l'emploi de Franche-Comté**

Le Préfet de la Région Franche-Comté  
Préfet du Doubs  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code du commerce,

Vu le code du tourisme,

Vu le code du travail,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment ses articles 4 et 6 ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu le décret du 8 avril 2010 nommant M. Nacer MEDDAH, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant nomination de M. Bernard Bailbé, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10/019 du 29 janvier 2010 portant délégation de signature à M. Bernard Bailbé, directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Franche-Comté

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

**Article 1** : Délégation de signature est donnée à M. Bernard Bailbé, directeur régional des entreprises de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Franche-Comté, à l'effet de signer, en sa qualité de chef de service, l'ensemble des actes, arrêtés, décisions et correspondances relevant des attributions et compétences de la direction régionale des entreprises,

de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi dans les domaines de la vie des services et des missions prévues au décret 2009-1377 susvisé.

**Article 2 :** Sont exceptées des délégations ci-dessus :

- les correspondances et décisions administratives adressées au Président de la République, au Premier Ministre et Ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et généraux ;
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

**Article 3 :** Délégation de signature est accordée à M. Bernard Bailbé, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Franche-Comté, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicataire au sens du Code des Marchés Publics et à la personne responsable des marchés au sens des cahiers des clauses administratives générales.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

**Article 4 :** Délégation de signature est donnée à M. Bernard Bailbé dans ce cadre, à l'effet de signer tous les actes et documents relatifs à l'activité et aux décisions de la commission chargée de procéder à l'ouverture des plis des marchés publics passés pour le compte de la DIRECCTE, ainsi que les actes et documents relevant de l'exercice des prérogatives de personne responsable du marché.

**Article 5 :** M. Bernard Bailbé, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Franche-Comté peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tous les actes visés aux articles 1 et 4.

Cette subdélégation de signature sera prise par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet de la région Franche-Comté aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 6 :** L'arrêté préfectoral n°08/148 du 13 juin 2008 portant délégation de signature à M. Bernard Bailbé, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est abrogé.

L'arrêté préfectoral n°08/277 du 20 novembre 2008 portant délégation de signature à M. Jean-Claude Roche, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes est abrogé.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 09/153 du 29 juin 2009 portant délégation de signature à M. Philippe Merle, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, sont abrogées en matière de missions de développement industriel et métrologie.

L'arrêté préfectoral n°09/219 du 1<sup>er</sup> septembre 2009 portant délégation de signature à M. Thierry Schoenal, directeur régional du commerce extérieur, est abrogé.

L'arrêté préfectoral n°09/037 du 3 mars 2009 portant délégation de signature à Mme Martine Folly, déléguée régionale au commerce et à l'artisanat, est abrogé.

**Article 7 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 8 :** l'arrêté préfectoral sus-visé n° 10/019 du 29 janvier 2010 est abrogé.

**Article 9 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Franche-Comté

Besançon, le 20 avril 2010

Le Préfet de Région,  
Signé : Nacer MEDDAH

---

## Arrêté n2010110-09

**Arrêté portant délégation de signature à M. Bernard BAILBE, DIRECCTE de Franche-Comté pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat**

**Numéro interne** : 10/073

**Administration** : Préfecture

**Auteur** : Sylvie TREPPO

**Signataire** : PREFECTURE

**Date de signature** : 20 Avril 2010

**ARRETE N° 10/073**

**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE,**

**au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité,**

**à M. Bernard Bailbé,**

**directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté,**

**en qualité de :**

- **responsable des budgets opérationnels de programme,**
- **responsable d'unité opérationnelle,**

**pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat.**

Le Préfet de la Région Franche-Comté  
Préfet du Doubs  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret du 8 avril 2010 nommant M. Nacer MEDDAH, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs ;

Vu le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;

Vu l'arrêté ministériel du 30 décembre 2009 portant nomination de M. Bernard Bailbé, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Franche-Comté ;

Vu l'arrêté ministériel du 31 décembre 2009 portant règlement de comptabilité au ministère du travail, des relations sociales, de la famille, de la solidarité et de la ville et au ministère de l'économie, de l'industrie et de l'emploi pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 10/020 du 4 février 2010 portant délégation de signature à M. Bernard Bailbé, en qualité de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de la région Franche-Comté ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales ;

**Article 1** : Délégation de signature est donnée, dans la limite de ses attributions, à M. Bernard Bailbé, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi (DIRECCTE) de Franche-Comté, en tant que responsable de budget opérationnel de programme de la région Franche-Comté, à l'effet de :

1/ Recevoir les crédits des programmes suivants :

102 : accès et retour à l'emploi,

103 : accompagnement des mutations économiques, et développement de l'emploi,

111 : amélioration de la qualité de l'emploi et des relations du travail,

134 : développement des entreprises et de l'emploi,

155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail.

2/ Répartir les crédits par action et par titre suivant le schéma d'organisation financière ;

3/ Procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à M. Bernard Bailbé, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté, en tant que responsable d'unité opérationnelle régionale, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programme de la région Franche-Comté relevant des programmes cités à l'article 1<sup>er</sup>.

**Article 3** : Délégation de signature est donnée à M. Bernard Bailbé, directeur régional des entreprises de la concurrence de la consommation du travail et de l'emploi de Franche-Comté, en tant que responsable d'unités opérationnelles, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3, 5 et 6 des budgets opérationnels de programmes nationaux relevant des programmes suivants :

102 : accès et retour à l'emploi

103 : accompagnement des mutations économiques, et développement de l'emploi,

134 : développement des entreprises et de l'emploi

155 : conception, gestion et évaluation des politiques de l'emploi et du travail

223 : tourisme

305 : stratégie économique et fiscale

722 : contribution aux dépenses immobilières, pour les dépenses concernant la création de la DIRECCTE

**Article 4** : Délégation de signature est également donnée à M. Bernard Bailbé, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté, en tant que responsable des programmes techniques FSE, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat en ce qui concerne les comptes de tiers n° 0036 et 0037.

**Article 5** : Pour la mise en oeuvre de la délégation prévue aux articles 2 et 3, sont exclues :

- la signature des ordres de réquisition du comptable public assignataire prévus à l'article 66, alinéa 2 du décret du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- la signature des décisions de passer outre aux refus de visa du contrôleur budgétaire régional et de la saisine préalable du ministre en vue de cette procédure ;

- la signature des conventions avec les collectivités locales et territoriales ou avec l'un de leurs établissements publics.

**Article 6 :** Un compte–rendu de l'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire sera adressé tous les quatre mois.

**Article 7 :** M. Bernard Bailbé, directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi de Franche-Comté peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité.

Cette subdélégation de signature sera prise par un arrêté de subdélégation qui devra être transmis au préfet de la région Franche-Comté aux fins de publication au recueil des actes administratifs de la préfecture.

**Article 8 :** L'arrêté préfectoral n° 07/165 du 9 juillet 2007 portant délégation de signature à M. Bernard Bailbé, directeur régional du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle est abrogé.

L'arrêté préfectoral n° 08/278 du 20 novembre 2008 portant délégation de signature à M. Jean-Claude Roche, directeur régional de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes est abrogé.

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n° 09/017 du 5 février 2009 portant délégation de signature à M. Philippe Merle, directeur régional de l'industrie, de la recherche et de l'environnement, est abrogé en matière de missions de développement industriel et métrologie.

L'arrêté préfectoral n° 09/220 du 1 septembre 2009 portant délégation de signature à M.Thierry Schoenal, directeur régional du commerce extérieur, est abrogé.

L'arrêté préfectoral n°07/289 du 08 novembre 2007 portant délégation de signature à M. Patrice Duboulet délégué régional au tourisme, est abrogé.

L'arrêté préfectoral 09/037 du 3 mars 2009 portant délégation de signature à Mme Martine Folly déléguée régionale au commerce et à l'artisanat, est abrogé.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Besançon dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 10 :** L'arrêté préfectoral sus-visé n° 10/020 du 4 février 2010 est abrogé.

**Article 11 :** Le secrétaire général pour les affaires régionales et le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Franche-Comté, ainsi qu'à celui de la Préfecture des quatre départements de la région.

Besançon, le 20 avril 2010

Le Préfet de Région,  
Signé : Nacer MEDDAH

---

## Arrêté n2010110-10

**Arrêté portant délégation de signature à Mme Aude MORVAN-JUHUE, Directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale**

**Numéro interne** : 10/074

**Administration** : Préfecture

**Auteur** : Sylvie TREPPO

**Signataire** : PREFECTURE

**Date de signature** : 20 Avril 2010

**ARRETE PREFECTORAL N° 10/074**

**Portant délégation de signature à Mme Aude MORVAN JUHUE,  
Directrice Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale**

Le PREFET de la REGION FRANCHE-COMTE  
PREFET du DOUBS  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'action sociale et des familles,
- VU le code de la famille et de l'aide sociale,
- VU le code de la santé publique,
- VU le code du sport,
- VU le code de l'éducation,
- VU le code du travail,
- VU le code des marchés publics,
- VU le code de la construction et de l'habitation,
- VU le code des juridictions financières,
- VU la loi n° 72-619 du 5 juillet 1972 modifiée portant création et organisation des régions, notamment son article 31-1,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 34,
- VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,
- VU la loi n° 84.16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique,
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République, notamment son article 4,
- VU la loi n° 99-641 du 27 juillet 1999 portant création de la Couverture Maladie Universelle (article L 861-7 alinéa 2 du code de la Sécurité Sociale),
- VU la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances,
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique,
- VU le décret n° 92-604 du 1er juillet 1992 modifié portant charte de la déconcentration, notamment son article 2,
- VU le décret modifié n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles,

- VU le décret n° 98-81 du 11 février 1998 modifiant la loi n° 68-1250 du 31 décembre 1968 relative à la prescription des créances sur l'Etat, les départements, les communes et les établissements publics et relatif aux décisions prises par l'Etat en matière de prescription quadriennale et le décret n° 99-89 du 8 février 1999 pris pour l'application de l'article 3 du décret n° 98-81 du 11 février 1998 précité,
- VU le décret en Conseil des Ministres n° 2000-337 du 14 avril 2000 relatif aux dispositions de la partie réglementaire du code des juridictions financières,
- VU le décret n° 2000-1317 du 26 décembre 2000 portant déconcentration en matière de recrutement de certains personnels relevant du ministère de l'emploi et de la solidarité,
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié ;
- VU le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat,
- VU le décret n° 2006-248 du 2 mars 2006 portant création du Centre national pour le développement du sport notamment les articles 10 à 15,
- VU le décret du 8 avril 2010 portant nomination de M. Nacer MEDDAH en qualité de Préfet de la Région Franche-Comté, Préfet du Doubs,
- VU le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets et des hauts-commissaires de la République en Polynésie Française et en Nouvelle-Calédonie,
- VU le décret n° 2009-360 du 31 mars 2009 relatif aux emplois de direction de l'administration territoriale de l'Etat,
- VU le décret n°2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale,
- VU l'arrêté interministériel du 17 juillet 2006 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (ministère de la santé et des solidarités),
- VU l'arrêté ministériel en date du 30 décembre 2009 nommant Madame Aude MORVAN JUHUE, Directeur Régional de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale de Franche-Comté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010,
- VU l'arrêté préfectoral n° 10/009 du 4 janvier 2010 portant délégation de signature à Madame Aude MORVAN JUHUE, Directeur Régional de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale de Franche-Comté,

SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

**ARRETE:**

**SECTION 1**

**COMPETENCE ADMINISTRATIVE GENERALE**

**Article 1 :**

Délégation est donnée à Mme Aude MORVAN-JUHUE, conseillère technique et pédagogique supérieure, Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale de Franche-Comté, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents relevant de ses missions :

**Au titre des affaires générales et des missions conduite et pilotage des politiques dans le champ de la jeunesse des sports et de la cohésion sociale :**

Signer dans la limite de ses attributions tous documents et actes relatifs :

- à l'organisation et au fonctionnement de la direction régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale ;
- à la gestion des moyens en personnels et matériels placés sous son autorité ;
- à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur au sens du Code des Marchés Publics et à la personne responsable des marchés au sens des cahiers des clauses administratives générales. Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés, quels que soient leurs montants ;
- à l'organisation des concours administratifs déconcentrés, dans les limites de la compétence attribuée par la réglementation au Préfet de Région ;
- à la mise en œuvre des compétences d'inspection et de contrôles prévues par le code de l'action sociale et de la famille.

**Au titre de la cohésion sociale :**

- Arrêter et verser les subventions de fonctionnement aux organismes chargés de la mise en œuvre de la loi d'orientation relative à la lutte contre les exclusions ;
- signer les conventions de subvention relatives aux dispositifs d'intégration des populations étrangères.

**Au titre des formations et concours sociaux et paramédicaux, ainsi que des formations relevant du Préfet de région (DEFA) :**

- Constituer les conseils techniques des écoles de formation à caractère paramédical ;
- Délivrer les avis sur les agréments des centres de formation aux métiers du secteur sanitaire et sur l'agrément des directeurs, ainsi que les accords et refus d'enregistrement des établissements de formation sociaux après examen des déclarations préalables ;
- Constituer les jurys des certifications sanitaires et sociales ; Signer les décisions d'accord et de refus de recevabilité des dossiers de validations des acquis de l'expérience ; Signer les diplômes, certificats, attestations et homologations concernant les professions paramédicales et sociales ;
- Délivrer l'autorisation ou non à faire usage du titre de psychologue.

**Au titre des commissions régionales :**

- tous les actes relatifs à l'organisation et au fonctionnement des commissions régionales suivantes :
  - Commission régionale de prévention et de lutte contre le trafic des produits dopants,
  - Commission régionale d'attribution de la médaille de bronze de la jeunesse et des sports,
  - Commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative.

**Article 2 :**

Sont exceptées de la délégation ci-dessus :

- la signature des conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et à leurs établissements publics,
- la constitution et la composition des comités, commissions (et missions d'enquête) institués par des textes législatifs ou réglementaires,
- les correspondances et décisions adressées à la Présidence de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux parlementaires, au Président du Conseil Régional, aux Présidents des Conseils Généraux,
- les décisions de gestion du domaine public (acquisition, aliénation, affectation),
- les mémoires au tribunal administratif,
- les arrêtés de portée générale.

**Article 3 :**

Mme Aude MORVAN-JUHUE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour les actes visés à l'article 1<sup>er</sup> par un arrêté pris au nom du Préfet de Région, dont elle adressera copie - pour information - à la Préfecture de Région Franche-Comté (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales), à chaque changement de responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

<b>SECTION II</b> <b>COMPETENCE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE</b>
--

**SOUS-SECTION I**  
**EN QUALITE DE RESPONSABLE DE BOP**

**Délégation de signature au titre de l'article 100 du décret du 29 décembre 1962  
portant règlement général sur la comptabilité publique**

**Article 4 :**

Délégation est donnée à Mme Aude MORVAN JUHUE, Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, en tant que responsable de budgets opérationnels de programme de niveau régional, à l'effet de :

- 1/ recevoir les crédits des programmes relevant des compétences de la DRJSCS ;
- 2/ proposer la répartition des crédits entre les services déconcentrés, unités opérationnelles chargées de l'exécution financière, listés dans le schéma d'organisation financière de chacun des BOP ;
- 3/ procéder à des réallocations en cours d'exercice budgétaire entre les services ou entre actions ou sous-actions de ces programmes et rendre compte.

**Article 5 :**

Est exclu de la présente délégation de signature :

- en cas d'avis préalable défavorable sur le budget opérationnel de programme de la part de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné.

**SOUS-SECTION II**  
**EN QUALITE DE RESPONSABLE D'UNITE OPERATIONNELLE**  
**Délégation de signature au titre de l'article 5 du décret du 29 décembre 1962**  
**portant règlement général sur la comptabilité publique**

**Article 6 :**

Délégation est donnée à Mme Aude MORVAN JUHUE, Directrice Régionale de la Jeunesse, des Sports et de la Cohésion Sociale, en qualité de responsable d'unité opérationnelle, à l'effet de signer les actes relatifs aux opérations de dépenses et de recettes imputées sur les budgets opérationnels dont elle a la charge.

**Article 7:**

Sont exclus de la présente délégation de signature :

- en cas d'avis préalable défavorable de l'autorité chargée du contrôle financier, le courrier informant cette autorité des motifs de la décision de ne pas se conformer à l'avis donné,
- les ordres de réquisition du comptable public.
- les décisions financières dont le montant est égal ou supérieur à **150 000 euros**.

**Article 8 :**

Sont soumis à visa préalable les actes d'engagement des marchés de l'Etat ainsi que leurs avenants à partir d'un montant égal ou supérieur à **150 000 euros**.

**Article 9 :**

En tant que responsable de budget opérationnel de programme de niveau régional et responsable d'unité opérationnelle, Mme Aude MORVAN JUHUE rend compte de la mise en œuvre de la présente délégation de signature en présentant un rapport retraçant le bilan de l'utilisation des crédits et les modifications proposées (réallocations de crédits et autres modifications).

**Article 10 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Aude MORVAN JUHUE en matière de prescription quadriennale des créances sur l'Etat.

**Article 11 :**

Mme Aude MORVAN JUHUE peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité dans le cadre de la délégation des articles 4 et 7 et dans les conditions fixées par l'arrêté portant règlement de comptabilité susvisé.

La signature des agents habilités doit être accréditée auprès du comptable assignataire.

**Article 12 :**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et la Directrice Régionale de la Jeunesse des Sports et de la Cohésion Sociale de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et à celui de la préfecture de chacun des quatre départements de la Région.

Besançon, le 20 avril 2010

Le Préfet de région,

Signé : Nacer MEDDAH

---

## Arrêté n2010110-11

**Arrêté portant délégation de signature à M. Azzedine M'RAD, Délégué régional adjoint de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (ACSé) de Franche-Comté**

**Numéro interne** : 10/075

**Administration** : Préfecture

**Auteur** : Sylvie TREPPO

**Signataire** : PREFECTURE

**Date de signature** : 20 Avril 2010

**ARRETE N° 10/075**

**portant délégation de signature à M. Azzedine M'RAD,  
délégué régional adjoint de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des  
chances (Acsé) de Franche-Comté**

Le Préfet de la Région Franche-Comté  
Préfet du Doubs  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Délégué de l'Acsé pour la région Franche-Comté,

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu le décret du 8 avril 2010 nommant M. Nacer MEDDAH, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs,

Vu le décret n° 2009-1356 du 5 novembre 2009 relatif à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acsé),

Vu le décret du 7 novembre 2009 portant nomination du directeur général de l'Acsé,

Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Vu la décision du directeur général de l'Acsé, en date du 28 janvier 2010, portant nomination du délégué régional adjoint de l'Acsé pour la région Franche-Comté,

Vu l'arrêté n° 10/032 du 22 février 2010 portant délégation de signature à Monsieur Azzédine M'RAD, délégué régional adjoint de l'Acsé pour la région Franche-Comté,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Azzedine M'RAD, adjoint à la directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Franche-Comté, responsable du pôle cohésion sociale, jeunesse et vie associative, délégué régional adjoint de l'Acsé pour la région Franche-Comté, à l'effet de signer, au nom du délégué :

- les actes relevant des programmes d'intervention de l'Agence financés par les crédits qu'elle délègue au niveau régional, notamment les décisions et conventions de subvention, dans la limite de 90 000 euros par acte,
- les notifications de rejet de subvention,
- les documents d'exécution financière des crédits délégués au niveau régional.

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet délégué de l'agence, le délégué régional adjoint peut signer les décisions et conventions de subvention au-delà du seuil de 90 000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. Azzedine M'RAD, délégué régional adjoint de l'Acsé pour la région Franche-Comté, la présente délégation de signature est donnée à Mme Aude MORVAN-JUHUE, directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Franche-Comté.

**ARTICLE 2 :**

L'arrêté préfectoral sus-visé n° 10/032 du 22 février 2010 est abrogé.

**ARTICLE 3 :**

Le Préfet, délégué régional, et le délégué régional adjoint de l'Acsé pour la région Franche-Comté, ainsi que la directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Franche-Comté.

Besançon, le 20 avril 2010

Le Préfet de Région, Délégué  
régional de l'Acsé pour la Franche-  
Comté,  
Signé : Nacer MEDDAH

---

## Arrêté n2010110-12

### **Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe MERLE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté**

**Numéro interne** : 10/076

**Administration** : Préfecture

**Auteur** : Sylvie TREPPO

**Signataire** : PREFECTURE

**Date de signature** : 20 Avril 2010

**ARRETE N° 10/075**

**portant délégation de signature à M. Azzedine M'RAD,  
délégué régional adjoint de l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des  
chances (Acsé) de Franche-Comté**

Le Préfet de la Région Franche-Comté  
Préfet du Doubs  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Délégué de l'Acsé pour la région Franche-Comté,

Vu la loi n° 2006-396 du 31 mars 2006 pour l'égalité des chances,

Vu la loi n° 2009-323 du 25 mars 2009 de mobilisation pour le logement et la lutte contre l'exclusion,

Vu le décret du 8 avril 2010 nommant M. Nacer MEDDAH, préfet de la région Franche-Comté, préfet du Doubs,

Vu le décret n° 2009-1356 du 5 novembre 2009 relatif à l'Agence nationale pour la cohésion sociale et l'égalité des chances (l'Acsé),

Vu le décret du 7 novembre 2009 portant nomination du directeur général de l'Acsé,

Vu le décret n° 2009-1540 du 10 décembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale,

Vu la décision du directeur général de l'Acsé, en date du 28 janvier 2010, portant nomination du délégué régional adjoint de l'Acsé pour la région Franche-Comté,

Vu l'arrêté n° 10/032 du 22 février 2010 portant délégation de signature à Monsieur Azzedine M'RAD, délégué régional adjoint de l'Acsé pour la région Franche-Comté,

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à M. Azzedine M' RAD, adjoint à la directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Franche-Comté, responsable du pôle cohésion sociale, jeunesse et vie associative, délégué régional adjoint de l'Acsé pour la région Franche-Comté, à l'effet de signer, au nom du délégué :

- les actes relevant des programmes d'intervention de l'Agence financés par les crédits qu'elle délègue au niveau régional, notamment les décisions et conventions de subvention, dans la limite de 90 000 euros par acte,
- les notifications de rejet de subvention,
- les documents d'exécution financière des crédits délégués au niveau régional.

En cas d'absence ou d'empêchement du préfet délégué de l'agence, le délégué régional adjoint peut signer les décisions et conventions de subvention au-delà du seuil de 90 000 euros.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. ~~Azdine~~ M'RAD, délégué régional adjoint de l'Acsé pour la région Franche-Comté, la présente délégation de signature est donnée à Mme Aude MORVAN-WHUE, directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale de Franche-Comté.

**ARTICLE 2 :**

L'arrêté préfectoral sus-visé n° 10/032 du 22 février 2010 est abrogé.

**ARTICLE 3 :**

Le Préfet, délégué régional, et le délégué régional adjoint de l'Acsé pour la région Franche-Comté, ainsi que la directrice régionale de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Franche-Comté.

Besançon, le 20 avril 2010

Le Préfet de Région, Délégué  
régional de l'Acsé pour la Franche-  
Comté,  
Signé : Nacer MEDDAH

---

## Arrêté n°2010110-12

### **Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe MERLE, Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Franche-Comté**

**Numéro interne** : 10/076

**Administration** : Préfecture

**Auteur** : Sylvie TREPPO

**Signataire** : PREFECTURE

**Date de signature** : 20 Avril 2010



PREFECTURE DE LA REGION FRANCHE-COMTE

SECRETARIAT GENERAL POUR LES AFFAIRES REGIONALES

**ARRETE n° 10/076**

**portant délégation de signature à**

**Monsieur Philippe MERLE,  
Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement  
et du Logement de Franche-Comté**

Le Préfet de la Région Franche-Comté  
Préfet du Doubs  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU**

- Le code des marchés publics ;
- Le code de l'environnement ;
- La loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- La loi n° 82-653 du 29 juillet 1982 modifiée portant réforme de la planification ;
- La loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982 d'orientation des transports intérieurs (LOTI), modifiée ;
- La loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- La loi organique n° 2001-292 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée, relative aux lois de finances ;
- Le décret n° 84-139 du 24 février 1984, modifié, relatif au conseil national des transports, aux comités régionaux et départementaux des transports et aux commissions régionales des sanctions administratives ;
- Le décret n° 85-891 du 16 août 1985, modifié, relatif aux transports urbains de personnes et aux transports routiers non urbains de personnes ;
- Le décret n° 86-351 du 6 mars 1986, modifié, et les arrêtés ministériels des 8 juin 1998 et 2 octobre 1989, portant déconcentration en matière de gestion des personnels relevant du Ministère chargé de l'Urbanisme, du Logement et des Transports ;
- Le décret n° 90-200 du 5 mars 1990 relatif à l'exercice de la profession de commissionnaire de transport, modifié par le décret n° 99-295 du 15 avril 1999 ;
- Le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- Le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997, modifié, relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- Le décret n° 97-608 du 31 mai 1997, modifié, relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs salariés du transport routier public de marchandises ;
- Le décret n° 98-1039 du 18 novembre 1998, modifié, relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs non salariés du transport routier public de marchandises ;
- Le décret n° 99-752 du 30 août 1999, modifié, relatif aux transports routiers de marchandises ;
- Le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié ;
- Le décret n° 2004-548 du 14 juin 2004 relatif aux commissions régionales des sanctions administratives dans le domaine du transport routier ;

- Le décret n° 2004-1186 du 8 novembre 2004 relatif à la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs salariés du transport routier privé de marchandises, des conducteurs salariés et non salariés du transport routier public de marchandises et des conducteurs salariés public interurbain de voyageurs ;
- Le décret n° 2006-305 du 16 mars 2006, modifiant le décret n° 67-278 du 30 mars 1968, relatif à l'organisation et aux attributions des services départementaux et régionaux du ministère de l'équipement qui définit le champ de compétences du préfet de région au titre de l'exercice de la maîtrise d'ouvrage ;
- Le décret du 8 avril 2010 portant nomination de Monsieur Nacer MEDDAH, Préfet de la Région Franche-Comté, Préfet du département du Doubs ;
- Le décret n° 2007-1340 du 11 septembre 2007 relatif à la qualification initiale et à la formation continue des conducteurs de certains véhicules affectés aux transports routiers de marchandises ou de voyageurs ;
- Le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- Le décret 2009-235 du 27 février 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) ;
- L'arrêté du 25 septembre 1990, modifié, relatif à l'activité de commissionnaire ;
- L'arrêté ministériel du 27 janvier 1992 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués pour le ministère de l'écologie, du développement et de l'aménagement durables ;
- L'arrêté du 19 mars 1999 portant règlement de comptabilité publique pour la désignation d'ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- L'arrêté du 3 septembre 1999 du ministère des transports relatif à la capacité financière requise pour les commissionnaires des transports ;
- L'arrêté du 15 novembre 1999 du ministère de l'équipement, des transports et du logement relatif aux commissions consultatives pour la délivrance des attestations de capacité et des justificatifs de capacité professionnelle relatifs à l'exercice de certaines professions liées au transport public routier ;
- L'arrêté du 18 novembre 1999, modifié, relatif à la capacité financière des entreprises de transport public routier de marchandises, des entreprises de location de véhicules industriels avec conducteur ;
- L'arrêté du 3 janvier 2008, relatif à l'agrément des centres de formation professionnelle ;
- L'arrêté du 3 janvier 2008 relatif au programme et aux modalités de mise en œuvre de la formation professionnelle initiale et continue des conducteurs du transport routier de marchandises et voyageurs ;
- L'arrêté ministériel DEVL 0930561 A, en date du 4 janvier 2010, nommant Monsieur Philippe MERLE, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Franche-Comté ;
- l'arrêté n° 10/010 du 7 janvier 2010 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MERLE et l'arrêté 10/052 du 23 mars 2010 modificatif.

SUR proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,

### **ARRETE :**

#### **Article 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe MERLE, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) à l'effet de signer, dans le cadre des attributions de la DREAL, tous arrêtés, décisions, circulaires, rapports, correspondances et documents intéressant :

- la gestion du personnel fonctionnaire, stagiaire, et non titulaire, et ouvrier d'Etat, affecté à la DREAL et pris dans le cadre des mesures de déconcentration, à l'exception des conventions que l'Etat conclut avec la région, les départements ou l'un de leurs établissements publics et les arrêtés de portée générale ;
- les domaines relatifs aux activités confiées au DREAL dans le périmètre du MEEDDM, par convention ou décision :
  - . gestion administrative, paie et dossiers retraite du personnel MEEDDM en région Franche Comté ;
  - . social, prévention des risques professionnels ;
  - . organisation des centres d'épreuves d'examens et concours ;
  - . achats et commande publique dans le cadre des marchés interministériels.
- l'organisation et le fonctionnement de cette direction ;
- la gestion des locaux qui lui sont affectés.

## **Article 2 :**

Délégation est donnée à Monsieur Philippe MERLE, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Franche-Comté, à l'effet de signer les marchés de l'Etat et tous les actes relatifs à la passation et à l'exécution des marchés dévolus au pouvoir adjudicateur au sens du Code des Marchés Publics et des cahiers des clauses administratives générales.

Cette délégation s'applique à l'ensemble des marchés quels que soient leurs montants.

Délégation lui est également donnée à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences :

- les contrats et conventions passées au nom de l'Etat, à l'exception de ceux conclus avec les collectivités locales,
- les décisions de subvention, à l'exception de celles relatives à la gestion des fonds européens, et dans la limite de 100 000 € pour celles destinées aux collectivités locales et à leurs établissements publics.

## **Article 3 :**

Délégation est donnée à Monsieur Philippe MERLE, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Franche-Comté en tant que responsable de Budgets Opérationnels de Programmes régionaux, à l'effet de :

1. Recevoir, pour ce qui concerne le Ministère de Ecologie, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer, les crédits des programmes 113, 135, 174, 181, 203, 207, 217, 309, 722,
2. Répartir, conformément aux décisions du Comité de l'Administration Régionale, les crédits entre les Directions Départementales des Territoires de la région Franche-Comté et de la DREAL, chargées, en tant qu'Unités Opérationnelles, de leur exécution,
3. Procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services. Les ré-allocations dont le montant est supérieur à 10 % du budget seront soumises à l'avis préalable du Préfet de région.

Délégation est également donnée à Monsieur Philippe MERLE, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Franche-Comté, en tant que responsable d'Unité Opérationnelle, pour procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant les programmes précités.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

## **Article 4 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe MERLE, Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Franche-Comté, pour signer tous documents dans son domaine de compétence et les décisions dans les domaines suivants relevant de l'autorité du Préfet de Région :

- a) En matière de transport public routier de voyageurs (décret n° 85-891 du 16 août 1985 modifié) :
  - la délivrance de l'attestation de capacité,
  - l'ouverture et l'exploitation de lignes régulières de transport intérieur de voyageurs avec un pays tiers de l'union européenne.
- b) En matière de transport routier international de marchandises :
  - la délivrance et le suivi des autorisations internationales de transport routier de marchandises.
- c) En matière de transport routier de marchandises (décret n° 99-752 du 30 août 1999 et textes d'application) :
  - l'inscription au registre des transporteurs et des loueurs,
  - la délivrance de l'attestation de capacité et du justificatif de capacité professionnelle,
  - l'autorisation de poursuivre l'exploitation,
  - la radiation du registre des transporteurs et des loueurs,
  - la délivrance de la licence communautaire et des copies conformes,
  - la délivrance de la licence de transport intérieur et des copies conformes,
  - la suspension des titres de transport,

- le retrait des titres de transport,
  - l'immobilisation des véhicules.
- d) En matière d'activités de commissionnaire de transport (décret n° 90-200 du 5 mars 1990 et arrêtés ministériels du 25 septembre 1990) :
- la délivrance de l'attestation de capacité,
  - l'inscription au registre des commissionnaires de transport,
  - l'autorisation de poursuivre l'exploitation,
  - la délivrance du certificat d'inscription au registre des commissionnaires de transport,
  - la radiation du registre des commissionnaires de transport.
- e) En matière de convocation et fixation de l'ordre du jour des différentes commissions instituées dans le cadre du Comité régional des transports et de ses différentes formations ainsi que de la commission régionale des sanctions administratives (décret n° 84-139 du 24 février 1984 et n° 2004-548 du 14 juin 2004) ;
- f) En matière de contrôle des transports publics routiers (contrôles sur route et en entreprise) ;
- g) En matière de décision d'agrément de l'approbation des stages pour l'obtention des attestations de capacité et justificatifs de capacité professionnelle :
- transport public routier de personnes,
  - transport public routier de marchandises et de loueur de véhicules industriels,
  - commissionnaire de transport.
- h) En matière de formation professionnelle :
- agrément des centres de formation professionnelle habilités à dispenser la formation initiale minimale obligatoire ou la formation continue obligatoire de sécurité des conducteurs salariés et non salariés du transport routier de marchandises et de voyageurs.
- i) En matière de transport en commun de personnes :
- l'inscription au registre des voyageurs,
  - la radiation du registre des voyageurs,
  - la délivrance de la licence communautaire et des copies conformes,
  - la délivrance de la licence de transport intérieur et des copies conformes,
  - la suspension des titres de transport,
  - le retrait des titres de transport,
  - l'immobilisation des véhicules,
  - les dérogations accordées aux sociétés d'autocar pour le transport de passagers debout, conformément à l'article 75 de l'arrêté du 2 juillet 1982.
- j) En matière de décisions techniques relevant de la compétence de l'échelon régional relatives aux opérations d'investissements routiers, et notamment l'approbation des dossiers d'étude préalables et d'enquête publique, des programmes, des avant-projets, projets ainsi que tous les documents réglementaires dans les conditions de la circulaire du 7 janvier 2008 du ministère de l'écologie, de l'aménagement et du développement durables (direction générale des routes)
- k) En matière d'acquisitions foncières liées aux opérations d'investissement sur le réseau routier national :
- saisines et notification de tous ordres,
  - signature de documents d'arpentage, d'actes de vente, d'achats et d'échanges,
  - acquisitions foncières sur mise en demeure d'acquiescer, à effectuer sur les terrains nécessaires à la réalisation des opérations routières, lorsque ces applications sont d'un coût inférieur à 152 449 € (circulaire ministérielle n° 84-18 du 13 mars 1984),
  - signature de rapports, de consultations, d'états des lieux, de protocoles ou conventions diverses,
  - signature de bulletins d'indemnisation, états liquidatifs d'intérêts de retard, de prises de possession anticipée, d'occupation temporaire,
  - signature d'actes de gestion du domaine avant mise en service,
  - remise à l'administration des Domaines des terrains devenus inutiles pour l'infrastructure.
- l) En matière d'évaluation environnementale des projets dont l'autorité environnementale est le Préfet de Région, en application du III de l'article R 122.1.1. du code de l'environnement :
- tous accusés de réception et toutes transmissions.
- m) En matière de transaction pénale relative aux infractions délictuelles relevant de la police de l'eau et de la police de la pêche en eau douce, et notamment aux fins d'établir et de proposer la proposition de transaction, en application des articles L216-14, L 437-14, R 216-15, R 216-17 et R 437-6 du code de l'environnement. Il est habilité dans ce domaine à exercer, conjointement avec le ministère public, les poursuites et actions mentionnées à l'article L437-15 et à représenter le Préfet de région à l'audience.

**Article 5 :**

Sont exceptés des délégations ci-dessus :

- les correspondances au Président de la République, au Premier Ministre, aux ministres, aux parlementaires, et nominativement aux présidents du conseil régional, des conseils généraux et des communautés d'agglomération,
- les ordres de réquisition du comptable public.

**Article 6 :**

Monsieur Philippe MERLE pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tous les actes visés aux articles 1 à 4, par un arrêté pris au nom du Préfet de région, dont il adressera copie pour information à la Préfecture de région Franche-Comté (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales), à chaque changement de responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Pour les actes visés à l'article 3, la signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

**Article 7 :**

Toutes dispositions antérieures à celles du présent arrêté sont abrogées.

**Article 8 :**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement (DREAL) de la région Franche-Comté, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et à celui de la préfecture de chacun des quatre départements de la région.

Besançon, le 20 avril 2010

Le Préfet de Région,  
Signé : Nacer MEDDAH

---

## Arrêté n°2010110-13

### **Arrêté portant délégation de signature à M. Bernard LABACHE, directeur régional des anciens combattants et victimes de guerres**

**Numéro interne** : 10/077

**Administration** : Préfecture

**Auteur** : Sylvie TREPPO

**Signataire** : PREFECTURE

**Date de signature** : 20 Avril 2010

**ARRETE N° 10/077**

**portant délégation de signature à**

**M. Bernard LABACHE,  
Directeur Régional des Anciens Combattants et Victimes de Guerres**

Le Préfet de la Région Franche-Comté  
Préfet du Doubs  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

---

**VU :**

- le code des pensions militaires d'invalidité, et des victimes de guerres ;
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret 59.329 du 20 février 1959 relatif aux indemnités prévues par l'articles L 41 du code précité ;
- le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- le décret n° 95.734 du 9 mai 1995 modifiant l'article R 11 du Code des Pensions Militaires d'Invalidité et des victimes de guerre ;
- le décret n° 96.976 du 30 octobre 1996 relatif à la durée des fonctions des membres des tribunaux départementaux des pensions et à la procédure d'appel devant les cours régionales des pensions, modifiant le code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre (deuxième partie : Décrets en Conseil d'Etat) et le décret n° 59.327 du 20 février 1959 relatif aux juridictions des pensions ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 97.1197 du 24 décembre 1997 pris pour l'application au ministère de la Défense du 2° de l'article 2 du décret n° 97.34 du 15 janvier 1997 ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;

- le décret du 8 avril 2010 portant nomination de Monsieur Nacer MEDDAH, Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du département du Doubs ;
- l'arrêté interministériel du 4 mai 1998 modifiant l'arrêté du 13 mars 1997 fixant les modalités d'application de l'article 125 modifié de la loi de finances pour 1992 et abrogeant l'arrêté du 19 janvier 1995 modifié portant application de l'article 125 modifié de la loi de finances pour 1992 ainsi que l'arrêté modificatif du 26 avril 1996 ;
- les arrêtés du ministre des anciens combattants en date du 29 juillet 1982 relatifs aux délégations de signature accordées aux commissaires de la République de région ;
- l'arrêté ministériel du 15 juillet 1986 relatif à la délégation de pouvoir en matière d'agrément des revendeurs et loueurs de véhicules pour handicapés physiques ;
- l'arrêté ministériel du 3 janvier 1991 relatif à l'agrément des ocularistes ;
- l'arrêté ministériel du 29 novembre 1994 relatif à la délégation de pouvoir en matière d'agrément des prothésistes-orthésistes et des fournisseurs de chaussures orthopédiques ;
- la circulaire de M. le Ministre délégué aux anciens combattants et victimes de guerre en date du 22 novembre 1996 donnant aux Préfets de Région, la possibilité de déléguer leur signature en matière contentieux des pensions, dans le cadre du décret n° 96.967 du 30 octobre 1996 ;
- l'arrêté du Secrétaire d'Etat aux Anciens Combattants et Victimes de Guerre du 24 novembre 1992 nommant M. Bernard LABACHE, Directeur Interdépartemental des Anciens Combattants et Victimes de Guerre à Dijon à compter du 1<sup>er</sup> décembre 1992 ;
- l'arrêté préfectoral n° 08/164 du 23 juin 2008 portant délégation de signature à Monsieur M. Bernard LABACHE, Directeur Régional des Anciens Combattants et Victimes de Guerres ;

Sur proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

### **ARRETE :**

#### **ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée pour la région Franche-Comté, à M. Bernard LABACHE, Directeur Interdépartemental des Anciens Combattants et Victimes de Guerre à Dijon, à l'effet de signer tous actes et documents relatifs à la gestion et au fonctionnement de sa direction interdépartementale, pour la part de ses activités qui s'exerce dans les limites territoriales de la région Franche-Comté.

#### **ARTICLE 2 :**

Réserve faite des affaires dont les instructions en vigueur prévoient le règlement à l'échelon ministériel, délégation de signature est donnée à M. Bernard LABACHE à l'effet de signer les actes et documents ci-après énumérés, concernant les postulants qui relèvent de la région Franche-Comté en raison de leur résidence :

- décision d'attribution, de rejet, de suspension d'indemnité de soins aux pensionnés à 100 pour 100 pour tuberculose ainsi que les décisions d'attribution ou de rejet d'indemnité de ménagement et d'indemnité de reclassement et de ménagement ;

- décisions portant rejet des demandes de pension militaires d'invalidité et les demandes de pensions de victimes civiles de guerre, tant en ce qui concerne les demandes initiales que les demandes de pensions définitives, les demandes de révision des pensions définitives pour aggravation ou pour survenance d'une infirmité nouvelle et les demandes d'attribution d'accessoires de pension ;
- décisions portant rejet des demandes de pensions de veuves, d'orphelins ou d'ascendants présentés par les ayants cause de militaires ou de victimes civiles de guerre ;
- décisions portant annulation des pensions concédées par arrêté interministériel dans les conditions prévues à l'article L.24 du Code des Pensions Militaires d'Invalidité ;
- appels des jugements du tribunal des pensions présentés au nom de l'Etat devant la cour régionale des Pensions de Besançon ;
- décisions relatives aux propositions d'agrément de non renouvellement et de retraits d'agrément des médecins experts auprès du centre de réforme de Dijon ;
- titre d'allocation provisoire d'attente sur pensions d'invalidité ou sur pensions d'ayants cause et avis de non-émission et d'annulation des dits titres ;
- décisions d'attribution ou de refus de la retraite du combattant ;
- décisions de rejet de candidatures aux emplois réservés en application de l'article R 404 du Code des pensions militaires d'invalidité lorsque les candidats ne remplissent pas les conditions de bonne moralité exigées par l'alinéa 1<sup>er</sup> de l'article R 400 du même code ;
- sanctions prononcées à l'encontre de personnes exerçant une activité professionnelle d'appareillage ;
- décisions d'attribution ou de rejet de la mention « Mort pour la France » dans les limites prévues par l'article L 488 du Code des Pensions Militaires d'Invalidité ;
- décisions d'autorisation ou de refus de prise en charge des frais afférents aux prestations médicales, paramédicales, chirurgicales et pharmaceutiques et d'appareillage concernant les pensionnés ou postulants à pension bénéficiaires des soins gratuits aux articles 115 et 128 du Code susvisé ;
- décisions portant agrément ou refus d'agrément des revendeurs et des loueurs de véhicules pour handicapés physiques, dont les locaux professionnels sont situés dans les limites de la région Franche-Comté ;
- décisions portant agrément ou refus d'agrément des revendeurs ou loueurs de véhicules pour handicapés physiques, des ocularistes, des prothésistes-orthésistes et des fournisseurs de chaussures orthopédiques dont les locaux professionnels sont situés dans les limites de la région Franche-Comté ;
- décisions d'attribution ou de rejet de l'allocation de préparation à la retraite du fonds de solidarité pour les anciens combattants d'Afrique du Nord et d'Indochine en situation de chômage de longue durée.

#### **ARTICLE 4 :**

Sont exceptées des délégations ci-dessus les correspondances au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux Parlementaires du Doubs, au Président du Conseil Régional, au Président du Conseil Général du Doubs.

#### **ARTICLE 5 :**

M. Bernard LABACHE, Directeur Régional des Anciens Combattants et Victimes de Guerres pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tous les actes visés à l'article 1<sup>er</sup>, par un arrêté pris au nom du préfet de région, dont il adressera copie pour information à la Préfecture de région Franche-Comté (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales), à chaque changement de responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

Les délégations prévues par l'arrêté sus-visé du n° 07/184 du 9 juillet 2007, en cas d'absence ou d'empêchement de M. Bernard LABACHE, Directeur Régional des Anciens Combattants et Victimes de Guerres, restent en vigueur jusqu'à la publication au recueil des actes administratifs de cet arrêté de subdélégation.

**ARTICLE 6 :**

L'arrêté préfectoral susvisé n° 08/164 du 23 juin 2008 est abrogé.

**ARTICLE 7 :**

Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur Régional des Anciens Combattants et Victimes de Guerres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et à celui de la préfecture de chacun des quatre départements de la Région.

Besançon, le 20 avril 2010

Le Préfet de région,  
Signé : Nacer MEDDAH

---

## Arrêté n°2010110-14

### **Arrêté portant délégation de signature à M. Pierre RIDEAU, Directeur régional de classe fonctionnelle des douanes et droits indirects de Franche-Comté**

**Numéro interne** : 10/078

**Administration** : Préfecture

**Auteur** : Sylvie TREPPO

**Signataire** : PREFECTURE

**Date de signature** : 20 Avril 2010

**ARRETE N° 10/078**

**portant délégation de signature à Monsieur Pierre RIDEAU,**

**Directeur régional de classe fonctionnelle des Douanes et droits indirects  
de Franche-Comté**

Le Préfet de la Région Franche-Comté  
Préfet du Doubs  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

---

**VU :**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié ;
- le décret du 8 avril 2010 portant nomination de Monsieur Nacer MEDDAH, Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du département du Doubs ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- l'arrêté du Directeur général des Douanes et droits indirects du 29 octobre 2009 portant nomination de M. Pierre RIDEAU en qualité de Directeur régional de classe fonctionnelle des Douanes et droits indirects de la région Franche-Comté, à compter du 24 novembre 2009 ;
- l'arrêté préfectoral n° 09/299 du 8 décembre 2009 portant délégation de signature à Monsieur Pierre RIDEAU, Directeur régional de classe fonctionnelle des Douanes et droits indirects de la région Franche-Comté ;

**Sur** proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales ,

**ARRETE :**

**Article 1 :**

Délégation est donnée à Monsieur Pierre RIDEAU, Directeur régional de classe fonctionnelle des Douanes et droits indirects de Franche-Comté, à l'effet de signer tous actes, décisions et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services relevant de son autorité.

**Article 2 :**

Sont exceptées des délégations ci-dessus :

- les correspondances au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et généraux,
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics.

**Article 3 :**

M. Pierre RIDEAU pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tous les actes visés à l'article 1<sup>er</sup>, par un arrêté pris au nom du préfet de région, dont il adressera copie pour information à la Préfecture de région Franche-Comté (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales), à chaque changement de responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 4 :**

L'arrêté préfectoral susvisé, n° 09/299 du 8 décembre 2009, est abrogé.

**Article 5 :**

Le Secrétaire général pour les Affaires régionales et le Directeur régional des Douanes et droits indirects pour la région Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et à celui de la préfecture de chacun des quatre départements de la Région.

Besançon, le 20 avril 2010

Le Préfet de Région,  
Signé : Nacer MEDDAH

---

## Arrêté n°2010110-15

### Arrêté portant délégation de signature à M. François HOUSSIN, Directeur régional de l'Insee de Franche-Comté

**Numéro interne** : 10/079

**Administration** : Préfecture

**Auteur** : Sylvie TREPPO

**Signataire** : PREFECTURE

**Date de signature** : 20 Avril 2010

**ARRETE N° 10/079**

**portant délégation de signature à**

**Monsieur François HOUSSIN,  
Directeur Régional de l'INSEE de Franche-Comté**

Le Préfet de la Région Franche-Comté  
Préfet du Doubs  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

**VU :**

- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée (notamment par l'article 132 de la loi n° 2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales) relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;
- la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- le décret n° 91-117 du 28 janvier 1991 modifiant l'annexe II du décret n° 60.516 du 2 juin 1960 portant harmonisation des circonscriptions administratives (Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques) ;
- le décret n° 91-1032 du 9 octobre 1991 ;
- le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 modifié relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié ;
- le décret du 8 avril 2010 portant nomination de Monsieur Nacer MEDDAH, Préfet de la région Franche-Comté, Préfet du département du Doubs ;
- le décret n° 2008-158 du 22 février 2008 relatif à la suppléance des préfets de région et à la délégation de signature des préfets ;
- l'arrêté interministériel en date du 11 octobre 1991 modifiant l'arrêté du 21 décembre 1982 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- l'arrêté ministériel du 26 octobre 2009 portant nomination de Monsieur François HOUSSIN, administrateur de l'INSEE, Directeur Régional de l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques de Franche-Comté, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2010 ;
- l'arrêté préfectoral n° 09/321 du 29 décembre 2009 portant délégation de signature à Monsieur François HOUSSIN, Directeur Régional de l'INSEE de Franche-Comté ;

**Sur** proposition du Secrétaire général pour les affaires régionales,

**ARRETE :**

**Article 1 :** Délégation est donnée à M. François HOUSSIN, Directeur régional de l'INSEE, à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences, tous actes, décisions et correspondances relatifs à l'organisation et au fonctionnement des services relevant de son autorité.

**Article 2 :** Sont exceptées de la délégation ci-dessus :

- les correspondances au Président de la République, au Premier Ministre, aux Ministres, aux parlementaires, aux conseillers régionaux et généraux,
- les conventions liant l'Etat aux collectivités territoriales, à leurs groupements et aux établissements publics.

**Article 3 :** Monsieur François HOUSSIN, Directeur Régional de l'INSEE de Franche-Comté, pourra subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité pour tous les actes visés à l'article 1 par un arrêté pris au nom du préfet de région, dont il adressera copie pour information à la Préfecture de région Franche-Comté (Secrétariat Général pour les Affaires Régionales), à chaque changement de responsables concernés et qui sera publié au recueil des actes administratifs.

**Article 4 :** L'arrêté préfectoral susvisé n° 09/321 du 29 décembre 2009 est abrogé.

**Article 5 :** Le Secrétaire général pour les affaires régionales et le Directeur Régional de l'INSEE de Franche-Comté sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de région et à celui de la préfecture de chacun des quatre départements de la Région.

Besançon, le 20 avril 2010

Le Préfet de Région,  
Signé : Nacer MEDDAH

---

## Arrêté n°2010110-16

### **Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe MAFFRE, Secrétaire Général pour les Affaires régionales de Franche-Comté**

**Numéro interne** : 10/080

**Administration** : Préfecture

**Auteur** : Sylvie TREPPO

**Signataire** : PREFECTURE

**Date de signature** : 20 Avril 2010

**ARRETE PREFECTORAL N° 10/080**

**Portant délégation de signature à Philippe MAFFRE,  
Secrétaire Général pour les Affaires Régionales de Franche-Comté**

**Le PREFET de la REGION FRANCHE-COMTE  
PREFET du DOUBS  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
**VU** la loi du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 79 ;  
**VU** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'Etat ;  
**VU** la loi du 6 mars 1992 relative à l'administration territoriale de la République modifiant notamment l'article 21.1 de la loi du 5 juillet 1972 portant création et organisation des régions ;  
**VU** le décret n° 2001-38 du 12 janvier 2001 relatif à l'emploi de secrétaire général pour les affaires régionales ;  
**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
**VU** le décret du 8 avril 2010 portant nomination de M. Nacer MEDDAH en qualité de Préfet de Région Franche-Comté, Préfet du Doubs ;  
**VU** l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (intérieur et aménagement du territoire) ;  
**VU** l'arrêté interministériel du 14 avril 1994 complétant l'arrêté du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;  
**VU** l'arrêté du Premier Ministre en date du 20 septembre 2007, paru au Journal Officiel du 22 septembre 2007, nommant Monsieur Philippe MAFFRE, administrateur civil hors classe, en qualité de Secrétaire Général pour les Affaires Régionales auprès du Préfet de la région Franche-Comté ;  
**VU** l'arrêté n° 09/258 du 20 octobre 2009 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, administrateur civil hors classe, en qualité de Secrétaire Général pour les Affaires Régionales auprès du Préfet de la région Franche-Comté ;

**ARRETE :**

**SECTION I : COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE**

**ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à Monsieur Philippe MAFFRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, en toutes matières relevant de l'échelon régional, sans préjudice des dispositions concernant la permanence, à l'exclusion :

- du courrier aux Parlementaires,
- des actes administratifs visant à déférer devant le tribunal administratif et la chambre régionale des comptes les délibérations, arrêtés et actes des autorités régionales,

- des conventions signées avec la Région.

## **ARTICLE 2 :**

Lorsqu'il assure le service de permanence, M. Philippe MAFFRE a délégation pour prendre, pour l'ensemble du département du Doubs, toute décision nécessitée par une situation d'urgence, notamment :

- le déclenchement et la mise en œuvre des plans d'urgence ;
- les réquisitions, à l'exception de la force armée ;
- la procédure d'hospitalisation d'office des personnes dont les troubles mentaux compromettent l'ordre public et la sûreté des personnes ;
- les reconduites à la frontière ;
- les décisions de remise d'un étranger à un Etat signataire de la Convention de Schengen ou d'une convention de réadmission avec la France, prises dans le cadre de l'article 33 de l'ordonnance n° 45-2658 du 2 novembre 1945 modifiée ;
- les décisions de rétention administrative.

## **SECTION II : DISPOSITIONS EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT**

### **ARTICLE 3 :**

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Philippe MAFFRE, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> est exercée, à l'exclusion des arrêtés ne concernant pas l'exécution de recettes et de dépenses par :

- Mme Aline PELLET, chargée de mission, adjointe au Secrétaire Général pour les Affaires régionales
- M. Dominique DE FILIPPO, chargé de mission
- M. Hervé CLAUDET, chargé de mission
- M. Jean-Marie DEVEVEY, chargé de mission
- M. Raymond KANY, chargé de mission
- M. Jacques MALIVERNEY, chargé de mission
- Mme Véronique BRENET, chargée de mission
- Mme Evelyne MATHIEU, directrice de la plate-forme régionale d'appui interministériel à la gestion des ressources humaines
- Mme Laurence JEANMOUGIN, directeur des services administratifs et financiers du SGAR
- Mme Claire JEAN, déléguée régionale à la formation

En cas d'absence ou d'empêchement des chargés de mission ou du directeur des services administratifs et financiers du SGAR, les cadres A du Cadre national des attachés d'administration dont les noms suivent pourront exercer cette délégation dans leur domaine de compétences respectif :

- Mme Annick LINARD,
- Mme Marie WEBANCK,
- Mme Dominique ROMAND,
- M. Baptiste D'HOUTAUD,
- M. Rémi PAILLER.

## **SECTION III : CONTROLE DES FONDS EUROPEENS**

### **ARTICLE 4 :**

Délégation de signature est accordée à Madame Sylviane POCHARD, contrôleur du fonds européen de développement régional, à l'effet de signer les plans de contrôle, les grilles d'audit et les rapports

de contrôle, dans le cadre de ses attributions et compétences et conformément aux instructions reçues.

**ARTICLE 5 :**

L'arrêté préfectoral susvisé, n° 09/258 du 20 octobre 2009, est abrogé.

**ARTICLE 6 :**

Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales et le Trésorier Payeur Général de Région sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Franche-Comté et à celui de la Préfecture de chacun des quatre départements de la région.

Fait à Besançon, le 20 avril 2010

Le Préfet de Région,  
Signé : Nacer MEDDAH

---

## Arrêté n°2010110-17

**Arrêté portant délégation de signature à M. Philippe MAFFRE, Secrétaire Général pour les Affaires régionales auprès du Préfet de la Région Franche-Comté pour l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat**

**Numéro interne** : 10/081

**Administration** : Préfecture

**Auteur** : Sylvie TREPPO

**Signataire** : PREFECTURE

**Date de signature** : 20 Avril 2010

**ARRETE PREFECTORAL N° 10/081**  
**PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**  
au titre des articles 5 et 100 du décret du 29 décembre 1962  
portant règlement général sur la comptabilité publique

**à Monsieur Philippe MAFFRE,**  
**Secrétaire Général pour les Affaires Régionales**  
**auprès du Préfet de la Région Franche-Comté**

**pour l'ordonnement secondaire**  
**des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat**

**Le PREFET DE LA REGION Franche-Comté**  
**PREFET du DOUBS**  
**Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU**

- la loi organique n° 2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances,
- la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée, notamment son article 34,
- le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique,
- le décret n° 2001-38 du 12 janvier 2001 relatif à l'emploi de Secrétaire Général pour les Affaires Régionales,
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements,
- le décret du 8 avril 2010 nommant M. Nacer MEDDAH, en qualité de Préfet de la Région Franche-Comté, Préfet du Doubs,
- l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (intérieur et aménagement du territoire),
- l'arrêté interministériel du 14 avril 1994 complétant l'arrêté du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués,
- l'arrêté du Premier Ministre en date du 18 janvier 2006 portant désignation du préfet de région coordonnateur du programme interrégional d'aménagement du territoire entre Saône et Rhin,
- l'arrêté du Premier Ministre en date du 20 septembre 2007, paru au Journal Officiel du 22 septembre 2007, nommant Monsieur Philippe MAFFRE, administrateur civil hors classe, en qualité de Secrétaire Général pour les Affaires Régionales auprès du Préfet de la région Franche-Comté,
- l'arrêté n° 07/254 en date du 28 septembre 2007 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales auprès du Préfet de la région Franche-Comté ;
- l'arrêté n° 09/093 du 27 avril 2009 portant délégation de signature à Monsieur Philippe MAFFRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales auprès du Préfet de la région Franche-Comté, pour l'ordonnement secondaires des recettes et des dépenses imputées sur le budget de l'Etat ;
- la circulaire du ministre de l'immigration, de l'intégration, de l'identité nationale et du développement solidaire du 4 mars 2009 ;
- le télégramme de la direction générale de l'administration et de la fonction publique du 20 mars 2009 ;

- la cartographie des budgets opérationnels de programmes issus de la loi de finances rectificative du 4 février 2009 ;

## **ARRETE**

### **Article 1 : Responsable de Budgets Opérationnels de Programme**

Délégation est donnée à Monsieur Philippe MAFFRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales auprès du Préfet de la Région Franche-Comté, à l'effet d'exercer les missions de responsable de Budgets Opérationnels de Programmes régionaux, notamment :

1/ recevoir les crédits des programmes cités en annexe.

2/ répartir, conformément aux décisions du Comité de l'Administration Régionale, les crédits entre les services chargés, en tant qu'Unités Opérationnelles, de leur exécution.

3/ procéder à des ré-allocations en cours d'exercice budgétaire entre ces services.

Les ré-allocations d'un montant supérieur à 10 % du budget seront soumises à l'avis du Préfet de Région.

### **Article 2 : Responsable d'Unité Opérationnelle**

Délégation est également donnée à Monsieur Philippe MAFFRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales auprès du Préfet de la Région Franche-Comté à l'effet d'exercer les missions de responsable d'Unité Opérationnelle, et de procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat concernant les BOP des programmes cités en annexe.

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses.

### **Article 3 :**

Toutes les dépenses (conventions, contrats, arrêtés de subvention, ...) ainsi que leur notification aux bénéficiaires concernés résultant d'engagements contractuels de l'Etat et imputées sur le titre 6 seront présentées à la signature du Préfet de Région.

### **Article 4 :**

Demeurent réservés à la signature du Préfet de région, quel qu'en soit le montant :

- les ordres de réquisition du comptable public,
- les conventions avec les collectivités locales et territoriales ou avec l'un de leurs établissements publics.

### **Article 5 :**

En tant que responsable de Budgets Opérationnels de Programmes régionaux et responsable d'unité opérationnelle, Monsieur Philippe MAFFRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales auprès du Préfet de la Région Franche-Comté, adressera un compte-rendu trimestriel d'utilisation des crédits pour l'exercice budgétaire au Préfet de Région.

### **Article 6 :**

En tant que responsable de Budgets Opérationnels de Programmes régionaux et responsable d'unité opérationnelle, et en application de l'article 38 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, Monsieur

Philippe MAFFRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales auprès du Préfet de la Région Franche-Comté, peut, sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature à ses subordonnés, dans les conditions fixées par les arrêtés susvisés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués.

La signature des agents habilités est accréditée auprès du comptable payeur.

**Article 7 :**

L'arrêté préfectoral susvisé n° 09/093 du 27 avril 2009 est abrogé.

**Article 8 :**

Monsieur Philippe MAFFRE, Secrétaire Général pour les Affaires Régionales auprès du Préfet de la Région Franche-Comté, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au Trésorier Payeur Général de la Région Franche-Comté et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Région Franche-Comté et à celui de la Préfecture de chacun des quatre départements de la Région.

Fait à BESANCON, le 20 avril 2010

Le Préfet de Région,  
Signé : Nacer MEDDAH

## ANNEXE

### Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales

#### BOP de niveau régional :

<b>MISSION</b>	<b>VILLE ET LOGEMENT</b>
<b>Programme</b>	<b>N° 147 Politique de la Ville</b>
<b>Responsable de BOP</b>	Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, par délégation du Préfet de Région
<b>Responsable d'UO</b>	Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, par délégation du Préfet de Région
<b>MISSION</b>	<b>RECHERCHE ET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR</b>
<b>Programme</b>	<b>N° 172 Recherches scientifiques et technologiques pluridisciplinaires</b>
<b>Responsable de BOP</b>	Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, par délégation du Préfet de Région
<b>Responsable d'UO</b>	Monsieur le Délégué Régional à la Recherche et à la Technologie
<b>MISSION</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE ET TERRITORIALE DE L'ETAT</b>
<b>Programme</b>	<b>N° 108 Administration territoriale</b>
<b>Responsable de BOP</b>	Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, par délégation du Préfet de Région
<b>Responsable d'UO</b>	Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, par délégation du Préfet de Région
<b>MISSION</b>	<b>IMMIGRATION, ASILE ET INTEGRATION</b>
<b>Programme</b>	<b>N° 104 Intégration et accès à la nationalité française</b> <b>N° 303 Immigration et asile</b>

<b>Responsable de BOP</b>	Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, par délégation du Préfet de Région
<b>Responsable d'UO</b>	Madame et Messieurs les DDASS des départements du Doubs, du Jura, de la Haute-Saône et du Territoire de Belfort
<b>MISSION</b>	<b>GESTION DES FINANCES PUBLIQUES ET DES RESSOURCES HUMAINES</b>
<b>Programme</b>	<b>N° 148 Fonction publique</b>
<b>Responsable de BOP</b>	Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, par délégation du Préfet de Région
<b>Responsable d'UO</b>	Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, par délégation du Préfet de Région

**BOP de niveau interrégional :**

<b>MISSION</b>	<b>POLITIQUE DES TERRITOIRES</b>
<b>Programme</b>	<b>N° 112 Impulsion et coordination de la politique d'aménagement du territoire</b> (crédits régionaux et interrégionaux)
<b>Responsable de BOP</b>	Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, par délégation du Préfet de Région
<b>Responsable d'UO</b>	Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, par délégation du Préfet de Région

**BOP de niveau central :**

<b>MISSION</b>	<b>SOLIDARITE ET INTEGRATION</b>
<b>Programme</b>	<b>N° 137 Egalité entre les hommes et les femmes</b> (titres 3 et 6)

<b>Responsable de BOP</b>	SDFE
<b>Responsable d'UO</b>	Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, par délégation du Préfet de Région
<b>MISSION</b>	<b>ADMINISTRATION GENERALE ET TERRITORIALE DE L'ETAT</b>
<b>Programme</b>	<b>N° 216 Conduite et pilotage des politiques de l'intérieur</b> (action « formation »)
<b>Responsable de BOP</b>	SDPAG
<b>Responsable d'UO</b>	Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, par délégation du Préfet de Région
<b>MISSION</b>	<b>GESTION DES FINANCES PUBLIQUES ET DES RESSOURCES HUMAINES</b>
<b>Programme</b>	<b>N° 309 Entretien des bâtiments de l'Etat</b> (action « entretien immobilier » plan de relance – Etat exemplaire)
<b>Responsable de BOP</b>	Monsieur le Chef du Service France Domaine
<b>Responsable d'UO</b>	Monsieur le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales, par délégation du Préfet de Région

---

## Arrêté n°2010110-18

### **Arrêté portant délégation de signature à Mme Laurence JEANMOUGIN, Directeur des services administratifs et financiers du SGAR**

**Numéro interne** : 10/082

**Administration** : Préfecture

**Auteur** : Sylvie TREPPO

**Signataire** : PREFECTURE

**Date de signature** : 20 Avril 2010

**ARRETE PREFECTORAL N° 10/082**

**Portant délégation de signature à Mme Laurence JEANMOUGIN,  
Directeur des services administratifs et financiers du SGAR**

**Le PREFET de la REGION FRANCHE-COMTE  
PREFET du DOUBS  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code des marchés publics ;  
**VU** la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;  
**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et notamment son article 79, modifiée par la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République ;  
**VU** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, notamment l'article 4 ;  
**VU** le décret n° 899-2001 du 1<sup>er</sup> octobre 2001 portant abrogation des dispositions réglementaires relatives à la certification conforme des copies de documents délivrés par les autorités administratives ;  
**VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements ;  
**VU** le décret du 8 avril 2010 portant nomination de M. Nacer MEDDAH, en qualité de Préfet de Région Franche-Comté, Préfet du Doubs ;  
**VU** l'arrêté interministériel du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués (intérieur et aménagement du territoire) ;  
**VU** l'arrêté interministériel du 14 avril 1994 complétant l'arrêté du 8 décembre 1993 portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;  
**VU** la circulaire du 28 juillet 2003 du ministre de l'intérieur, de la sécurité intérieure et des libertés locales relative à l'application des dispositions de la loi précitée n° 2000-321 du 12 avril 2000 ;  
**VU** la décision du Ministre de l'Intérieur en date du 23 décembre 2002 chargeant Mme Laurence JEANMOUGIN des fonctions de Directeur de Préfecture ;  
**VU** l'arrêté du Premier Ministre en date du 20 septembre 2007, paru au Journal Officiel du 22 septembre 2007, nommant Monsieur Philippe MAFFRE, administrateur civil hors classe, en qualité de Secrétaire Général pour les Affaires Régionales auprès du Préfet de la région Franche-Comté ;  
**VU** l'arrêté préfectoral n° 09/259 du 20 octobre 2009, portant délégation de signature à Mme Laurence JEANMOUGIN, Directeur des services administratifs et financiers du SGAR ;

**SUR** proposition du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales ;

**ARRETE :**

**SECTION I : COMPÉTENCE ADMINISTRATIVE GÉNÉRALE**

**ARTICLE 1 :** Délégation de signature est accordée à Madame Laurence JEANMOUGIN, Directeur des services administratifs et financiers du Secrétariat Général pour les Affaires

Régionales, à l'effet de signer dans le cadre de ses attributions et compétences et conformément aux instructions reçues :

- les documents comptables,
- les instructions internes au service du Secrétariat Général pour les Affaires Régionales,
- les attestations, certifications conformes des copies d'arrêtés et autres documents,
- les avis formulés par les commissions d'appels d'offres instituées au titre de l'article 21 du code des marchés publics, en qualité de représentant du Secrétaire Général pour les Affaires Régionales à l'exclusion de tout arrêté, convention, courrier ou document comportant une décision.

**ARTICLE 2 :** Délégation de signature est accordée à Monsieur Baptiste D'HOUTAUD, chargé des affaires financières, de la coordination du plan de relance de l'économie et du budget opérationnel de programme aménagement du territoire, à l'effet de signer les documents comptables, dans le cadre de ses attributions et compétences et conformément aux instructions reçues.

## **SECTION II : DISPOSITIONS EN CAS D'ABSENCE OU D'EMPÊCHEMENT**

**ARTICLE 3 :** En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Laurence JEANMOUGIN, la délégation de signature prévue à l'article 1<sup>er</sup> est exercée par Mlle Annick LINARD, Mme Marie WEBANCK, Mme Véronique BRENET, Mme Dominique ROMAND et M. Baptiste D'HOUTAUD, attachés d'administration.

**ARTICLE 4 :** L'arrêté préfectoral susvisé, n° 09/259 du 20 octobre 2009, est abrogé.

**ARTICLE 5 :** Le Secrétaire Général pour les Affaires Régionales est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Franche-Comté et à celui de la préfecture de chacun des quatre départements de la région.

Fait à Besançon, le 20 avril 2010

Le Préfet de Région,  
Signé : Nacer MEDDAH